

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2° Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 42° SÉANCE

Séance du Mercredi 8 Juin 1966.

SOMMAIRE

1. — Décès d'un questeur (p. 1783).
MM. le président, Fouchet, ministre de l'éducation nationale.
2. — Déclaration d'urgence d'un projet de loi (p. 1784).
3. — Questions orales sans débat (p. 1784).
Ramassage scolaire (questions de M. Chaze, de M. Jean Moulin) :
MM. Fouchet, ministre de l'éducation nationale ; Fourvel, suppléant
M. Chaze ; Jean Moulin.
4. — Questions orales avec débat (p. 1787).
Réforme des enseignements supérieurs (questions de M. Dupuy,
de M. André Rey, de M. Ducos) MM. Dupuy, André Rey, Ducos,
Fréville, Barbet, Mme Vaillant-Couturier, MM. Ruffe, Mer, Fanton,
Balmigère, Fouchet, ministre de l'éducation nationale.
Clôture du débat.
5. — Renvol pour avis (p. 1805).
Suspension de la séance.

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (1 f.)

— 1 —

DÉCÈS D'UN QUESTEUR

M. le président. Mesdames, messieurs (Mmes et MM. les députés se lèvent), un événement d'une intensité aussi dramatique que douloureuse s'est produit ce matin. En fin de matinée, alors qu'il venait de quitter une réunion du bureau de l'Assemblée aux travaux duquel il avait pris part avec le souci bien connu de vous tous qu'il avait des intérêts de l'Assemblée, M. le questeur Noël Barrot a été pris d'un malaise qui s'est révélé mortel.

J'avais, mesdames, messieurs, le devoir de vous informer de cet événement douloureux qui sera ressenti cruellement par chacun de nous. L'éloge funèbre du disparu sera prononcé par le président de l'Assemblée nationale, mardi 14 juin, au début de la séance.

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, en arrivant ici, j'ai appris avec une grande tristesse la mort de M. Barrot que j'ai bien connu autrefois quand j'étais membre de cette Assemblée. Le Gouvernement s'associe avec une profonde émotion aux paroles que vous venez de prononcer.

— 2 —

DECLARATION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 8 juin 1966.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : GEORGES POMPIDOU. »

Acte est donné à cette communication.

— 3 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle deux questions orales sans débat à M. le ministre de l'éducation nationale, relatives au ramassage scolaire, qui ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

RAMASSAGE SCOLAIRE

M. le président. M. Chaze expose à M. le ministre de l'éducation nationale les problèmes résultant de l'organisation du ramassage scolaire et relatifs, d'une part, aux charges imposées aux familles et, d'autre part, à la sécurité, à la santé et au confort des enfants ainsi transportés. Les familles ont, en effet, dans l'état actuel de la réglementation, à fournir une participation importante aux frais de transport sans qu'il y ait, pour les enfants transportés, une amélioration des conditions anciennes du trajet jusqu'à l'école. Elles doivent également couvrir les frais de cantine à midi. Par ailleurs, les enfants doivent souvent attendre le car de ramassage au bord de la route, ce qui est mauvais pour leur santé et de peu de sécurité. De plus, la plupart des écoles ne disposent pas de salles d'accueil indispensables, surtout par mauvais temps, à l'arrivée et pendant l'interclasse. Elles n'ont pas non plus de personnel spécialisé chargé de s'occuper des enfants qui viennent parfois de fort loin. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre et quel serait le volume correspondant des crédits à affecter : 1° pour que soient créés des abris, destinés aux enfants en certains points des routes de ramassage et, en tous cas, au chef-lieu de chaque commune du circuit ; 2° pour que dans toutes les écoles-centres puissent être rapidement créés des locaux d'accueil avec un personnel spécialisé appartenant à l'éducation nationale ; 3° pour que soient ouvertes des cantines et pour qu'elles puissent bénéficier d'une aide substantielle de l'Etat permettant de réduire la contribution des parents à des charges qui seraient moins lourdes si les enfants restaient à la maison ; 4° pour que l'Etat prenne totalement en charge le transport des enfants de moins de seize ans.

M. Jean Moulin demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° quelles mesures le Gouvernement compte prendre ou proposer au Parlement pour alléger les charges des collectivités locales en matière de constructions scolaires ; 2° quelles mesures le Gouvernement envisage pour améliorer les conditions de fonctionnement du ramassage scolaire.

M. Chaze, ne pouvant assister à la présente séance, a désigné M. Fourvel pour le suppléer.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, le ramassage scolaire, instrument efficace d'aide aux familles et de mise en place de la réforme de l'enseignement, connaît depuis 1962 un très rapide développement puisqu'il s'étend maintenant à une fraction importante des effectifs de l'enseignement général du premier cycle, de l'enseignement terminal et de l'enseignement professionnel.

Cette extension s'est traduite par une augmentation considérable de l'effort budgétaire réalisé par l'Etat dont la participation aux dépenses de ramassage scolaire a presque doublé en cinq ans, passant de 12.500.000 francs en 1961 à 114 millions en 1966. Cet effort devra naturellement être poursuivi dans les années qui viennent, puisque le nombre total des élèves transportés, qui est actuellement de 550.000, s'élèvera à plus de 1 million en 1970.

Mais il est juste de noter que la subvention de l'Etat, dont le taux est actuellement fixé à 65 p. 100 de la dépense, ne constitue qu'un aspect de l'aide des collectivités publiques. La plupart des collectivités locales y ajoutent, en effet, des subventions complémentaires, souvent très substantielles, financées soit sur leurs ressources propres, soit sur les fonds scolaires départementaux en application des articles 10 et 17 du décret du 30 avril 1965. Ces subventions permettent, dans la plupart des cas, de limiter la participation des familles à une faible fraction de la dépense. Elles ont même permis, dans certaines communes, de mettre à la disposition des élèves un service de transport scolaire entièrement gratuit.

L'extension du ramassage scolaire nécessite toutefois, à l'heure actuelle, une réorganisation et une refonte des règles en vigueur. Afin de préciser, compte tenu de l'expérience acquise, les conditions dans lesquelles l'Etat doit intervenir en cette matière, des mesures gouvernementales importantes ont déjà été prises ou sont en préparation sur différents points.

En ce qui concerne l'organisation du ramassage, il convient de distinguer d'une part l'organisation technique des circuits, d'autre part leur harmonisation avec les structures de l'enseignement.

Dans le domaine de l'organisation technique des circuits, le souci de l'intérêt général impose que soient strictement définies les conditions de création des services afin d'éviter une superposition inutile des réseaux de transport et d'assurer une meilleure coordination de ceux-ci. Tel est l'objet du décret du 7 décembre 1965 pris à l'initiative de M. le ministre de l'équipement et qui prévoit une préférence donnée au département pour l'organisation du ramassage scolaire, cette collectivité pouvant devenir progressivement organisateur unique, les organismes jusqu'à présent habilités ne conservant plus qu'un rôle subsidiaire.

En second lieu, un allègement des procédures d'attribution des circuits et une réforme de la procédure de consultation des transporteurs s'imposent afin de réaliser un appel d'offres plus ouvert.

Enfin, une réforme des mécanismes tarifaires doit être entreprise afin de permettre aux préfets de fixer les prix de chaque circuit en fonction des conditions locales, compte tenu des coûts moyens fixés par l'administration centrale.

La mise en œuvre du ramassage scolaire doit être plus étroitement harmonisée, ai-je dit, avec l'organisation de l'enseignement. Comme sur le plan technique, une coordination doit être réalisée sur le plan départemental.

C'est dans cet esprit que sont actuellement étudiés des projets de textes qui, tout en codifiant les dispositions éparées des textes antérieurs, prévoient l'organisation d'un plan départemental annuel des transports scolaires, l'extension du bénéfice de la subvention aux transports organisés en zone urbaine — sous réserve d'une condition de distance fixée à cinq kilomètres — l'extension du droit à subvention à certains établissements qui jusqu'alors étaient exclus, notamment dans l'enseignement technique agricole.

Ces différents textes, déjà promulgués ou en préparation, doivent conduire à une organisation plus rationnelle du ramassage scolaire, afin de conférer à l'effort financier important consenti par l'Etat et par les collectivités locales la plus grande efficacité.

En ce qui concerne, d'autre part, l'exécution du service de ramassage scolaire, différentes mesures sont d'ores et déjà appliquées ou en cours d'étude, afin de préserver la santé et la sécurité des enfants dans les différents domaines invoqués dans la question orale de M. Chaze.

En ce qui concerne les abris routiers, un arrêté interministériel, actuellement en cours de signature, prévoit la possibilité d'une participation de l'Etat, sur les crédits de première installation des services de groupement et de transports scolaire, pour les dépenses consacrées à la construction d'abris aux points d'arrêts des circuits desservis. Le taux de cette subvention pourra atteindre 50 p. 100 des dépenses si le service est organisé par des collectivités locales, établissements publics ou associations, et 100 p. 100 dans le cas de services spéciaux organisés par des établissements nationaux d'enseignement.

Toutefois, j'indique que la mise en place matérielle de ces abris relève essentiellement des services municipaux de voirie et du ministère de l'équipement, responsables de l'organisation routière des transports d'élèves.

En ce qui concerne la surveillance et l'accueil des enfants, le projet de contrat type entre organisateurs et transporteurs, actuellement en préparation, prévoit que la surveillance au cours du transport incombe à l'organisateur du circuit. L'accueil des enfants à la descente des véhicules de ramassage est normalement assuré par les chefs d'établissement qui autorisent

habituellement à cet effet l'accès d'un emplacement couvert situé dans les locaux scolaires : préau ou salle de classe.

La surveillance des élèves jusqu'à l'heure des classes est facilitée, dans le second degré, par des aménagements des horaires du personnel de surveillance.

Dans les écoles primaires, ce sont les services municipaux organisateurs du ramassage qui assurent cette surveillance en rémunérant les maîtres de l'établissement de la même façon que pour les cantines ou interclasses. Il est cependant envisagé que l'Etat prenne en charge, à l'avenir, une certaine partie de ces dépenses.

En ce qui concerne les charges résultant pour les familles de l'alimentation des enfants, ceux-ci peuvent bénéficier, dans les établissements du second degré, du régime de la demi-pension. Grâce aux approvisionnements à moindre frais obtenus par les collectivités, le prix des repas ne dépasse pas généralement la dépense que supporteraient les parents si l'enfant déjeunait au domicile familial.

Dans les enseignements préscolaires et élémentaires, la construction et le fonctionnement des cantines annexées aux écoles publiques incombent normalement aux communes, mais l'Etat participe très largement à ces initiatives. Il subventionne d'abord les travaux de construction et d'aménagement, dans les conditions prévues par le décret du 31 décembre 1963 concernant l'équipement des établissements du premier degré : il contribue ensuite, chaque année, aux dépenses courantes des cantines pour une part qui s'est élevée en 1966 à 5 millions de francs pour le fonctionnement proprement dit et à 18 millions de francs pour l'amélioration de l'hygiène alimentaire.

Afin d'assurer une meilleure répartition de l'aide de l'Etat, mes services se préoccupent actuellement de recenser les effectifs de rationnaires, les prix de revient des repas et les parts unitaires de financement couvertes par les communes et collectivités publiques ou privées. Une nouvelle répartition de l'aide de l'Etat devrait permettre aux familles de n'avoir plus à acquitter de manière à peu près uniforme qu'une contribution sensiblement réduite. Enfin, en l'absence de cantine, les enfants obligés d'apporter leurs repas ou de les prendre chez l'habitant, bénéficient de bourses de hameau.

Ces différentes mesures, déjà prises ou en cours d'étude, doivent améliorer de façon sensible les conditions de fonctionnement du ramassage scolaire. Je ne veux pas dissimuler toutefois à l'Assemblée, dont beaucoup de membres en sont conscients comme en témoigne le courrier qu'ils m'adressent à ce sujet, l'ampleur et l'importance des problèmes d'ordres administratif, financier et social que pose le ramassage scolaire.

Celui-ci s'est en effet, en quelques années, développé d'une façon considérable sans que les structures administratives nécessaires à ce développement aient pu être mises en place. Il en résulte dès lors, d'un département à l'autre, selon d'ailleurs l'efficacité des initiatives locales, un développement inégal des réalisations en ce domaine.

J'envisage donc actuellement, tout en poursuivant la mise en œuvre des mesures souvent très importantes dont je viens d'exposer le détail à l'Assemblée, de renforcer les moyens administratifs dont disposent les services chargés du ramassage scolaire afin de faire étudier très rapidement une réorganisation de l'effort de l'Etat dans un domaine si important pour l'accès à l'enseignement de tous les jeunes Français. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R. - U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Fourvel, suppléant M. Chaze.

M. Eugène Fourvel. Monsieur le ministre, mon collègue et ami Henri Chaze m'ayant demandé de le suppléer, je prends acte et je vous remercie en son nom des réponses — dont certains aspects sont positifs — que vous avez bien voulu apporter aux différentes parties de la question orale qu'il vous avait posée.

Cependant, quelle que soit leur importance, les mesures prises ou envisagées ne suffiront sans doute pas — vous l'avez vous-même reconnu — pour satisfaire l'ensemble des besoins. Quelle est donc la situation ?

Un grand nombre d'enfants de onze à douze ans entrent, à leur sortie de l'école primaire, dans un collège d'enseignement secondaire ou dans un collège d'enseignement général. Ce changement impose à la plupart d'entre eux un trajet de vingt à trente minutes en autocar. Bien souvent, dans nos campagnes, s'y ajoute un long parcours à pied de la maison paternelle au point de ramassage. Fréquemment, l'arrivée à l'école a lieu de quinze à trente minutes avant l'entrée en classe et, dans le meilleur des cas, ces enfants quittent donc la maison au moins une heure, voire une heure et demie avant le début de la

classe. Le même temps leur est nécessaire le soir pour rejoindre le domicile de leurs parents.

Une telle situation ne crée pas des conditions favorables à de bonnes études. Si elle comporte des inconvénients et aussi des dangers par beau temps, c'est encore bien pire au cours des longs mois d'hiver, dans notre Massif central en particulier. Dans quel état se trouvent alors ces enfants pour recevoir l'enseignement, lequel leur est en outre dispensé dans des classes surchargées d'élèves ?

A cela s'ajoute encore l'obligation de prendre leur repas de midi à l'école, où il n'y a souvent pas de cantine. Or la plupart des établissements scolaires sont dépourvus de salles d'accueil ; il ne s'y trouve personne pour veiller à ce que les enfants ne soient pas refroidis, mouillés ou indisposés.

Sur ce point, vous avez fourni des précisions. Mais hélas ! les choses ne se passent pas toujours ainsi. Le trop grand nombre d'élèves ne permet pas aux directeurs ni aux maîtres de veiller à ces détails. Le chiffre de 35 élèves par classe que vous avez fixé est souvent dépassé dans ces établissements, alors que le plan Langevin-Wallon prévoyait un effectif maximum de vingt-cinq élèves par classe.

Cet état de choses ne peut se prolonger sans créer, pour les petits ruraux, des inégalités choquantes devant l'enseignement, lesquelles s'ajouteront à celles qui existent déjà du fait de la situation sociale de leurs parents : conditions de logement et de confort, niveau d'instruction, ressources, etc.

Que convient-il de faire ? Vous avez amorcé les réformes et les créations à entreprendre, mais il faut aller plus loin, créer des locaux d'accueil où les enfants de l'extérieur pourront être reçus à leur arrivée à l'école et le soir y attendre l'heure du départ, où ils pourront éventuellement revêtir des vêtements secs et aussi passer l'interclasse.

Il faut ensuite installer des cantines dans tous les établissements scolaires, ce qui suppose des locaux convenablement aménagés, pourvus du matériel nécessaire et le recrutement d'un personnel de qualité attaché à ses différentes fonctions.

Evidemment, la mise en œuvre de telles mesures implique une large participation de l'Etat et je vous remercie d'y avoir pensé. Néanmoins aucune somme ne figure au budget de 1966 et quel crédit prévoyez-vous pour 1967 ?

Dans l'état actuel des choses — participation aux frais de transport, prix du repas de midi, frais divers — les dépenses supplémentaires imposées aux parents d'élèves sont très lourdes et pour beaucoup d'entre elles insupportables. On est bien loin de la gratuité de l'enseignement !

Quant aux bourses d'entretien, l'abondant courrier parlementaire reçu à ce sujet atteste de la parcimonie révoltante avec laquelle elles sont octroyées, surtout dans nos campagnes.

De plus, la politique scolaire du Gouvernement conduit à la fermeture de nombreuses écoles rurales, ce qui aggraverait considérablement les charges des familles d'élèves. A cet égard, je prendrai pour exemple la situation du Puy-de-Dôme. S'appuyant sur une note de vos services en date du 9 mars 1966, l'inspection académique de ce département a décidé la suppression de 76 classes primaires. L'émotion et l'inquiétude soulevées par une telle décision sont considérables.

Le conseil général du Puy-de-Dôme a consacré, le 18 avril dernier, une séance à cette préoccupante question. Il a adopté à l'unanimité un vœu condamnant la fermeture d'écoles en ces termes :

« Considérant que dans de nombreux cas il s'agit de suppression de classes ou d'écoles de montagne ou de demi-montagne où les services de ramassage s'avèrent difficiles et parfois impossibles pour des raisons d'altitude ou de climat ; considérant que la multiplicité de ceux-ci n'est pas toujours souhaitable en raison des charges supplémentaires imposées aux jeunes adolescents ; considérant que ces fermetures sont loin de présenter des solutions d'économie réelles mais plutôt des transferts de charges incombant normalement à l'Etat au détriment des municipalités et des familles ; considérant que l'activité économique et sociale des communes rurales se voit une fois encore dangereusement atteinte par ces mesures qui sont contradictoires avec les intentions manifestées par les services de l'éducation nationale de prolonger la scolarité ; considérant que les promesses de prise en charge totale par l'Etat des frais occasionnés par le ramassage scolaire ne sont pas tenues ; renouvelle avec énergie sa protestation contre les mesures projetées. »

Tel est le vœu adopté à l'unanimité par le conseil général du Puy-de-Dôme.

Personnellement et dès septembre 1964 j'ai eu l'occasion, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur ces délicats problèmes. Vous avez bien voulu alors, et je vous en remercie, m'apporter quelques apaisements.

Hélas ! les événements confirment les craintes et les soucis que j'avais eu l'honneur de vous exprimer. En mai dernier, j'ai eu l'honneur de vous transmettre également le rapport de M. le maire de Saint-Eloy-les-Mines où quatre classes seront supprimées à la prochaine rentrée. Ce rapport fait échec aux arguments étayant ces suppressions de classes dont le nombre total atteindra huit pour ce seul canton de Montaigut-en-Combraille.

Sur le problème du ramassage scolaire et des subventions allouées par votre ministère, à la demande de la F.E.T.R.E.P. du Puy-de-Dôme, j'ai posé une question écrite le 10 juillet 1965, à laquelle vous répondiez le 21 août 1965.

Aujourd'hui, nous sommes de nouveau saisis de ces problèmes par l'association française pour le développement du ramassage scolaire. Mais la question du ramassage des élèves et des frais de transport qu'il implique n'est pas résolu et vous le reconnaissez tout à l'heure. Bien au contraire, elle se trouve aggravée par la suppression de classes de villages. Un père de famille me confiait il y a quelques jours que la fermeture de l'école de la Roussille allait très probablement lui coûter chaque jour deux francs de transport et un franc de repas pour chacun de ses trois enfants. Je souhaite pour ce cas précis que la municipalité comble les défaillances de l'Etat mais il ne pourra en être longtemps ainsi.

Tous ces problèmes ont été évoqués lors du débat qui a eu lieu en 1964 sur la réforme de l'enseignement. Il ne semble pas, monsieur le ministre, que vous y ayez prêté alors une oreille assez attentive.

Aujourd'hui encore vous n'avez pas apporté, malgré de louables efforts, une réponse donnant entière satisfaction, c'est-à-dire positive, aux questions précises contenues dans la question orale de mon ami Chaze, réponse pourtant bien attendue dans nos régions de montagne et de demi-montagne. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Jean Moulin.

M. Jean Moulin. Monsieur le ministre, je note les éléments positifs auxquels vous avez su donner tout leur relief dans votre réponse.

Vous avez évoqué un texte important en préparation. Je ne commettrai donc pas l'injustice de prétendre que rien n'a été fait et, considérant précisément ce qui a été réalisé et ce qui doit encore l'être pour faire face aux besoins quantitatifs mais surtout qualitatifs liés à ce vaste problème, mon intervention se placera plutôt sous le signe de la suggestion que de la critique.

Je regrette cependant que vous ayez demandé que soit transformée la question orale avec débat que je vous avais posée sur ce sujet en une question orale sans débat, semblant ainsi diminuer le relief que j'entendais lui donner et empêchant certains de mes collègues de se faire entendre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, me permettez-vous de vous interrompre pour vous répondre sur ce point précis ?

M. Jean Moulin. Volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas moi qui ai transformé votre demande de question orale avec débat en question orale sans débat ; c'est la conférence des présidents.

M. Jean Moulin. Je regrette que la conférence des présidents, qui obéit quelquefois à des instructions extérieures, ait cru devoir transformer ma question orale avec débat en question orale sans débat.

M. le président. Monsieur Jean Moulin, vous y étiez représenté.

M. Jean Moulin. Oui, monsieur le président, mais sans doute ma représentation n'était-elle pas majoritaire !

Il est intéressant de retenir dans votre réponse, monsieur le ministre, certains points qui marquent un progrès. Pour ma part, je me réjouis de l'extension du bénéfice du ramassage scolaire aux zones urbaines, avec octroi de subventions. De même, pourra-t-il aussi profiter, avec octroi de subventions, aux établissements agricoles qui relèvent de votre ministère, aux cours techniques privés reconnus par l'Etat ainsi qu'aux cours professionnels organisés par les chambres de commerce ou les chambres de métiers, ce qui est un élément très important.

En troisième lieu, je note que l'institution de bourses de fréquentation scolaire, remplaçant les bourses de hameau ou les remboursements de frais occasionnés par les enfants qui fréquentent des écoles éloignées de leur domicile, permettra d'indemniser leurs parents dans de meilleures conditions qu'auparavant. Cependant, je souhaite que les crédits ouverts à cet effet soient suffisants et que le règlement de ces bourses ne se fasse pas attendre à l'avenir, comme ce fut le cas dans le

passé. J'ai été contraint, il y a deux ans, d'intervenir personnellement parce que des dotations vieilles de deux ans n'avaient pas encore été servies à des familles.

Enfin, je note que les procédures d'agrément seront allégées et que le souci de la salubrité et de la santé des enfants entre maintenant en ligne de compte. Cependant quelques points sont demeurés obscurs et d'autres sans réponse. Ils feront l'objet de la première partie de mon intervention.

Ma première observation portera sur les crédits affectés au ramassage scolaire, notamment sur les deux aspects essentiels de leur volume et de leur acheminement.

Vous avez indiqué que leur volume marquait une progression très importante, puisque 110 millions de francs, plus cinq millions provenant de la loi Barangé, soit 115 millions de francs, ont été consacrés au ramassage. Mais ils ne couvrent actuellement que la moitié des besoins.

Il conviendrait, pour les satisfaire, que les sommes soient doublées, ce qui ne serait d'ailleurs pas un débours sans compensation pour le Trésor, puisque des statistiques montrent que le pourcentage des pensionnaires tombe de 15 à 10 p. 100 du nombre des élèves lors de la création de réseaux de ramassage scolaire. La charge de la pension incombant lourdement au budget de l'Etat, il a donc réalisé pour une seule année une économie chiffrée à 650 millions de francs. Le ministre de l'économie et des finances devrait comprendre qu'il ne peut gagner sur les deux tableaux ! Puisque le ramassage scolaire lui procure des économies, il doit le doter de tous les crédits nécessaires.

Ces crédits doivent progresser puisque — vous l'avez souligné, monsieur le ministre — le ramassage scolaire connaît un développement accéléré. Ainsi, chaque année, la proportion des élèves qui utilisent des circuits spéciaux augmente de 25 p. 100 et celle des élèves fréquentant des circuits réguliers, de 15 p. 100.

En considérant cette seule augmentation, sans tenir compte de retards existant déjà, les crédits devraient progresser au moins dans la même proportion.

Il faut aussi signaler que les statistiques sur lesquelles vous vous fondez pour fixer les dotations datent de un ou de deux ans. C'est ainsi que pour le budget en préparation on retient, je crois, des statistiques qui remontent aux années 1964-1965. Quand on sait les progrès incessants du ramassage scolaire, que je viens d'indiquer, on constate un retard sensible des statistiques par rapport aux besoins. Il conviendrait de les établir plus rapidement afin qu'elles deviennent plus actuelles.

Le deuxième point de mon propos concerne l'acheminement des crédits dont les délégations ont lieu avec un retard de quatre à cinq mois, et parfois même davantage.

Je voudrais maintenant insister sur la participation de 35 p. 100 qui est extrêmement lourde pour les petites communes rurales. J'en soulignerai une conséquence qui vous a peut-être échappé jusqu'à maintenant. L'impossibilité d'organiser des circuits de ramassage scolaire contraint des enfants à rester à l'école primaire de onze à quatorze ans, alors qu'ils devraient normalement profiter du premier cycle de l'enseignement secondaire prévu.

Vous ne verrez pas comme une simple coïncidence que deux parlementaires du même département rural aient aujourd'hui appelé votre attention sur ce problème.

La proportion des enfants qui pourraient bénéficier du ramassage scolaire dans un département tel que le nôtre — qui peut servir d'exemple pour toutes les régions montagneuses — est loin d'être celle que nous souhaiterions. Jusqu'à présent le nombre des écoliers inscrits pour des circuits de ramassage est minime, ce qui prouve qu'il reste beaucoup à faire.

Les statistiques le prouvent et les cartes qui ont été mises à notre disposition par l'association française pour le développement du ramassage scolaire — à laquelle je tiens à rendre hommage pour son dévouement et pour sa clairvoyance dans le sens de la prospection et la recherche — montrent bien que tout n'a pas été fait dans la plupart des départements montagneux et des régions rurales.

La conclusion de cette première partie c'est que l'Etat, qui est partie prenante à l'affaire puisqu'il accepte d'assurer 65 p. 100 du financement, a sa responsabilité engagée. Bien que je n'aie pas cherché mes références outre-Manche, je voudrais vous citer le proverbe anglais : « What is worth is worthy ». Autrement dit, ce qui mérite d'être fait, mérite d'être bien fait. Et je crois que le ramassage scolaire est actuellement, par l'ampleur qu'il revêt, un des facteurs de la démocratisation de l'enseignement.

Tant que des enfants ne pourront pas bénéficier de l'enseignement secondaire dans les mêmes conditions que leurs camarades des villes ou des régions plus peuplées et plus riches, cette démocratisation n'aura pas été réalisée. Mais il ne faudrait pas non plus qu'il serve de prétexte à la fermeture arbitraire des petites écoles rurales.

Monsieur le ministre, les décisions ne doivent pas être prises seulement compte tenu des disponibilités budgétaires, mais en fonction du service à rendre. C'est ainsi que, dans ces régions rurales ou montagneuses, des aides spéciales devraient être apportées aux transporteurs qui ne s'engagent pas parce que le risque est trop grand pour eux et le rendement trop faible. Des aides spéciales devraient également être accordées aux familles qui transportent les enfants de deux ou trois ménages par exemple. Jusqu'à maintenant, des subventions ont bien été octroyées, mais coup par coup, alors qu'elles devraient être systématisées.

Mon collègue M. Fourvel a souligné au nom de M. Chaze que l'environnement du ramassage est fort important. Je suis d'accord avec lui, et sur ce point je note également les éléments positifs de votre réponse, monsieur le ministre.

Il faudrait également mettre un terme à la vieille querelle au sujet de la distance de trois kilomètres, en-deçà de laquelle aucun ramassage scolaire n'est agréé; même si cette référence remonte à l'article 11 de la loi organique du 30 octobre 1886 dont l'objet était bien différent. Bref, il faudrait assouplir les décisions au niveau sans doute du département.

Je présenterai maintenant quelques réflexions d'ordre général.

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Moulin, mais je dois vous rappeler que le règlement donne la parole pour cinq minutes à l'auteur d'une question. Or vous avez déjà doublé ce temps.

M. Jean Moulin. Monsieur le président, voulez-vous avoir la libéralité de m'accorder encore trois minutes ?

M. Jean Delachenal. Oui, le sujet est important.

M. le président. Il n'est pas question, monsieur Delachenal, de juger de son importance.

Monsieur Moulin, je vous accorde trois minutes pour conclure.

Lorsque se déroulera la discussion sur les questions orales avec débat, je ferai en sorte que chaque orateur respecte le temps de parole pour lequel il est inscrit.

M. Jean Moulin. Je vous remercie très sincèrement, monsieur le président.

Autrefois, la bataille portait sur le problème même du ramassage scolaire. Maintenant on n'en discute plus que les modalités dans un souci de perfectionnement. Le ramassage qui ne concernait que le secteur primaire affecte aujourd'hui l'enseignement secondaire et j'ai dit tout à l'heure qu'il en permettra le développement, particulièrement en zone rurale.

Mais il ne faudrait pas continuer à agir sous le signe de l'empirisme comme par le passé. Il convient en quelque sorte, non pas de rester à la traîne des problèmes mais d'en devancer la solution, ne serait-ce qu'en raison de l'obligation née du développement très important du ramassage scolaire.

Il importe aussi d'étendre le ramassage à d'autres ordres d'enseignement. Et sur ce point votre réponse n'a pas été complète, monsieur le ministre. Mon collègue M. Vivien a évoqué le problème du ramassage sportif qui permettrait une plus large utilisation et un meilleur rendement des équipements sportifs, qu'il s'agisse des stades, des piscines ou des classes de neige.

N'oublions pas non plus le ramassage des enfants handicapés ou inadaptés. Une harmonisation des différents services urbains est également nécessaire. Nous savons que certains services réguliers coûtent plus cher aux familles que les circuits spéciaux.

Enfin, je rappelle la notion des cinq kilomètres. On se demande pourquoi elle intervient, créant ainsi une nouvelle unité.

Monsieur le ministre, je conclusai en disant que le ramassage scolaire constitue un service national. Une meilleure connaissance de la carte scolaire en faciliterait l'organisation. Il doit se fonder non point seulement sur la notion du recrutement des élèves mais sur la notion nouvelle mais essentielle de l'aménagement du territoire, car il constitue un élément structurant.

Il faut encore que les circuits ne soient pas créés d'une façon quelque peu arbitraire, imposant aux enfants des distances trop longues à parcourir.

Dans des départements ruraux ou montagneux une véritable miniaturisation des services devra quelquefois être réalisée.

Enfin, les considérations budgétaires qui sont au premier plan des préoccupations du Gouvernement ne doivent pas éclipser les préoccupations sociales.

Sans doute comprendrez-vous, monsieur le ministre, qu'un membre de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale ait cru de son devoir de plaider en faveur des aspects sociaux dans la plus noble acception de ce terme. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

— 4 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle trois questions orales avec débat à M. le ministre de l'éducation nationale, relatives à la réforme des enseignements supérieurs, qui ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

RÉFORME DES ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEURS

M. Dupuy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la réforme des enseignements supérieurs doit être mise en place dès la rentrée prochaine. Or, aucun texte officiel n'est encore paru; il n'a encore été soumis ni décret, ni arrêté aux conseils d'enseignement et au conseil supérieur de l'éducation nationale; aucun texte ne fixe le cadre dans lequel seront organisés les nouveaux enseignements. Dans ces conditions, il est impossible aux enseignants de connaître l'avenir; ils ne peuvent préparer les enseignements qu'ils devront dispenser l'an prochain, ni en prévoir l'organisation matérielle — notamment pour les travaux pratiques. Par ailleurs, l'application de cette réforme nécessiterait le dégagement de moyens nouveaux qui ne semblent pas être prévus. Il lui demande de lui faire connaître avec précision les conditions dans lesquelles ses services envisagent la mise en application de la réforme des enseignements supérieurs.

M. André Rey expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, si l'existence de projets de réforme des enseignements supérieurs applicables dès la rentrée scolaire prochaine est connue, les modalités en sont encore totalement ignorées du personnel intéressé. Dans ces conditions, il est impossible aux professeurs de toutes disciplines de prévoir l'organisation de leur travail, de penser et de commencer à préparer les enseignements qu'ils devraient dispenser dès octobre prochain. Il leur est également impossible de prévoir l'organisation matérielle qui sera nécessaire, en particulier pour les travaux pratiques. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître les modalités des réformes des enseignements supérieurs envisagés et quels moyens nouveaux il compte dégager pour pallier la pénurie de professeurs et l'insuffisance des crédits de fonctionnement qui frappe déjà cet ordre d'enseignement.

M. Ducos expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à la suite des divers décrets portant réforme de l'enseignement secondaire, notamment du décret n° 64-1350 du 30 décembre 1964 supprimant l'examen probatoire, a été pris, sans véritable consultation préalable comme les précédents, le décret n° 65-959 du 9 novembre 1965 instituant le baccalauréat unique. Outre qu'il ne permet pas une bonne organisation des corrections écrites et des interrogations orales, le nouveau baccalauréat, qui ne sanctionne pas certaines disciplines extrêmement importantes, sera un titre d'autant plus insuffisant, pour accéder aux facultés, que la suppression de la propédeutique, qui serait encore plus indispensable qu'auparavant, a été décidée. La réforme de l'enseignement secondaire doit être, en effet, très étroitement liée à la réforme de l'enseignement supérieur. Or, celle-ci a déjà fait l'objet de plusieurs décrets et les textes de celle-ci n'ont pas encore été publiés, alors que M. le ministre a déclaré qu'elle serait appliquée dès le mois d'octobre 1966. Il lui demande si ses projets relatifs à la réforme de l'enseignement supérieur seront bientôt portés à la connaissance et soumis à la discussion du Parlement. Il lui demande, d'autre part, s'il a l'intention de tenir compte, dans la mise au point définitive de l'ensemble de sa réforme, des suggestions qui lui ont été adressées, tout au moins de celles qui ont été unanimement formulées par toutes les catégories du personnel enseignant.

J'indique qu'en application de l'alinéa 1^{er} de l'article 135 du règlement et en raison de la durée prévisible du débat, le président de l'Assemblée a fixé de façon impérative à une heure quinze minutes le temps global des interventions des auteurs de question.

M. Dupuy a la parole pour vingt minutes, **M. André Rey** pour vingt minutes et **M. Ducos** pour trente minutes. Je ferai respecter, si vous l'acceptez, ces temps de parole.

La parole est à M. Dupuy. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Fernand Dupuy. Monsieur le président, mesdames, messieurs, depuis que ma question orale a été déposée, plusieurs réponses ont été données aux interrogations qu'elle contenait.

Vous avez, monsieur le ministre, tenu une conférence de presse le 25 février dernier. Vous êtes venu exposer votre réforme devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée. Le conseil supérieur de l'éducation nationale a été saisi de nombreux projets de décrets ou d'arrêtés et votre ministère a multiplié déclarations et informations. Ce devrait être plus qu'il n'en faut pour avoir une idée précise de la réforme et pour n'avoir plus de questions à poser.

Or si l'orientation ne nous échappe pas, bien des points demeurent ténébreux.

Vous avez déclaré devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales que votre réforme n'était pas politique, qu'elle était faite pour l'Université et qu'elle était généralement bien accueillie par les intéressés.

Or je lis régulièrement les publications spécialisées et nulle part je n'y ai trouvé trace de cette approbation unanime. Qu'il s'agisse de la fédération de l'éducation nationale, du syndicat national de l'enseignement secondaire, du syndicat national de l'enseignement supérieur ou de la société même des agrégés, tous ces organismes multiplient les critiques et expriment leurs inquiétudes.

Quant aux étudiants dont vous nous avez dit — je cite — « qu'ils sont les étudiants, qu'ils chahutent et qu'ils ne savent pas très bien où ils en sont », ils sont, en réalité, très mécontents et très inquiets. S'ils protestent, c'est précisément parce qu'ils voudraient bien savoir ce qu'ils vont devenir, comme en témoignent les 15.000 signatures recueillies par l'union des étudiants communistes pour une réforme démocratique.

Non, monsieur le ministre, l'Université n'est pas satisfaite. Elle n'est pas satisfaite car votre effort ne permet nullement de donner à tous les enfants des chances égales. Cet objectif, vous n'hésitez pourtant pas à l'affirmer comme étant le vôtre, alors qu'en réalité tout votre édifice le nie.

Je ne reviendrai pas sur les observations que j'ai eu déjà l'occasion de présenter à propos de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, parce que ce débat doit porter sur l'enseignement supérieur.

Pourtant je voudrais répéter que, contrairement à ce que vous affirmez, l'orientation ne se fait pas désormais au niveau de la troisième ; elle continue à se faire pour l'essentiel au niveau de la sixième et les collèges d'enseignement secondaire ne changent rien à cette réalité.

Je voudrais aussi vous poser quelques questions très précises.

Premièrement, pouvez-vous nous dire dans quels délais vous envisagez la disparition des collèges d'enseignement général ?

Deuxièmement, que vont devenir les collèges d'enseignement commercial et les collèges d'enseignement industriel ? Sont-ils appelés à disparaître purement et simplement ou deviendront-ils des annexes ou des sections des lycées ou des collèges techniques ?

Troisièmement, que vont devenir les professeurs des collèges d'enseignement général et des collèges d'enseignement commercial et industriel ? C'est une question qui préoccupe beaucoup les intéressés.

Voici à ce propos un cas très précis : le collège d'enseignement général de Colombes a été transformé, en collège d'enseignement secondaire. Sur les dix-neuf professeurs que comptait le collège d'enseignement général, quatre seulement ont été affectés au collège d'enseignement secondaire. Monsieur le ministre, que vont devenir les quinze autres professeurs ?

Quatrièmement, les professeurs d'enseignements spéciaux de la Ville de Paris doivent être intégrés dans un cadre d'Etat. Pouvez-vous nous dire quand et comment se fera cette intégration, quel sera le statut de ces professeurs et dans quelles conditions continueront à être assurés les enseignements spéciaux, éducation physique, éducation artistique, etc. ?

Quant à l'enseignement secondaire proprement dit, beaucoup de questions restent sans réponse ; mais je voudrais seulement attirer votre attention sur le point particulier de la suppression du premier baccalauréat, qui a entraîné une augmentation très sensible du nombre des candidats.

Nous ne déplorons nullement qu'il y ait dans notre pays un grand nombre de candidats bacheliers. En revanche, nous nous élevons contre le fait que les « boîtes à bachot » — je parle des boîtes privées — aient permis à 90, voire à 98 p. 100 des élèves de première de passer en classe terminale, et contre le fait que ces mêmes établissements aient accueilli largement les élèves des établissements publics qui n'avaient pas été admis en classe terminale.

C'est une manière de scandale et nous aimerions savoir quelles mesures vous envisagez de prendre pour que la règle soit appliquée dans les établissements privés.

J'arrête ici questions et observations — on pourrait hélas les multiplier ! — concernant l'enseignement primaire pour en venir à l'enseignement supérieur, objet du présent débat.

Pour l'essentiel, la propédeutique est supprimée et vous créez, outre les instituts universitaires de technologie, trois cycles d'études :

Un premier cycle organisé par année, qui dure deux ans, et qui conduit pour les sciences au diplôme universitaire de l'enseignement scientifique, pour les lettres au diplôme universitaire de l'enseignement littéraire.

Un deuxième cycle diversifié qui conduit à la licence ou à la maîtrise, à la licence et à la maîtrise.

Un troisième cycle enfin, ouvert aux étudiants possédant la maîtrise.

Le premier cycle, en fait, remplacerait la propédeutique. Il conduirait à un diplôme qui ne donnerait pas plus de droits que l'actuelle propédeutique faite en un an. En tout cas, c'est un point à préciser. Les étudiants possédant le D. U. E. L. — diplôme universitaire d'études littéraires — ou le D. U. E. S. — diplôme universitaire d'études scientifiques — pourront-ils enseigner et dans quels établissements, dans quels cours ? On a dit qu'ils pourraient enseigner dans les collèges d'enseignement général et dans les collèges d'enseignement supérieur. Est-ce exact ? Si oui, on assimile pratiquement ces nouveaux diplômes à une licence faite en deux ans sans que ce soit une licence. Sinon, quels débouchés offrez-vous à ces étudiants ?

Et que deviendront les étudiants qui ne seront pas admis en seconde année du premier cycle ?

Le programme de première année étant renforcé et les étudiants n'ayant la possibilité que de redoubler l'une des deux années, il est bien évident que nous nous trouvons là devant un nouveau et très sérieux barrage.

Enfin, à la fin de la deuxième année, une commission enverra d'autorité les étudiants soit en maîtrise, soit en licence, soit dans les instituts universitaires de technologie.

Il est fort à craindre que dans les conditions envisagées, l'orientation ne soit ni efficace, ni juste et je tiens à attirer l'attention sur le fait que les instituts universitaires de technologie risquent de n'accueillir que les laissés pour compte, sans parler de l'incertitude des liaisons avec ces instituts.

Le deuxième cycle préparera, lui, à la licence et à la maîtrise pour les lettres si les propositions du conseil supérieur de l'éducation nationale sont retenues, à la licence ou à la maîtrise pour les sciences.

Pour les étudiants qui seront admis à emprunter la voie conduisant à la maîtrise, le déroulement des études sera sans doute normal. Mais pour les autres ? Vous nous dites qu'ils pourront rejoindre la voie de la maîtrise. Je vous demande de nous préciser comment. On peut penser, en tout cas, que pour beaucoup de ces étudiants, la licence ne sera en fait qu'une impasse.

Si l'on en juge par les déclarations de M. le directeur des enseignements supérieurs, reproduites par la *Revue de l'éducation nationale*, il semble bien que l'on s'oriente vers une coupure absolue entre la maîtrise et la licence. Pouvez-vous, monsieur le ministre, confirmer ou infirmer cette orientation ?

Le troisième cycle, enfin, ne serait pas sensiblement modifié et toutes les questions maintes fois soulevées pour son bon fonctionnement restent posées et notamment sa reconnaissance comme partie intégrante de l'enseignement des facultés.

Le peu de temps qui m'est imparti ne me permet pas d'entrer dans le détail. Aussi me bornerai-je à quelques observations.

La première concerne la durée des études qui se trouve prolongée d'un an au moins. Les programmes, la réglementation concernant les redoublements sont renforcés à un point tel que tout travail extérieur sera désormais interdit aux étudiants. Dans ces conditions, se pose comme un impératif la nécessité d'instaurer une véritable allocation d'études.

M. René Lamps interviendra sur cette question. Je tiens toutefois à rappeler, monsieur le ministre, que plusieurs propositions de loi ont été déposées à ce sujet. Il me paraît inadmissible que le Gouvernement n'ait pas cru devoir accepter la discussion de ces textes dont l'adoption permettrait d'apporter aux étudiants l'aide sociale indispensable.

Ma deuxième observation a trait aux débouchés. A chaque nouvelle structure doit correspondre un débouché précis. Les étudiants devraient savoir à quoi ils pourront prétendre sur le plan des fonctions et des rémunérations selon les diplômes qu'ils auront obtenus dans le premier cycle, dans les instituts universitaires techniques, dans le deuxième et dans le troisième cycle.

Ma troisième observation porte sur les équivalences. Les étudiants doivent, dans l'éventualité d'une application brusquée de la réforme, savoir à quel régime d'études ils appartiendront et quelles seront les équivalences accordées : le diplôme universitaire d'études littéraires et l'admissibilité dans les écoles normales supérieures ; boursiers de licence et étudiants de khâgne après deux ans d'études, par exemple.

D'autre part, les équivalences internationales vont être remises en cause. Qu'avez-vous prévu à ce sujet ?

Ma quatrième observation concerne le domaine plus particulier de la formation des maîtres. Nous aimerions savoir ce qui est prévu pour la formation des maîtres, d'abord, de l'enseignement primaire. Les écoles normales d'instituteurs seront-elles maintenues ?

Et comment justifiez-vous, monsieur le ministre, le fait que le nombre des postes mis au concours soit, cette année, pour les écoles normales d'instituteurs, de 7.500, alors qu'il était de 8.500 en 1965 ?

Le statut des I.P.E.S. sera-t-il maintenu, et quelles dispositions seront envisagées pour augmenter le recrutement en proportion des besoins ?

A propos du C.A.P.E.S., envisage-t-on de rétablir le concours national pour l'entrée dans les centres pédagogiques régionaux ?

Bref, nous aimerions connaître vos intentions concernant le recrutement et la formation, à tous les niveaux, des différentes catégories de maîtres de l'enseignement public. Nous voudrions savoir ce que sera l'avenir des écoles normales supérieures, des C.P.R., des I.P.E.S., des E.N.N.A. et des écoles normales primaires.

Nous voudrions savoir aussi, et c'est ma cinquième observation, quel sera l'avenir de l'agrégation ?

Le *Figaro* a publié, dans son numéro du 1^{er} juin, les extraits d'une interview que vous avez accordée à la revue *Réalités* et selon laquelle vous affirmez votre volonté de supprimer l'agrégation. Pouvez-vous, là encore, confirmer ou infirmer ces déclarations ?

Quoi qu'il en soit, je tiens à faire observer à l'Assemblée que le nombre de postes d'agrégés était en 1963 de 1.900 ; il est tombé à 1.500 en 1964, à 1.200 en 1965 et il serait de 1.270 en 1966, et que pour des disciplines dites déficitaires, comme la philosophie et la physique, il n'est prévu pour la philosophie que 45 postes alors qu'il y eut 44 reçus en 1965 et pour la physique 55 postes pour 59 reçus en 1965 et en sciences naturelles, 65 postes contre 105 en 1965. Comment pouvez-vous justifier pareille régression ?

J'ajoute que les structures prévues pour établir les listes d'admission au concours ne sont guère rationnelles. Elles tendent en réalité à faire des agrégés destinés à l'enseignement secondaire une sorte de sous-agrégés et, par voie de conséquence, à vider l'enseignement du second degré de ses agrégés, ce qui pourrait entraîner de très fâcheuses conséquences, tant sur le plan indiciaire, que sur celui des conditions de travail pour tous les enseignants du second degré long.

Quant à la coupure en deux de la catégorie des agrégés qui résulte de la prise en considération du système de la « botte », elle nous semble très arbitraire. Il est prévu, en effet, que les assistants du supérieur et les professeurs des classes préparatoires seront recrutés dans la « botte », mais alors qu'advient-il des promotions internes ?

Pas plus qu'on ne saurait admettre que les agrégés enseignant dans le secondaire ne puissent accéder à ces chaires, on ne saurait non plus admettre que les étudiants surveillants ou les certifiés, parce qu'ils n'auront pas la maîtrise, ne puissent se présenter à l'agrégation.

Enfin, et c'est une question particulière, les agrégés attendent toujours leur reclassement indiciaire. Vous aviez promis, monsieur le ministre, lors du débat budgétaire, d'examiner cette revendication. Pouvez-vous nous dire où en est cette étude, quelles décisions vous allez prendre et, plus généralement, quelles mesures sont envisagées pour revaloriser la fonction enseignante ?

Les syndicats vous ont soumis, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur, des revendications précises et parfaitement justifiées. Entendez-vous les satisfaire ? Vous aviez promis, en particulier, de revaloriser la situation des directeurs de collèges d'enseignement technique. Dans quels délais pensez-vous tenir vos promesses ?

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais formuler et les différentes questions que je désiraais poser.

Au cours d'une récente « table ronde », à laquelle participait le directeur général des enseignements supérieurs, M. Zamansky,

doyen de la faculté des sciences de Paris, a donné de votre réforme la définition suivante :

« On a établi le plan d'un immeuble avec ses étages, ses appartements, ses communications ; mais j'ai l'impression que cette organisation sera illusoire : n'importe qui risque de faire n'importe quoi ; contrairement aux règles d'hygiène, les « eaux de cuisine et de salles de bains vont se déverser dans la descente des eaux de pluie ; lorsque quelqu'un ouvrira un robinet, il n'aura pas d'eau parce qu'un autre locataire fera de même ; parce que sur un tuyau d'eau ou de gaz on aura mis à la masse un appareil électrique défectueux et qu'il sera impossible de faire une soudure sans risquer l'électrocution. »

M. Zamansky ne manque pas d'esprit, mais je ne pense pas que l'on doive seulement parler, à propos de votre réforme, de robinets, de tuyauteries ou du mélange des « eaux pures et des eaux impures ». Qu'il y ait dans votre édifice un grand désordre, c'est évident. Mais il n'y a pas seulement du désordre. Le plus grave, c'est qu'il y a effectivement danger d'électrocution, parce que votre réforme postule fondamentalement une double orientation qui constitue un double danger : l'orientation par l'échec et l'orientation par l'argent.

M. Jacques Mer. Ce n'est pas sérieux !

M. Fernand Dupuy. L'orientation par l'argent, parce qu'il y aura des étudiants qui pourront faire des études longues — six ou sept ans — avec comme aide ou plutôt comme espoir une bourse mensuelle de 350 francs vers la cinquième ou la sixième année.

Il y aura ceux qui ne pourront faire que des études courtes : premier cycle ou instituts universitaires de technologie.

Il y aura ceux qui adopteront une demi-mesure et feront la nouvelle licence pour gagner leur vie plus tôt et non parce qu'ils se seront découvert une vocation d'enseignant. Ils le regretteront, monsieur le ministre, jusqu'à l'âge de la retraite, et leurs élèves aussi.

L'orientation par l'échec, puisqu'en réalité le verdict de l'examen sera plus que jamais le seul dispositif d'orientation. Aucun service d'orientation et d'information n'étant mis à la disposition des étudiants, il y aura, en fait, sélection avant même qu'il y ait eu orientation.

Votre réforme, monsieur le ministre, ne répond d'une façon satisfaisante à aucune des principales questions qui se posent : ni à celle de la formation des maîtres ni à celle de la formation des techniciens ni à celle de l'orientation des étudiants ni à celle de leur position sociale. C'est pour toutes ces raisons que nous la condamnons. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. André Rey. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. André Rey. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, lors d'une récente intervention relative à la réforme de l'enseignement supérieur, nous avions manifesté un certain nombre de réserves qui semblent aujourd'hui subsister.

Le présent débat, institué à l'occasion de questions orales, nous permettra de les souligner en les précisant, mais en nous limitant à quelques points essentiels.

Si, d'une part, le Gouvernement a pris conscience de l'adaptation, sans cesse croissante, de notre université aux nécessités de la société contemporaine, la réforme en elle-même est marquée d'hésitations et de contradictions, parce qu'elle intervient au moment peu opportun où la vague des bacheliers parvient à son maximum. (Interruptions sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. André Fanton. Il fallait la réaliser avant !

M. André Rey. En effet, il y a tout de même huit ans que vous êtes au pouvoir !

M. Jacques Mer. Il fallait la faire il y a vingt ans !

M. André Rey. Au lieu de renforcer les organismes d'enseignement existants et de leur donner les moyens appropriés, c'est dans l'incertitude et la confusion que se prépare l'accueil des étudiants pour la prochaine rentrée, en ignorant les conditions essentielles d'un enseignement scientifique ou littéraire, les programmes, l'organisation du travail et les possibilités matérielles.

Un enseignement supérieur efficace est incompatible avec une certaine improvisation. Les étudiants inscrits dans les facultés pour suivre un enseignement déterminé sur la foi de textes officiels, se demandent avec inquiétude si des décisions nouvelles ne vont pas les obliger à modifier la voie choisie et si

ne va pas leur être contesté le droit de terminer leurs études dans les perspectives où elles avaient été commencées. Nous craignons que ces étudiants, inquiets et incertains quant à l'avenir de leurs études, ne se dispersent dans des courants nouveaux imprévisibles.

Dans ce même climat enfin, les professeurs risquent de ne plus pouvoir s'attacher à un enseignement de qualité, mûrement réfléchi et longuement médité. Ils risquent de ne plus pouvoir mener à bien leurs recherches, obligés qu'ils seront de perdre un temps précieux à improviser et à s'adapter à une activité nouvelle.

De plus, nous avons conscience que cette réforme ne répond pas à ce qui est notre préoccupation majeure, la revanche de la justice sur le destin et cela dans l'intérêt de tous.

Des critères sociaux commandent l'entrée et le séjour en faculté. L'écrasante majorité des étudiants provient des classes sociales aisées. Mais beaucoup d'étudiants sont contraints de travailler pour assurer leur subsistance.

Le droit à l'instruction et à la culture ne doit plus dépendre de la seule fortune et notre société ne peut plus se payer le luxe d'un tel gaspillage de valeurs. Aussi faudrait-il prévoir, pour l'enseignement supérieur, sous certaines conditions de scolarité, le versement direct aux intéressés d'une allocation d'études qui seule peut assurer, outre la subsistance, la sécurité.

Notre souci constant est de ne plus voir l'enseignement continuer, dans l'intérêt de quelques-uns, à sanctionner et à corborer les inégalités de la fortune. Une véritable réforme, à notre sens, serait celle qui permettrait de conduire l'ensemble de notre jeunesse au seuil de la vie, de cette vie qu'il faut apprendre à gagner en tant que travailleur, mais qu'il convient aussi d'apprendre à vivre en tant que citoyen et en tant qu'homme.

Créer une égalité de chances au départ et assurer la promotion du plus grand nombre sont les impératifs de toute réforme efficace.

La véritable richesse d'une nation est sa richesse en hommes. Mettre chacun à la place où il sera en mesure de rendre les plus grands services à la collectivité en éprouvant la plus grande satisfaction personnelle, faire en sorte que toute sa vie il ait le goût de connaître pour comprendre et de comprendre pour agir, enrichir enfin et propager une culture qui tende à libérer les hommes de la misère et aussi de la peur, voilà des tâches que nous n'avons pas le droit d'éluder en les transmettant aux générations futures.

Notre crainte est de voir, dans la réforme actuelle, les instituts universitaires de technologie, séparés des facultés, drainer les jeunes gens peu fortunés, attirés par la perspective d'obtenir un métier au bout de deux ans. Ce serait ainsi établir une injustice sociale qui aggraverait encore le système autoritaire d'orientation, lequel limite le nombre d'étudiants dans chaque discipline et freine les possibilités de libre orientation selon les goûts et les capacités.

Le diplôme délivré par les instituts marquera une fin d'études et non une étape dans la conquête des grades universitaires. Les bénéficiaires se verront condamnés à rester toute leur vie des cadres moyens.

Les licences, nous le craignons, seront d'un niveau moindre par rapport à la maîtrise et mèneront uniquement à l'enseignement des lycées et collèges. Les professeurs du second degré seront enfermés dans une voie sans issue.

Les Français, même s'ils ne sont pas directement intéressés, ont conscience de l'importance de la réforme de l'enseignement supérieur parce que celle-ci conditionne la mise en valeur de l'intelligence française.

Selon nous, la réforme doit postuler, outre la prolongation de la scolarité, l'amélioration de la rémunération des maîtres à tous les degrés.

Lors d'un récent débat, nous vous avions, monsieur le ministre, posé la question suivante : Quelle sera la future agrégation ? Se passera-t-elle en même temps que la maîtrise ou après celle-ci ?

Cette question est aujourd'hui dépassée et notre émotion a été grande à la lecture, dans le journal *Le Figaro* du 1^{er} juin 1966, page 12, des extraits d'une interview accordée par vous à la revue *Réalités*.

D'après cet article, vous auriez déclaré : « L'agrégation, je la supprimerai sûrement ; elle n'a plus sa raison d'être. La véritable réforme eût dû aboutir à la suppression de l'agrégation et je regrette qu'on ne l'ait pas fait. On ne l'a pas fait parce que c'est une institution historiquement si noble et un signe de noblesse qu'on portait tant de personnages considérables — et que portent encore tant de personnages considérables de la République — qu'il eût été difficile d'aller aussi loin. »

Je me permets de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que cette prise de position est contraire à la décision du Gouvernement, prise au mois de février 1966, tendant non seulement à maintenir l'agrégation, mais à lui donner une place importante dans notre université. Seraient, en effet, réservés aux agrégés les postes de professeurs de classes préparatoires aux grandes écoles, par priorité de professeurs des classes terminale, des classes de seconde, de première des lycées et des écoles normales d'instituteurs. Les premiers classés au concours auraient en outre la possibilité d'être nommés dans les facultés de lettres ou de sciences.

Monsieur le ministre, nous vous prions de nous donner une réponse précise sur cette menace qui a suscité une légitime émotion au sein de la société des agrégés de l'université.

Nous avions déjà eu l'occasion de dire que la réforme de l'enseignement supérieur, rompant avec une tradition et un passé universitaires, ne pouvait se réaliser sans heurts et sans grincements et qu'elle exigerait dans l'avenir des aménagements constants.

Nous sommes aujourd'hui effrayés de voir que, dans l'immédiat, cette réforme menace la mise en valeur de l'intelligence française : toute réforme n'a, en effet, de sens que si ont été préalablement résolus les problèmes de formation des maîtres et de construction qui exigent des moyens indispensables.

Autrement dit, pour son application, la condition la plus importante est celle des crédits. Il ne peut y avoir de réforme valable et efficace sans crédits permettant de les réaliser pleinement. C'est un impératif redoutable. Compte tenu de l'ampleur du programme, les crédits inscrits dans le V^e Plan s'avèrent déjà insuffisants.

Le ministre des finances accordera-t-il les dotations supplémentaires nécessaires à la création des 125.000 places prévues pour 1972 dans les instituts universitaires de technologie ? Faute de crédits supplémentaires et substantiels, la réforme ne pourrait se réaliser, vous en conviendrez, monsieur le ministre.

Vous comprendrez aussi notre inquiétude en présence de tout ce qu'il y a encore d'incertain dans votre réforme, notre inquiétude pour cette jeunesse de France, enthousiaste, passionnée, avide de savoir, à juste titre ambitieuse, parce qu'elle est la jeunesse. Vous avez la redoutable mission de préparer son avenir et d'assurer son destin. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Ducos.

M. Hippolyte Ducos. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai déposé deux questions orales avec débat, l'une en octobre 1965, qui n'est pas venue en discussion et qui a été reprise au mois de mars 1966, l'autre au mois de février 1966. Toutes deux concernaient la réforme de l'enseignement.

Monsieur le ministre, ce qui vous est essentiellement et à juste titre reproché, c'est d'avoir agi à tous les stades de votre réforme sans enquête, sans consultation réelle des enseignants, sans sondage de l'opinion publique et, surtout, sans vote du Parlement. Or, s'il est possible, bien que contraire à une conception démocratique, de procéder par décrets en ce qui concerne les enseignements du premier et du deuxième degré, il est incontestablement illégal de ne pas soumettre au Parlement un projet tel que le vôtre sur l'enseignement supérieur.

D'abord, la création d'un grade nouveau comme la maîtrise ne peut se faire que par une loi ; ensuite, toute modification de l'enseignement supérieur entraîne des conséquences sur toutes les grandes activités nationales. Ce n'est plus seulement une question pédagogique ; c'est une question de structures économiques et sociales.

Malheureusement, nous ne pouvons encore aujourd'hui qu'exprimer notre opinion sans la traduire par un vote. Toutefois, ayant maintenant devant nous toute la réforme, sinon dans la totalité de sa substance, puisque les programmes ne sont qu'ébauchés, du moins dans la totalité de sa structure, nous pouvons porter un jugement sur les principes essentiels qui l'ont inspirée.

Il en est un dont vous ne vous êtes jamais départi, c'est l'autoritarisme.

Il est intégral dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Avec la rigidité de la « carte scolaire », votre circulaire du 31 décembre 1965, contre laquelle s'est pourvu en Conseil d'Etat le « groupement amical des parents d'élèves », supprime la liberté du chef de famille, en lui retirant le choix de l'établissement que lui avaient donné la loi du 28 mars 1882 et l'arrêté du 2 janvier 1960.

Tout à fait autoritaire aussi est l'orientation à la fin des classes de troisième. De quel droit fixer une ventilation rigide des élèves issus de ces classes entre les divers enseignements du second degré ou dans la vie active ? De quel droit procéder

à une discrimination qui ne laissera pas la moindre liberté aux familles, qui sera autoritaire et impérieuse ?

Bien plus, elle sera décisive. Les 35 p. 100 des élèves destinés à l'enseignement long, par exemple, seront répartis en sept sections, c'est-à-dire qu'ils seront enfermés dans sept couloirs séparés par des cloisons étanches — aucune communication, aucune passerelle n'étant prévue — qui les conduiront vers sept baccalauréats différents.

Cette sorte de canalisation, cette spécialisation prématurée des élèves du cycle secondaire, à elle seule, réduit à l'avance et considérablement la liberté de choix des étudiants. Ce qui leur en restera sera diminué encore par des règlements coercitifs.

A partir de 1968, seuls les baccalauréats C. D. et T. donneront le droit d'entrer aux sections MP, PC, CB et BS des facultés de sciences.

Engagé dès le début dans une des nombreuses spécialités du premier cycle, l'étudiant, le littéraire surtout, ne pourra plus s'en dégager quand il prendra davantage conscience de ses véritables aptitudes.

Après l'examen donnant lieu à la délivrance du diplôme universitaire d'études scientifiques ou littéraires, le jury responsable, réuni en conseil d'orientation, indiquera en principe — et en fait imposera — à chaque étudiant la voie qu'il devra suivre. Mais ce qui me paraît marquer le plus nettement la volonté de subordonner l'épanouissement des aptitudes et des capacités intellectuelles aux besoins de l'économie nationale, c'est le fait d'enfermer sur eux-mêmes les instituts universitaires et techniques et de les empêcher — en ne ménageant aucune passerelle — de donner accès au second cycle des facultés et grandes écoles.

La profonde inquiétude des étudiants, monsieur le ministre, vient de ce qu'ils ont l'impression que vous poussez l'université française dans un sens contraire à celui vers lequel s'orientent toutes les autres universités du monde. Celles-ci s'ouvrent de plus en plus au jeu des forces naturelles. Que la nôtre, comme les universités étrangères, au lieu d'être de plus en plus fortement corsetée, jouisse de plus en plus d'aise et d'indépendance ! Que d'ailleurs on ne parle plus d'Université avec un grand « U », mais des universités, dont chacune pourra s'organiser comme elle l'entendra.

Qu'on laisse aussi aux facultés plus d'initiative pour leur organisation. Qu'on donne aux professeurs plus de liberté dans le choix des matières et des programmes de leur enseignement. Qu'on permette aux étudiants — dans une certaine mesure, évidemment — de choisir les catégories d'études auxquelles ils veulent se livrer, de travailler d'une manière appropriée au caractère et au genre d'esprit de chacun.

C'est là-dessus qu'a porté leur première réaction contre votre projet. « Notre fédération... » — ont-ils dit — « ... s'est toujours élevée contre toute orientation autoritaire des étudiants dans leurs études, qui conduise à supprimer leur liberté dans le choix de leur avenir. »

Il ne faut d'ailleurs pas oublier que, si elles ont des tâches précises à remplir, les universités ont aussi pour mission de se mettre à la portée d'une clientèle de plus en plus nombreuse, dont le seul désir est d'acquiescer à une culture supérieure.

Fâcheusement repliée sur elle-même, votre université, monsieur le ministre, pourra-t-elle du moins accomplir la seule tâche à laquelle vous paraissez vouloir la vouer, celle d'organiser l'enseignement ? Hélas ! elle en sera bien incapable.

Lorsque, le 25 février dernier, nous avons vu dans la presse votre organigramme de l'enseignement supérieur, nous avons regretté de constater qu'il ressemblait autant à un « désorganigramme » que celui de l'enseignement secondaire.

Je ne reviendrais pas sur les nombreuses perturbations créées dans ce dernier et que j'ai signalées au cours de mes précédentes interventions à cette tribune, surtout au cours de celle du 18 mai 1965.

Je ne veux parler aujourd'hui que de votre projet de réforme de l'enseignement supérieur.

En le lisant, on a l'impression que vous ne laissez apparaître ni une vue nette globale de cet enseignement, ni une distinction précise entre ses trois plans différents qui sont : formation de base et initiation, formation professionnelle, formation à la recherche.

Sans la propédeutique, pas d'initiation. La supprimer, c'est construire un édifice sans aucune base.

Monsieur le ministre, vous avez pensé que votre réforme de l'enseignement du second degré permettrait d'avoir des bacheliers mieux formés que les bacheliers actuels et qu'ainsi le niveau des étudiants entrant en faculté serait plus élevé qu'aujourd'hui.

Même si cet optimisme était justifié, il ne faudrait pas oublier que la réforme ne porterait tous ses fruits qu'à partir du baccalauréat de 1968. Or c'est à partir de la rentrée de 1966 que la propédeutique sera supprimée.

Mais n'ayant pu faire partager — et pour cause — votre optimisme à l'opinion générale, vous avez voulu — excusez mon expression — ruser avec elle et vous avez déclaré que non seulement vous maintiendriez la propédeutique, mais qu'elle s'étalerait sur deux années.

Vous saviez parfaitement que, dès le premier jour de ces deux années, commencerait un véritable enseignement supérieur qui conduirait au diplôme universitaire d'études scientifiques ou littéraires, à une sorte de petite licence dont il est fort à craindre que la création ne vous paraisse nécessaire que pour parer à la pénurie des maîtres du second degré.

Cela est si vrai que vous obligez les étudiants à se spécialiser dans les deux années de votre prétendue propédeutique. Ils seront, en effet, canalisés dans cinq sections pour les sciences et dans neuf sections pour les lettres. Que résultera-t-il de ce cloisonnement et de cette orientation prématurée ? Que les étudiants ne recevront pas cette ouverture à la culture générale, cet approfondissement des études du second degré et cette formation aux méthodes de l'enseignement supérieur que donne la propédeutique actuelle.

A nous en tenir au texte de vos circulaires, la distinction entre la formation des professeurs et celle des chercheurs se ferait après deux années communes. Ce serait tout à fait déraisonnable.

Monsieur le ministre, en créant une licence qui serait une impasse, vous commettrez une profonde injustice et une très grave erreur pédagogique.

D'abord, pourquoi supprimer ou, du moins, diminuer fortement, pour l'étudiant reçu au « diplôme universitaire d'études », la liberté d'aller vers la licence ou vers la maîtrise ?

Certes, vous avez renoncé à l'orientation impérative qui avait provoqué la grève des étudiants de la faculté des sciences de Paris. Mais la notification prévue d'un conseil d'orientation pour les sciences ne saurait manquer d'avoir un caractère contraignant.

Quant aux lettres, le candidat à la maîtrise devra obtenir l'accord du professeur qui dirigera le mémoire, ainsi que l'autorisation du doyen.

Pourquoi ce freinage, ce blocage ? Vous ne pouvez viser qu'un but : c'est qu'après une seule année, un grand nombre de licenciés, arrêtés sur le chemin de la conquête des grades supérieurs, soient obligés de combler les vides dont souffre l'enseignement secondaire.

A combien d'étudiants ayant la force de voler plus haut, vous aurez coupé les ailes !

Vous me direz que vous ne les leur aurez pas coupées complètement, car vous introduirez dans leur programme le C. 1 qui figurera aussi dans celui de la maîtrise. Sans doute. Mais sauf, peut-être, quelques cas tout à fait exceptionnels, comment, après leur licence, les étudiants pourront-ils songer à bâcler en un an, en plus de l'acquisition d'un C. 2, le mémoire auquel leurs camarades auront déjà travaillé pendant toute une année ?

Nous avons lu dans la presse que le conseil supérieur de l'éducation nationale avait protesté contre cette dissociation des deux voies, licence et maîtrise. M. le directeur des enseignements supérieurs aurait accepté cette formule, mais à condition qu'elle ne fût appliquée ni aux disciplines scientifiques ni aux quatre disciplines littéraires dites sciences humaines expérimentales : psychologie, sociologie, histoire de l'art et archéologie.

Il faut aller plus loin. J'espère, monsieur le ministre, que vous rectifierez sur ce point vos premières décisions.

Si, contrairement à ce qui me semble souhaitable, vous créez la maîtrise, faites en sorte que l'année qui lui sera consacrée soit le complément, la suite naturelle de la licence et qu'il n'y ait pas de barrière artificielle entre les divers degrés de l'enseignement supérieur, que le mérite seul ouvre le passage de l'un et de l'autre, parce que le mérite laissera passer aussi bien des étudiants des classes pauvres que ceux des classes riches.

Je vous en conjure, monsieur le ministre, renoncez à la création de la maîtrise. Outre qu'il paraîtrait déraisonnable de vouloir, contrairement à ce qui se passe dans les autres pays, délivrer deux titres différents qui ne seraient séparés que par une année d'études, quatre années de préparation sont indispensables pour acquiescer un diplôme vraiment professoral. Qu'il continue à s'appeler licence ou qu'on lui donne le nom de maîtrise, peu importe ; ce qui est essentiel, c'est qu'il n'y en ait qu'un. Unique, il sera solide et vivant. Qu'on le divise, les deux moitiés seront sans vigueur et sans vie.

Peut-être estimez-vous, monsieur le ministre, que l'initiation à la recherche et sa pratique prématurée compenseront, du point de vue de la valeur professorale, la perte d'une année de l'ancienne préparation. C'est peut-être la plus grave de vos

erreurs. Car, au lieu d'abréger les études pour l'augmentation des connaissances, l'initiation à la recherche et sa pratique, telles qu'elles devront se faire dans le troisième cycle, en rendent nécessaires l'intensification et la prolongation.

C'est une aberration de se lancer dans la recherche comme on s'y lancera dans l'année de votre maîtrise, avant d'avoir acquis une information étendue et profonde dans sa spécialité.

Comment trouver du nouveau sans connaître à fond ce qui a été déjà trouvé ? « La connaissance... » — écrit M. Oppenheimer — « ... repose sur la connaissance. L'intérêt de la nouveauté procède de ce qu'elle s'écarte légèrement de l'acquis antérieur ».

Il y a aussi tout un apprentissage à faire de la documentation. Que de résultats ont été laborieusement acquis alors qu'ils avaient déjà été publiés dans un pays étranger ou en France même !

Indépendamment du travail de plus en plus long de l'acquisition des connaissances, il y a des disciplines qui constituent une préparation indispensable à la recherche et qui n'ont rien à voir avec son exercice même.

Il faut étudier les mémoires des chercheurs et faire la synthèse de leurs résultats. Il faut apprendre ce que sont les trois grandes phases de la démarche scientifique telle que l'ont exposée les Claude Bernard, les Henri Poincaré : l'exploration du réel, l'établissement de l'hypothèse, le contrôle et l'exploitation de l'hypothèse.

On ne saurait se livrer trop longuement à l'étude de l'histoire de la science. « Elle ouvre... » — dit Louis de Broglie — « ... d'admirables perspectives et dispense de magnifiques enseignements. Par elle les étudiants sont instruits sur les circonstances dans lesquelles s'opèrent les découvertes ».

En somme, avant de se livrer à la recherche, il faut que les étudiants possèdent à fond la science où ils veulent en faire et qu'ils aient appris les techniques de base, les méthodes de pensée, le vocabulaire, aussi, dont ils auront besoin de se servir. Comme toutes choses, la recherche s'apprend. Il faut l'enseigner avant d'en faire faire.

Que conclure de ces observations ?

Qu'au lieu d'une mauvaise licence et d'une mauvaise maîtrise, il faut faire, monsieur le ministre, une bonne, une forte licence de quatre ans. Que d'étudiants ne deviennent que des chercheurs stériles pour avoir été livrés trop tôt à la recherche, pour avoir été imprégnés de ce romantisme de la recherche prématurée, dont le public peut être ébloui, mais qui n'est qu'un voile jeté sur un bagage scientifique trop léger !

Ce n'est que préparés comme nous l'avons dit que les étudiants pourront faire du bon travail dans le troisième cycle. Ayant reçu en profondeur non une science purement dogmatique, mais une science comprise dans son évolution historique, une science vivante, actualisée par une explication des découvertes les plus récentes, explication d'où jailliront les exemples appropriés pour leur faire saisir les méthodes et les buts de la recherche, les étudiants seront bien mieux armés qu'après avoir passé votre année de maîtrise à s'essayer à composer un mémoire fatalement superficiel et de faible érudition, pour aborder, avec un potentiel scientifique suffisant, le troisième cycle où les uns prépareront le C. A. P. E. S. et l'agrégation — car l'approfondissement des connaissances continuera, joint à la pratique de la recherche — et les autres travailleront à leur thèse de doctorat d'université.

Mais ce troisième cycle de l'enseignement supérieur est-il prêt à recevoir les étudiants dans de bonnes conditions ?

Je ne puis exprimer mon opinion sur ce qu'il sera car vous ne l'avez pas encore explicitement dit. Toutefois, je puis vous la donner sur ce qu'il est. Elle est loin d'être bonne, d'importantes mesures s'imposent.

D'abord, il est indispensable d'accroître de façon importante le nombre des professeurs de l'enseignement supérieur. Ce nombre est cinq fois plus petit — à chiffre égal d'étudiants — qu'en Grande-Bretagne.

Il faut que dans toutes les facultés il y ait au moins un professeur pour chaque section des principales sciences, lesquelles sont de plus en plus diversifiées. Il n'en est pas un seul qui ne doive avoir son laboratoire doté de l'équipement le plus moderne, servi par un grand nombre de techniciens qualifiés et expérimentés, secondés par plusieurs assistants titulaires ou susceptibles d'être titularisés dans leur emploi, laboratoire fréquenté assidûment par une trentaine d'étudiants au maximum.

Ce laboratoire ne doit pas rester isolé. Il aura non seulement des contacts, mais des travaux communs avec ceux des autres branches de la même science et aussi avec ceux des sciences voisines, sans la collaboration desquelles des recherches d'envergure ne sauraient être menées à fond.

Les étudiants formeront des groupes de recherche collective, des « séminaires de chercheurs », comme on dit à l'étranger. Ils travailleront constamment en symbiose avec les chercheurs du Centre national de la recherche scientifique. Les voyages et les stages à l'étranger seront multipliés pour les professeurs et pour les étudiants les plus avancés.

Il faut réorganiser les facultés en s'inspirant de la notion anglo-saxonne du « département » comprenant un ensemble de chaires, de laboratoires, de toutes sortes de services et de moyens, relevant d'une même discipline.

« Il résulte de cette organisation... » — a dit le grand savant M. Dupuy — « ... une sorte de fécondation, qui est due au travail collectif ».

Il faut multiplier les instituts au sein des facultés, en évitant que ne se constitue, comme on l'a dit, un « empire individuel » autour de chaque professeur et en les concevant, au contraire, comme des organismes spécialisés réunissant des chercheurs qualifiés de différentes disciplines concourant à une œuvre commune.

Reste le grand problème du développement de l'information scientifique.

Lorsque j'étais rapporteur du budget de l'éducation nationale à la commission des finances — qui pouvait alors augmenter les crédits — je fis accorder une subvention importante à M. Paul Gautier qui avait créé une société chargée de la traduction en français des livres scientifiques étrangers et en plusieurs langues étrangères des livres scientifiques français. L'œuvre accomplie fut excellente. Malheureusement, elle fut arrêtée par la deuxième guerre mondiale. Il faut qu'elle soit reprise ou, en tout cas, que l'office de la documentation française s'en inspire et développe son action.

En somme, toute la structure de l'enseignement supérieur, en particulier du troisième cycle, est à modifier profondément. Mais rien de bon, rien de sérieux ne pourra se faire sans une forte augmentation des crédits. Point ne serait besoin d'avoir recours à une surcharge budgétaire. Il suffirait de transférer à la science pure, qui n'est dotée que de 4 milliards et demi de francs, 9 ou 10 milliards prélevés sur les 70 milliards de francs de la recherche appliquée — publique — dont 30 milliards sont absorbés par la défense nationale.

En ce qui concerne les diplômes, il faut que le doctorat du troisième cycle soit assez important pour donner droit, après inscription sur la liste d'aptitude au titre — à valoriser au maximum — de maître de conférences.

Monsieur le ministre, je crains que, par une modification malencontreuse du décret du 19 avril 1958, vous ne décidiez que même le doctorat d'Etat serait attribué pour des thèses élaborées par les étudiants au cours des deux seules années du troisième cycle. Ce serait la suppression des thèses préparées à loisir et présentées après une période plus ou moins longue. Ce serait une faute extrêmement grave et je suis persuadé que vous me la commetrez pas.

Songez à la longue série d'ouvrages de capitale importance qui sont sortis des travaux patiemment poursuivis par des professeurs de lycée, par des maîtres de conférence ou par des assistants dont l'enseignement était irradié et fécondé par les efforts continus d'une recherche méthodique et savamment conduite.

Je pourrais citer des centaines d'ouvrages provenant de cette source, où des sujets très ardu ont été traités d'une manière exhaustive, où d'admirables synthèses ont projeté la plus lumineuse clarté sur des questions obscures et controversées.

Gardons-nous bien d'enlever à la science ce merveilleux filon de production !

Quelle que soit l'attention que l'on donne à la recherche, elle ne doit pas faire oublier, même dans le troisième cycle, la primauté de la culture générale.

Tout en prenant contact avec la recherche et même tout en y participant, les candidats aux deux grands concours de recrutement y seront régulièrement préparés.

Au C. A. P. E. S., des modifications regrettables ont été apportées. Le seul moyen que vous ayez, monsieur le ministre, d'établir une juste compétition entre des licenciés d'un niveau variable, c'est d'y maintenir les épreuves théoriques et le stage pratique d'un an. La suppression a été justement et vivement critiquée par les enseignants et par les étudiants.

Comme l'a dit M. Dupuy, nous avons été vivement surpris de lire, dans un journal qu'il a cité, qu'au cours d'une interview accordée à une revue, vous aviez laissé entendre que si cela n'avait dépendu que de vous, vous auriez supprimé l'agrégation.

Nous vous serions obligés de nous dire tout à l'heure si vous approuvez ou non la décision prise par le Gouvernement, en

février 1966, de maintenir l'agrégation et de lui donner une place plus importante dans l'université.

Il me semble impensable que l'on supprime l'agrégation, mais je crains qu'au lieu d'accroître — dans l'ensemble — son rôle, on ne le diminue sensiblement. On pouvait s'y attendre après la réduction massive du nombre de places mises au concours en 1965. Les agrégés seraient réservés — laissons de côté l'absurdité de la botte et des prérecrutés — aux postes d'assistants et aux classes préparatoire aux grandes écoles et, peut-être, aux classes terminales des lycées.

Ce serait une erreur irréparable. Une telle réduction du nombre des agrégés utilisés dans l'enseignement secondaire aurait des conséquences désastreuses.

Déjà, dans l'antiquité, Quintilien disait :

« Certains croient qu'il ne faut pas confier d'emblée les élèves aux maîtres les plus éminents, mais les placer d'abord entre les mains des maîtres moins habiles. Ils estiment qu'un professeur médiocre convient mieux, parce qu'il est plus aisé à comprendre et à imiter et surtout qu'il se plie de meilleure grâce à l'ennui des premiers éléments. Sur ce point, il est facile de démontrer combien il est préférable de recevoir dès l'abord les meilleurs principes et combien on a du mal à corriger les défauts une fois qu'ils ont pris racine. Car le maître qui vient le second a une double tâche : celle de faire oublier et de faire apprendre, celle-là étant la première et la plus rude ».

C'est tout à fait vrai, aujourd'hui, pour notre enseignement secondaire. Cet enseignement ne se conçoit que si ceux qui le donnent sont, dans toutes ses classes, hautement qualifiés. Il faut avoir poussé sa formation jusqu'à l'agrégation pour faire jaillir du tréfonds des études littéraires et, aussi, d'après les plus illustres savants, des études scientifiques, les richesses de culture et d'humanisme qu'elles recèlent.

D'autre part, si l'agrégation n'avait pas une large place dans l'enseignement du second degré, beaucoup de licenciés renonceraient à la préparer. Or, même pour ceux qui n'y réussissent pas, l'effort consacré à sa préparation assure un enrichissement intellectuel.

Le moins qui puisse être exigé, c'est qu'il n'y ait que des certifiés ou des titulaires de licence forte de quatre ans, dans le premier cycle et des agrégés, dans le deuxième cycle et les classes terminales.

Cela ne vous empêcherait pas de disposer d'assez d'agrégés pour les hautes écoles et les facultés, à condition de donner aux promotions l'ampleur qu'elles auraient si vous n'aviez pas commis l'énorme erreur de freiner leur élargissement.

En agissant autrement, vous parachèveriez, monsieur le ministre, l'œuvre de « déshumanisation » de l'enseignement que vous semblez avoir entreprise dans votre plan.

La culture est menacée par un pragmatisme utilitaire et technocratique qui fait que l'on tend à la considérer comme une sorte de luxe et à amputer la part des disciplines de réflexion, en particulier la philosophie. Quant aux langues anciennes, d'éminents humanistes tels que M. le doyen Durry et M. le professeur de Saint-Denis s'émeuvent de constater que vous les sacrifiez avec une désinvolture déconcertante. Elles deviennent facultatives. « Des bacheliers », écrit M. Durry, s'inscriront dans la section « lettres pures » sans avoir montré ce qu'ils sont capables de donner en grec et en latin ».

Au moment où, partout ailleurs, les études classiques obtiennent de plus en plus la faveur de la jeunesse...

M. André Fanton. C'est inexact.

M. Hippolyte Ducos. ... alors que les plus hautes personnalités disent et écrivent, non seulement que le latin est un élément irremplaçable de culture, mais que, seule la latinité donnera à l'Europe son unité profonde, alors que ces mêmes personnalités proclament que la connaissance du grec est indispensable sinon à tous ceux qui apprennent le latin, du moins à tous ceux qui veulent l'enseigner, vous préparez, en supprimant ou en transformant les meilleures sections formatrices des lycées, une clientèle quantitativement et qualitativement de plus en plus déficiente aux professeurs d'enseignement classique des facultés.

Si vous ne rectifiez pas sur ce point votre réforme, monsieur le ministre, vous porterez un coup terrible à l'humanisme qui vient de perdre, hélas ! en la personne de Georges Duhamel, son plus illustre défenseur.

Cette transformation, vous prétendez la faire en faveur de l'enseignement technique, alors que vous le démolissez à son tour ! Deux années suffiront-elles, au lieu des trois années actuelles, pour obtenir, dans les collèges d'enseignement technique, l'imprégnation technique et technologique de base nécessaire pour l'ouvrier qualifié ? Et le même régime conviendrait-il

suivant qu'on se trouve en présence d'élèves sortant de troisième et d'élèves venus des classes terminales pratiques ?

D'autre part, les instituts universitaires de technologie pourront-ils former en deux ans, voire en une seule année, des techniciens supérieurs valables ? En effet, si un étudiant échoue à l'examen final du premier cycle de faculté, il pourra devenir technicien supérieur en passant un an dans l'un de ces instituts.

Ce n'est pas ainsi, monsieur le ministre, que vous augmenterez le nombre des ingénieurs que la France forme annuellement et qui s'élève à 4.000, alors que l'Amérique en forme 75.000, la Russie 165.000 et la Grande-Bretagne 12.000.

Mais, pour développer les grandes écoles d'ingénieurs et surtout pour multiplier les collèges et les lycées techniques — car la France manque plus encore de techniciens que d'ingénieurs polyvalents — il faudrait augmenter les crédits. Et il en est pour tout ainsi.

Or, à examiner de près votre réforme, on a l'impression que vous l'avez fondée non seulement sur des principes pédagogiques, mais aussi sur le désir de réaliser des économies pour compenser le supplément de dépense indispensable et pour résoudre le problème de la pénurie d'enseignants.

Pour atteindre le premier de ces deux buts, vous voulez confier en grande partie aux industriels la formation des 25 p. 100 d'enfants destinés à l'enseignement postsecondaire professionnel. Sur les 400 collèges d'enseignement secondaire dont vous avez annoncé la création, il en est près de 200 pour lesquels vous vous êtes contenté de baptiser de ce nom les classes du premier cycle d'un lycée.

Vous n'attribuez aux agrégés qui accomplissent un stage au C. N. R. S. que le faible traitement d'un attaché à la recherche. Il n'est pas exclu que vous n'ayez pas pensé à la diminution des frais qu'amènerait la création du baccalauréat unique et que vous ayez fait d'autres calculs de ce genre. D'autre part, il est indéniable que vous voulez multiplier les postes de licenciés de trois ans pour avoir à payer moins de « Capésiens » et moins d'agrégés.

Permettez-moi d'abord de vous dire que ce n'est point par de petits stratagèmes que vous pourrez faire face aux frais d'application de votre réforme, mais c'est par des dépenses considérables, sans lesquelles elle restera lettre morte.

D'autre part, soyez persuadé que c'est en prenant le contre-pied de ce que vous voulez faire que vous pourrez résoudre l'angoissante question de la crise de recrutement des professeurs : c'est en revalorisant leur fonction, c'est en appliquant le principe selon lequel un enseignant doit bénéficier d'une rétribution lui permettant de mener avec sa famille, une existence qui corresponde aux devoirs de sa charge et aux titres de qualification exigés de lui, ainsi qu'à la valeur sociale et culturelle de sa fonction.

Nous ferons remarquer à cet égard, comme un des exemples d'anomalie et d'injustice les plus frappants, le fait que M. le ministre n'a pas encore réalisé la promesse souvent faite de l'accès des professeurs agrégés aux groupes-lettres A et B de l'échelle des traitements des fonctionnaires.

Il faut songer à « la fonction » qu'exerce d'une certaine manière l'étudiant. Nous touchons ici à la capitale question de la démocratisation de l'enseignement.

Certes, vous proclamez le principe de l'égalité devant l'instruction. Mais vous le violez sans cesse. Vous le violez lorsque, par la contrainte de la carte scolaire, vous contribuez à maintenir à 4 ou 5 p. 100 le nombre de jeunes paysans destinés à l'enseignement supérieur, en les obligeant à fréquenter, jusqu'à la fin de la troisième, les C. E. G. et les C. E. S. d'où ils ne pourront que fort difficilement accéder à l'enseignement long ; vous le violez en ne prévoyant qu'une mesure insuffisante pour permettre aux étudiants pauvres, qui sont obligés de travailler, de poursuivre leurs études ; vous le violez en n'assurant pas aux enfants des familles dépourvues de ressources suffisantes la gratuité complète de l'enseignement du deuxième degré ; et vous le violez en vous opposant à toutes les formes d'allocation d'études dans l'enseignement supérieur.

Il est évident que le système des bourses n'a pas vraiment ouvert les portes des facultés au milieu populaire. Il faut trouver un système grâce auquel la promotion ouvrière dans l'université puisse apporter un sang nouveau au pays.

Prenez votre temps, monsieur le ministre, réfléchissez, consultez. Selon la formule de l'un de nos plus illustres académiciens : « il faut raison garder ». C'est s'en écarter étrangement que de proclamer, serait-ce avec une forte pointe de paradoxe ou de facétie, que « tout ce qui a été fait dans l'Université depuis Descartes jusqu'à nos jours n'est plus que routine et qu'il faut tout « révolutionner ».

C'est par le fait de ceux qui, dans la délicate matière de l'enseignement veulent du nouveau, n'en fût-il plus au monde, de ceux pour qui le progrès consiste à supprimer ce qui existe pour le remplacer, non par du mieux, mais par autre chose, que se sont arrêtés, dans plus d'une nation, la progression intellectuelle et l'épanouissement culturel. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.)

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le ministre de l'éducation nationale a manifesté le désir de répondre en une seule intervention aux auteurs des questions et aux orateurs inscrits dans le débat. Je donnerai donc maintenant la parole au premier de ces orateurs, si l'Assemblée en est d'accord.

M. Fernand Dupuy. Non, monsieur le président !

Voix diverses. Oui !

M. le président. J'indique à l'Assemblée que dix orateurs se sont fait inscrire. Le débat y gagnerait probablement en clarté si M. le ministre de l'éducation nationale leur répondait en même temps qu'aux auteurs des questions.

M. René Lamps. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Les auteurs de questions pourront-ils encore, comme le règlement leur en donne le droit, répondre au ministre après ses explications ?

M. le président. Conformément au règlement, seuls pourront reprendre la parole, pour cinq minutes, les auteurs des questions.

L'Assemblée est-elle d'accord pour que M. le ministre prenne la parole le dernier pour répondre à l'ensemble des orateurs ? ... S'il n'y a pas d'opposition, je vais donc donner la parole aux orateurs inscrits.

Conformément à l'article 135 du règlement, le président de l'Assemblée a fixé à cinq minutes la durée de leurs interventions.

La parole est à M. Fréville, premier orateur inscrit.

M. Henri Fréville. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos, nécessairement bref, sera inspiré d'un esprit très pragmatique.

Je ne peux pas oublier, monsieur le ministre, que tout en étant parlementaire je continue à être universitaire. Il m'est très agréable de penser que je présidais il y a quelques jours le jury d'une thèse de doctorat et que j'en présiderai un autre dans quinze jours.

C'est vous dire que ce sont des questions de méthodes que, pendant quelques instants, développera le représentant du centre démocratique.

Au début de cet exposé, je dois rendre témoignage à M. André Rey qui, il y a un instant, a dit que les difficultés de la réforme sont accrues du fait qu'elle intervient au moment où augmente considérablement la population universitaire. Je me borne à constater ce fait sans en tirer de conclusion quant à la nature de la réforme, au demeurant utile.

Quelles sont les finalités de la réforme ? Donner d'une part à notre pays un corps d'enseignants valable et, d'autre part, à notre jeunesse des moyens de promotion ; permettre à notre pays de jouer un rôle important dans le concert des nations.

Je crains d'abord, monsieur le ministre, que nous puissions difficilement satisfaire tous les besoins du monde universitaire, tant ces besoins sont grands !

C'est pourquoi j'insisterai d'abord sur le nécessaire accroissement de l'effort déjà accompli — on ne peut le nier — car aussi considérable qu'il soit, il demeure encore insuffisant.

Cet effort doit porter sur les locaux, sur la formation du personnel, et sur l'aide à accorder aux étudiants, aide qui, selon moi, doit, dans un avenir relativement proche, prendre d'autres formes que celle de la « bourse » traditionnelle.

En ce qui concerne la formation du personnel je vous ferai part, brièvement puisque le règlement m'y contraint, de mes inquiétudes, les mêmes d'ailleurs que j'ai déjà exprimées lors de précédentes discussions.

La licence doit certes constituer l'élément fondamental de l'organisation du corps enseignant ; mais, monsieur le ministre, il faut prendre garde qu'elle ne conduise à la constitution d'un corps universitaire trop fermé.

C'est là seulement une crainte que j'exprime, car nous n'en sommes pas encore là ; mais le danger menace, à mon avis.

Nous devons donner au corps universitaire des moyens d'action et une place dans la nation qui soit à la mesure de ses devoirs et de ses ambitions. A cet égard, se pose toute la question de la rémunération, mais je n'insiste pas.

Je m'associe également aux observations présentées par les orateurs qui m'ont précédé au sujet de l'aggrégation cause de nos inquiétudes. Vous avez à cet égard en commission exprimé votre sentiment avec les nuances nécessaires, et je déplore qu'une grande publication nationale ait sans doute quelque peu altéré les propos que vous avez tenus. J'aimerais donc que dans votre réponse vous portiez témoignage de la valeur de l'aggrégation.

Il est indispensable que, grâce à celle-ci, l'enseignement du second degré conserve sa valeur de prestige. Nous ne devons pas chercher à abaisser le niveau des enseignements qui en relèvent.

Au contraire, la licence doit constituer un échelon vers un état supérieur de l'enseignement secondaire. S'il n'en était pas ainsi, nous sombrerions dans la médiocrité, génératrice de résultats catastrophiques pour l'ensemble du pays. J'aimerais que tous les universitaires ici présents, quelles que soient leurs opinions et leur formation, soient d'accord sur ce point.

Monsieur le ministre, je vous en supplie, donnez-nous des apaisements à cet égard et affirmez que, si le nombre des agrégés prévu pour 1966 dans ces matières essentielles n'a même pas atteint le nombre des regus de l'an dernier, c'est pour des raisons précises qui ne marquent pas une volonté de diminuer l'importance de l'aggrégation dans notre enseignement.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas d'approfondir la question de la maîtrise. Je vous demande seulement, monsieur le ministre, de faire en sorte qu'un coup de frein sérieux soit donné à une sorte de mouvement que nous avons vu se développer avec angoisse et amertume dans l'université et qui consiste à laisser entendre que la recherche scientifique doit former un corps constitué indépendant de l'université.

Nous comprenons que le C. N. R. S. doit être soutenu, mais nous voudrions que les autres corps spécialisés en matière de recherche ne bénéficient pas trop exclusivement des crédits ; je veux parler — je le dis très nettement — de certains organismes militaires. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe socialiste.)

Nous ne voudrions pas qu'ils soient les seuls grands seigneurs de la recherche et que les centres civils d'investigation scientifique soit simplement nourris des miettes tombant de la table seigneuriale.

Telles sont, monsieur le ministre, les finalités. Quant aux moyens de notre action, ils vous sont confiés, et, au premier plan c'est le corps de l'enseignement supérieur.

Ce qui m'inquiète dans l'immédiat, comme d'ailleurs des milliers de professeurs, c'est la mise en place de la réforme et les conditions dans lesquelles s'accomplira la rentrée prochaine. Je ne formule pas là une critique sur le fondement de la réforme que pour ma part je comprends, mais je voudrais formuler une mise en garde contre les risques d'un échec qui serait dramatique.

Nous sommes au mois de juin et, en matière d'enseignement scientifique, par exemple, nous ne connaissons pas encore les programmes. Nous savons que nombre de chaires vont changer de destination. Les modifications qui vont intervenir dans les programmes, les formes nouvelles de l'enseignement scientifique vont faire que de nombreux professeurs devront enseigner dans des matières pour lesquelles ils ne sont pas spécialisés. Et cela dans un minimum de temps. Pour que cette évolution s'accomplisse normalement, pour que chacun puisse travailler utilement, il faut prévoir les modalités d'une aide qui est absolument nécessaire. Dans ces conditions, si la période intermédiaire avait été plus longue, la transition se serait effectuée plus aisément mais je conviens que tout cela est très difficile.

En ce qui concerne les facultés des lettres, nous passons d'un système éprouvé à un système que nous avons déjà connu, d'ailleurs, au début du siècle. Ce système a ses qualités et ses défauts. Ses qualités sont incontestables. Mais, là encore, il y a transition, passage d'un système à l'autre. Les transformations sont considérables et, compte tenu du nombre des étudiants, elles vont être très pénibles.

Monsieur le ministre, je sais très bien quelles sont vos difficultés. Je n'ai nullement l'intention de les nier. Mais il reste que les professeurs des facultés des lettres vont avoir beaucoup de peine à assurer normalement leur enseignement et je parle en songeant à certains chiffres, à certaines facultés de lettres. Je sais, pour certains de mes collègues, combien ils ont d'assistants et quel est le nombre de leurs étudiants ; je ne vois pas, monsieur le ministre, comment ils feront pour doubler le cap.

Cela est très grave parce que ce sont les finalités mêmes de la réforme qui vont se trouver mises en cause de même que la finalité du travail universitaire risque d'être compromise.

Je profite de cette occasion pour vous donner des exemples.

Nous vivons toujours sous le régime de la loi de mars 1880 et, de ce fait, les professeurs d'université doivent corriger les épreuves d'examen. Je connais tel professeur qui a plus de 500 copies à corriger en quelques jours. Comment voulez-vous qu'il y parvienne ? La qualité de la correction, surtout si l'on veut maintenir le niveau de l'enseignement supérieur, est la condition de l'objectivité. Dès lors, que se passe-t-il ? Au début et à la fin de l'année, la période des examens prend de l'ampleur et la période d'enseignement se réduit.

Cela, c'est la mort de l'Université.

On ne réduira ces difficultés, on n'étendra la période scolaire que dans la mesure où l'on mettra à la disposition des professeurs des assistants plus nombreux et des moyens d'action plus efficaces.

Et j'aborde ici, monsieur le ministre, un autre problème — je suis persuadé que vous en mesurez toute l'importance — celui des moyens administratifs, matériels et techniques.

Les professeurs d'université n'ont guère de secrétaires. Les facultés possèdent un personnel administratif tellement réduit que cela en est ridicule. Si, lorsque nous allons à l'étranger, nous sommes fiers de l'apport technique, scientifique ou littéraire de notre pays, nous sommes humiliés par la médiocrité de nos moyens, pour ne pas dire par leur pauvreté.

Il faut que vous aidiez, il faut que le Gouvernement aide l'université et lui donne les moyens matériels d'agir avec efficacité. Nous lui permettrons de la sorte et d'instruire notre jeunesse et de développer la recherche. Nous pourrions ainsi mieux orienter nos étudiants et associer plus intimement l'université à la recherche.

Faute d'une telle politique, l'université, aux yeux mêmes de nos concitoyens, sera diminuée et, qui plus est, la recherche sera compromise.

Puisque nous parlons de l'Université, je voudrais bien que l'on nous fasse la grâce de penser que l'on ne peut pas créer une université tous les cent kilomètres. Une telle conception aurait des répercussions d'une gravité exceptionnelle. En effet, l'on n'improvise pas un corps professoral et l'on réunit avec difficulté tous les éléments nécessaires au fonctionnement correct d'une université.

A notre sens, il est indispensable « d'individualiser » progressivement les universités. Vous nous avez dit en commission, monsieur le ministre, que c'était un peu votre idée. Est-il utile de préciser que j'y souscris pleinement ? Il serait normal que certaines universités, dispensant un enseignement général, se spécialisent, en outre, dans telle ou telle discipline. Lorsque, à Cambridge, par exemple, on assiste au cours de Mrs Robinson, quand on voit les moyens dont elle dispose et les quelques dizaines d'étudiants qui travaillent avec elle, irradiant en quelque sorte son enseignement, on est fondé à être quelque peu jaloux. Après tout, pourquoi ne pourrions-nous pas faire de même ? La haute spécialisation de certains enseignements dans certaines universités serait d'une remarquable portée.

En concluant je vous demanderais, monsieur le ministre, d'accorder une pensée très spéciale aux facultés de médecine. La médecine ? On en parle rarement depuis la réforme de 1958. C'est un tort. Il faut y penser. En l'année 1966 où nous sommes, la réforme de 1958 n'a pas encore produit ses effets. On commence seulement à l'appliquer et encore, avec des ressources notoirement insuffisantes.

Les centres hospitaliers universitaires ne reçoivent du ministère de l'éducation nationale qui n'en peut mais, les crédits lui étant refusés, que des sommes infimes pour leur équipement en matière d'enseignement.

Président, comme certains de mes collègues ici présents, d'une commission administrative de C. H. U., je constate avec beaucoup de peine que les futurs médecins formés par ces centres peuvent difficilement approcher les malades, d'une part, parce qu'on n'a pas les moyens de réunir les étudiants faute de locaux et, d'autre part, parce que l'on ne peut, dans le corps universitaire, intégrer des professeurs — fondamentalistes ou autres — par souci de ne pas obérer, au-delà de toute mesure, les budgets des hôpitaux et — par le truchement du prix de journée — de faire supporter une part importante des indemnités de fonction des maîtres par les malades et la sécurité sociale.

C'est là une vérité incontestée et incontestable.

Je vous demande donc, monsieur le ministre — et je suis certain d'être l'interprète des présidents des commissions des centres hospitaliers universitaires — d'accorder votre aide aux C. H. U. avec infiniment de bonne volonté et de compréhension.

Je suis persuadé que ce n'est pas en vain que je fais appel à vous.

Cela est capital car l'enseignement universitaire est un tout. Il faut nous garder de le considérer sous des aspects particuliers et nous souvenir qu'il est à la disposition de toute la nation et que tous ceux qui y participent, des deux côtés de la barricade, accomplissent certainement des tâches dont dépendra l'avenir de notre pays. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique, du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Raymond Barbet. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Raymond Barbet. Mesdames, messieurs, les difficultés auxquelles se heurtent l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur sont considérables. Celles auxquelles doit faire face l'enseignement technique ne le sont pas moins et elles ne peuvent être séparées des premières car elles sont le résultat de l'insuffisance générale des établissements d'enseignement. Les constructions scolaires sont insuffisantes si l'on considère l'augmentation de la population, en particulier dans la région parisienne.

Pourtant, lorsque vous le voulez, monsieur le ministre, vous savez, avec le Gouvernement, mettre en œuvre les moyens nécessaires pour procéder à des constructions nouvelles. C'est ainsi que vous avez agi pour la construction de la faculté des lettres de Nanterre et nous ne vous adressons à ce sujet aucun reproche. Mais, dans le même temps, vous sacrifiez d'autres réalisations pour lesquelles vous êtes également le maître d'ouvrage. Il en est ainsi pour l'achèvement du lycée moderne et classique Irène et Frédéric Joliot-Curie à Nanterre, dont les travaux ont été entrepris en 1958 et que vous n'avez pas encore terminés à ce jour.

Il y a pire car la commune n'a pu se procurer auprès des établissements de prêts la totalité des crédits qui lui sont nécessaires pour procéder aux acquisitions de terrains en vue de les remettre gratuitement à l'Etat. Les bâtiments sont en partie édifiés sur des terrains dont ni l'Etat ni la commune ne sont propriétaires. La commune n'a pu, en effet, procéder à l'expropriation des terrains, ce qui la contraint à prélever chaque année sur son budget le montant des indemnités correspondant à l'occupation du sol et qu'elle doit verser aux propriétaires en attendant que soit fixé par le juge de l'expropriation le montant des indemnités de dépossession.

Quant au lycée et au collège technique de cette ville de 90.000 habitants, que le public réclame avec insistance depuis de nombreuses années, ils n'ont pu voir le jour parce que la commune ne peut pas trouver auprès des établissements de crédit les sommes destinées aux acquisitions de terrains.

Dans ce domaine, en effet, comme dans beaucoup d'autres, les collectivités locales doivent faire leur affaire personnelle de l'avance des fonds destinés à ces opérations. Or, dans la région parisienne, et plus particulièrement dans la banlieue de Paris, le coût des terrains est tel qu'il est impossible à une commune de prélever sur des ressources ordinaires des sommes aussi importantes.

Ainsi donc, lorsqu'on observe la situation de l'enseignement à Nanterre, on constate d'une part, ce qui est souhaitable, les progrès rapides des travaux engagés pour la construction de la faculté et, d'autre part, un désintérêt marqué pour faire face aux besoins de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, dont l'utilité n'est cependant pas à démontrer.

Des situations de ce genre ne sont pas exceptionnelles. Si les aspects ne sont pas toujours les mêmes, les conséquences sont toujours très préjudiciables à l'intérêt général.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je voudrais vous demander les dispositions que vous envisagez de prendre pour remédier aux difficultés particulièrement graves de l'enseignement technique à Puteaux, difficultés qui débordent d'ailleurs le cadre de cette commune et intéressent une partie importante de la banlieue Ouest de Paris.

Dans cette commune l'enseignement technique dispose d'un lycée et d'un collège associés et d'un centre d'apprentissage de la carrosserie.

Le lycée, qui jusqu'à ces dernières années était un établissement communal, a été, à la suite de nos interventions, de celle des enseignants et des associations de parents d'élèves, transformé en établissement d'Etat.

La surface développée des bâtiments occupés par 613 élèves du lycée et 93 du collège technique, bâtiments vétustes et qui devraient faire l'objet d'un arrêté de péril, s'établit à 5.600 mètres carrés alors que, selon les normes officielles, les élèves à temps plein devraient disposer d'une superficie de 31.770 mètres carrés.

Mais le lycée reçoit en outre 1.150 auditeurs du centre associé au conservatoire des arts et métiers créé en 1963 et rattaché au lycée, ainsi que 474 auditeurs des cours de promotion sociale et 118 élèves de cours professionnels obligatoires, ce qui représente au total 706 élèves à temps plein et 1.742 auditeurs à temps partiel.

Les services rendus dans cet ensemble, par leur importance et leur qualité excellente, sont très favorablement et unanimement appréciés.

Le transfert du centre d'apprentissage de la carrosserie est également nécessaire, les bâtiments étant édifiés dans une zone en cours d'urbanisation de la région de la Défense.

Dans ces conditions, pour résoudre le problème posé par l'enseignement technique à Puteaux, il faut obligatoirement procéder au transfert des établissements existants. Or une occasion particulièrement favorable s'offre à vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, c'est d'obtenir de M. le ministre des armées la mise à votre disposition des anciens locaux de l'arsenal de Puteaux qui sont désaffectés et qui conviendraient parfaitement et aux moindres frais à un regroupement des établissements d'enseignement technique et du centre d'apprentissage de la carrosserie.

Le 15 avril dernier, M. le directeur général des services d'enseignement de la Seine, répondant à Mme la présidente de l'association laïque des parents d'élèves du lycée technique de Puteaux, l'informait qu'à son initiative des démarches avaient été effectuées auprès de M. le ministre des armées, de M. le Premier ministre, de M. le délégué général au district en vue d'obtenir l'affectation à l'enseignement technique de tout ou partie de l'arsenal de Puteaux.

Enfin, une délégation générale au district ayant organisé, le 14 décembre 1965, une réunion des principaux services intéressés, suivie le 17 février 1966 d'un comité interministériel, vous devez être en mesure, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de nous faire part de vos intentions pour mettre fin à une situation aussi préjudiciable que critique.

Avec le conseil municipal de la commune, le personnel du lycée et du collège technique, les associations de parents d'élèves et anciens élèves, les personnalités diverses, les syndicats de l'enseignement et ouvriers attachent au transfert des établissements d'enseignement technique de Puteaux dans les locaux de l'ancien arsenal toute l'importance que ce problème mérite.

Toutes les démarches entreprises sont guidées par le souci de doter une partie importante de la banlieue Ouest d'un équipement appelé à rendre les plus grands services.

C'est une solution d'ensemble et définitive intéressant le fonctionnement des cours du lycée et du collège techniques et le centre d'apprentissage de la carrosserie qui doit être apportée à ce problème particulièrement préoccupant. On ne saurait, en effet, concevoir l'application de mesures partielles, telles que le transfert du centre d'apprentissage de la carrosserie, gênant, par l'emplacement qu'il occupe, l'aménagement projeté d'une zone visée par un plan d'urbanisme, cependant que les locaux vétustes, dangereux et insuffisants du lycée et du collège techniques subsisteraient à leur emplacement actuel et que, par ailleurs, existe la possibilité, à moindre frais, d'une organisation satisfaisante pour l'enseignement technique dans une région importante. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le ministre, en octobre dernier, je vous avais déjà rappelé que les élèves de l'école normale supérieure d'enseignement technique demandaient à pouvoir préparer l'agrégation dans les mêmes conditions que les élèves des autres écoles normales supérieures.

Vous m'aviez répondu que vous veilleriez « à ce que le règlement de scolarité des élèves de l'E. N. S. E. T. assure effectivement à ces derniers cette égalité de situation ».

Mais il ne semble pas, jusqu'à présent, que les modifications souhaitées soient intervenues. La possession du C. A. P. E. T. continue d'être exigée pour passer en quatrième année.

Les élèves désiraient aussi pouvoir, comme dans les autres écoles normales supérieures, opter eux-mêmes pour les certificats qui les préparent le mieux à l'agrégation qu'ils ont choisie.

Or seuls les physiciens de deuxième année ont eu la possibilité, cette année, de choisir entre deux certificats : électrotechnique ou chimie systématique.

Ce n'est pas le cas — j'y insiste — pour l'ensemble des élèves.

D'autre part, jusqu'à l'an dernier, les élèves pouvaient disposer de trois ans pour passer la licence : deux ans avec traitement, un an avec bourse. Cette année, le traitement a été supprimé aux élèves ayant échoué à plus d'un certificat, et tous les étudiants ont été informés qu'à partir de l'an prochain même la bourse ne serait pas accordée pour le redoublement de la première année.

Les élèves demandent le retour à l'ancien système. Ne pas leur donner satisfaction serait aggraver la sélection par la fortune puisque une mesure aussi sévère ne touche que les élèves qui n'ont pas les moyens de poursuivre leurs études sans traitement ou bourse.

Un élève peut être obligé de redoubler une année pour des raisons accidentelles, de santé ou autres. Il est injuste, pour cela, de l'écarter d'un enseignement supérieur qui a tant besoin de professeurs qualifiés.

Monsieur le ministre, je voudrais aussi vous rappeler le cas des professeurs techniques adjoints, qui sont gravement lésés par une nouvelle interprétation du décret du 5 décembre 1951, contraire à la fois à l'esprit de ce texte et aux engagements officiels pris à leur égard par les académies et rectorats lors de leur inscription aux concours de recrutement.

Vous avez répondu à mon collègue M. Hostier, le 4 avril dernier, que des études appropriées aux départements étaient menées par les ministères intéressés concernant l'application de ce décret. On ne comprend pas pourquoi l'application de ce décret, qui n'avait soulevé aucune difficulté, en soulevé aujourd'hui. Il est en tout cas profondément injuste qu'il ne soit pas appliqué aux intéressés dans les conditions prévues lors de leur engagement et qu'il aboutisse pour beaucoup d'entre eux à une diminution très sensible de leur traitement. Peut-on espérer que la situation sera bientôt réglée de façon satisfaisante ?

J'avais également appelé votre attention, lors du débat budgétaire, sur les inconvénients qu'entraînait pour les enfants d'Arcueil la décision de votre ministère de réserver, pour la construction d'une maison des examens, un terrain situé sur le territoire de cette commune, et ce bien que le plan d'urbanisme eût été approuvé par le conseil général, à la demande du préfet de la Seine, et que celui-ci eût, en mars 1965, prononcé un sursis à statuer pour le projet de construction de la maison des examens.

Vous m'aviez répondu à ce sujet, il y a six mois : « La construction d'une maison des examens revêt une importance certaine, mais l'équipement du secteur urbain en établissements du second degré n'est pas à négliger pour autant ».

Monsieur le ministre, personne ne nie l'utilité de la construction d'une maison des examens, mais l'université ne gagnera rien à ce qu'elle soit construite à Arcueil plutôt qu'ailleurs. D'autres terrains ont d'ailleurs été proposés à votre ministère par les services de l'urbanisme, et, pour les enfants d'Arcueil, les propositions faites par vos représentants offrent de graves inconvénients. Vos services, en effet, pour permettre la création de l'établissement d'enseignement secondaire, envisagent la suppression de trois écoles primaires, alors qu'ils reconnaissent eux-mêmes que dans l'avenir, compte tenu de l'augmentation prévue de la population, seuls les besoins de l'enseignement primaire jusqu'à onze ans seraient couverts. Est-ce à dire que la prolongation de l'enseignement obligatoire jusqu'à seize ans est remise à un avenir si lointain qu'il n'est pas utile de s'en préoccuper ?

Les parents veulent que leurs enfants puissent poursuivre leurs études. C'est l'exigence de notre époque, et les élus municipaux ont le devoir de prendre toutes dispositions à cet effet.

Le terrain Jeanne-d'Arc avait été réservé par la municipalité d'Arcueil pour la construction d'un établissement de trente-deux classes, dont le projet est déposé. Votre proposition aboutirait à une surcharge des classes primaires qui ne permettrait pas une bonne préparation à l'enseignement du second degré. Elle constituerait un véritable barrage à l'enseignement long, à plus forte raison à l'enseignement supérieur.

Ne pas permettre la création, dans de bonnes conditions, d'établissements d'enseignement secondaire valables qui font tellement défaut dans la région parisienne, c'est poursuivre, sous une forme particulièrement hypocrite, la politique de ségrégation scolaire.

Enfin, c'est une curieuse manière de résoudre les problèmes de l'enseignement que de faire recevoir une délégation du comité d'action laïque, accompagnée de parents d'élèves, par des cars de police, comme vous l'avez fait il y a quinze jours.

J'espère, monsieur le ministre, que vous prendrez toutes dispositions pour que — je reprends votre déclaration d'octobre — l'enseignement secondaire ne soit pas négligé et que soient construits les établissements nécessaires. J'espère, en consé-

quence, que vous reviendrez sur une décision préjudiciable aux enfants d'Arcueil. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Monsieur le ministre, en novembre dernier, me faisant l'interprète de l'émotion et de l'inquiétude des enseignants, je vous posais une question orale avec débat concernant les conditions dans lesquelles, après avoir été suspendue de ses fonctions, Mme Augé-Orcié, professeur, était mutée d'office au lycée de jeunes filles de Montauban.

Je regrette que, malgré la demande formulée par les représentants de mon groupe à la conférence des présidents, cette question n'ait pas été jointe aux questions orales figurant à l'ordre du jour de la présente séance. J'y vois d'ailleurs une raison supplémentaire pour vous demander, à la faveur des quelques minutes qui me sont imparties par le règlement, ce que vous comptez faire pour résoudre équitablement une affaire dont je rappellerai l'essentiel.

Le 12 mai 1965, monsieur le ministre, vous prenez un arrêté de suspension à l'encontre de ce fonctionnaire. Cette suspension, rendue effective le 18 mai, frappe de la façon la plus détestable et la plus choquante possible, un professeur qui, à la satisfaction élogieuse de ses supérieurs hiérarchiques — je le prouverai — exerçait depuis dix ans dans un lycée dont il se voit interdire l'accès sous la forme d'une mise en demeure comminatoire.

Puis, à l'orée des grandes vacances, ce fut votre télégramme — non signé — qui annonçait le processus de la mutation.

Enfin, au moment bien choisi de la dispersion du mois d'août, advint l'arrêté qui portait mutation à Montauban en faisant référence à la loi de 1927, dont ni la lettre ni l'esprit n'ont d'ailleurs été respectés.

L'article 2 de cette loi, qui fait obligation de communiquer le dossier au fonctionnaire intéressé, n'a pas été observé. L'article 3, qui fait obligation d'inviter le fonctionnaire intéressé à désigner les postes équivalents auxquels il désirerait être appelé de préférence, n'a pas été davantage respecté.

Quant à l'article 4, le caractère illégal de l'organisme qui a été réuni en la circonstance est souligné par le tribunal administratif de Toulouse qui, dans sa séance du 6 mai, a rendu le jugement suivant : « En prenant cette décision de mutation d'office sans avoir consulté la commission compétente, le ministre de l'éducation nationale a méconnu les dispositions de l'article 4 de la loi du 22 février 1927 ; cette décision est donc entachée d'excès de pouvoir et doit être annulée. Par ces motifs, la décision du ministre de l'éducation nationale est annulée ».

Le prononcé de cette juridiction compétente montre combien étaient fondées l'émotion et l'inquiétude que, dans tous les pays, les enseignants, à tous les degrés, ont ressenties, et combien étaient justifiées les protestations et les manifestations contre l'arbitraire et l'illégalité de vos décisions.

Vœux et motions, assemblées et meetings se sont multipliés. Tous les professeurs de son établissement et les enseignants de son département ont affirmé leur solidarité la plus totale avec ce professeur, ainsi d'ailleurs que les conseils nationaux des syndicats de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique et le congrès de la fédération de l'éducation nationale en 1965, le congrès national du S. N. E. S. en avril 1966 ainsi que les congrès académiques du S. N. E. S. et du S. N. E. T. le 21 mars dernier, et bien d'autres organisations dont l'énumération serait impressionnante.

Tout en se félicitant de la décision du tribunal administratif de Toulouse annulant la mesure de mutation prise à l'encontre de Mme Augé-Orcié, mais étant donné les conditions dans lesquelles les faits se sont passés, les enseignants attendent de vous, monsieur le ministre, le seul geste qui puisse les rassurer du point de vue de la sauvegarde des droits syndicaux et des garanties statutaires des fonctionnaires. Il s'agit de faire recouvrer à Mme Augé-Orcié l'intégralité de ses droits au lycée de jeunes filles d'Agen, qu'elle n'aurait jamais dû quitter.

Vous le devez, ce geste, comme une mesure d'équité et de justice, mais aussi vous le devez à l'égard d'un professeur dont les services, dans la noble fonction qui est la sienne, font l'objet des éloges les plus flatteurs de ses supérieurs hiérarchiques.

Je n'en donnerai pour preuve que ce court extrait d'un rapport du 13 novembre 1963 de l'inspecteur général : « Avec une propension à l'abstraction qu'éclaircit formulation rigoureuse d'une définition syntaxique et commentaire vigoureux d'une reproduction de statues antiques, Mme Augé conduit sa lutte avec un énergie allant, avec une vibrante autorité ». Et l'inspecteur général expose plus loin combien les élèves « ne seront pas sans apercevoir, sans désirer, j'en suis persuadé, un savoir dont elles respectent la force et aperçoivent l'efficacité ».

Je citerai également, en dernière référence, ce court extrait d'un rapport du 29 mars 1965 où un autre inspecteur général, après avoir assisté au cours de latin que Mme Augé-Orcié venait d'assurer en classe de philosophie, écrivait : « C'est vraiment de premier ordre, et Mme Augé-Orcié, qui a de l'autorité et de l'expérience, est vraiment un très bon professeur ».

Voilà, monsieur le ministre, le professeur que vous avez frappé. Il est vrai que Mme Augé-Orcié est également une militante syndicaliste, connue dans son académie et dans son département pour sa lutte sans faille contre les abus. Peut-être ceci explique-t-il cela.

Quoi qu'il en soit, le jugement de Toulouse, prononcé en audience publique le 6 mai 1966, se termine par la formule exécutoire que voici : « La République mande et ordonne au ministre de l'éducation nationale en ce qui le concerne et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées de pourvoir à l'exécution du présent jugement », qui, je le répète, annule votre décision.

Monsieur le ministre, je suis en mesure de vous dire que le professeur Augé-Orcié se tient d'ores et déjà à votre disposition pour reprendre effectivement son service au lycée de jeunes filles d'Agen.

Faites le geste, monsieur le ministre, qui est attendu par tous les enseignants et par ceux qui, en dehors du corps enseignant, et ils sont nombreux, ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour qu'une décision d'équité et de justice intervienne afin que soit effacé un précédent considéré à raison comme inquiétant pour les libertés universitaires. Et croyez-moi, le plus tôt sera le mieux. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Mer.

M. Jacques Mer. Monsieur le ministre, votre réforme de l'enseignement, telle que vous l'avez définie à plusieurs reprises, tient compte des deux données essentielles qui s'imposent à toute œuvre de ce genre : d'une part, un besoin d'enseignement de plus en plus répandu, qui touche maintenant certaines couches de la société où il n'était pas jusqu'à présent ressenti ; d'autre part, les besoins de plus en plus impérieux de la nation en cadres, en techniciens et en spécialistes.

On a dit que d'ici à 1980 la proportion des cadres de la nation par rapport à la population non spécialisée croîtrait considérablement. C'est de ce facteur essentiel que doivent tenir compte tous les projets de réforme de l'enseignement.

Mais si le besoin d'enseignement est ressenti dans des couches plus profondes, plus populaires qu'auparavant, si la nation exige des cadres plus nombreux, il faut adapter cet enseignement, le diversifier, lui donner des formes que n'avait pas l'enseignement classique que nous avons connu pendant des années.

Cela suppose donc une refonte complète de nos systèmes d'enseignement.

Jusqu'à présent, les élèves avaient le choix entre un enseignement abstrait et le néant. Il faut, à côté de cet enseignement abstrait qui doit être maintenu — j'insiste sur ce point et je reprends à mon compte des observations que j'ai entendues sur la sauvegarde de l'enseignement classique de qualité — créer des voies parallèles, notamment des enseignements de type plus concret, plus pratique et débouchant plus directement sur la vie professionnelle.

En matière d'enseignement supérieur, monsieur le ministre, vous vous engagez dans de telles voies puisque, à côté des facultés et des grandes écoles que vous maintenez, vous prévoyez la création d'instituts techniques, d'instituts supérieurs de technologie, après avoir déjà, pour le premier cycle du secondaire, prévu un enseignement court, un enseignement pratique de type commercial et administratif.

C'est sur ces instituts supérieurs de technologie que je voudrais m'attarder quelques minutes.

Il ne suffit pas de réformer l'enseignement supérieur de type traditionnel. Il est utile de le faire sans doute, et si je partage les craintes qui ont été formulées par M. Fréville, j'approuve l'ensemble de votre réforme et l'esprit dont elle procède.

Mais cette réforme serait inefficace si elle ne visait à la création de certaines autres formes d'enseignement.

Jusqu'à présent, tout élève qui, sortant du secondaire, voulait poursuivre des études ne voyait devant lui qu'une seule voie, étroite et abstraite, que ne pouvaient emprunter tous les étudiants, ce qui provoquait dans notre université une proportion d'échecs importante et un très grand déchet.

C'est ce contre quoi vous avez voulu réagir, et vous avez frappé juste. Si l'on veut éviter ces nombreux échecs en faculté, il faut créer d'autres voies.

Examinant les derniers résultats des examens de licence à la faculté des lettres et à la faculté de droit de Paris, je me suis rendu compte que, pour cent élèves qui entraient en première année de licence, soixante-quinze, parfois quatre-vingts, n'aboutissaient à rien au terme de quelques années d'études ou obtenaient péniblement, après quelques redoublements, un diplôme sans grande valeur.

Même la réforme de l'enseignement supérieur, même les adaptations que vous avez préconisées ne suffiront pas, à elles seules, à diminuer le taux d'échecs. C'est la preuve que l'enseignement supérieur, tel qu'il est organisé, n'est pas complètement adapté aux étudiants et, surtout, que certains étudiants ne possèdent pas la forme d'esprit convenable pour l'enseignement supérieur. Il faut donc prévoir autre chose si l'on ne veut pas que des énergies soient gaspillées et que la nation perde ces étudiants.

Nous approuvons la création des instituts universitaires de technologie. Mais leur structure reste un peu dans l'ombre, et nous souhaiterions obtenir quelques éclaircissements à ce sujet.

Ainsi que le déclarait un de nos collègues, les instituts universitaires de technologie ne doivent pas être un dépôt. Ils ne doivent pas non plus servir d'exutoire, pendant deux années, à des élèves qui auraient été recalés au terme de plusieurs années d'enseignement supérieur. S'ils n'étaient que cela, ils failliraient en grande partie à leur mission.

Au départ, une orientation doit donc être donnée aux étudiants afin que ceux à qui quelques qualités d'esprit et des aptitudes plus particulièrement tournées vers des études pratiques et concrètes ont été reconnues soient orientés vers ces instituts. Nous aimerions avoir des précisions à ce sujet.

Si l'on n'y prend garde, au sortir du baccalauréat, il y aura deux voies : les facultés et les instituts. Sans un effort très sérieux d'orientation, les instituts seront considérés comme la voie mineure et médiocre et ne recueilleront par conséquent que les élèves les moins doués.

Il faut aussi — et je crois que vous l'avez prévu — qu'ils n'accueillent pas seulement des bacheliers, mais qu'ils soient ouverts à des jeunes gens n'ayant pas achevé ou n'ayant pas suivi des études secondaires de type classique mais qui peuvent ultérieurement, avec un minimum de formation, devenir des cadres moyens ou même des techniciens supérieurs parfaitement aptes à occuper un poste dans l'administration ou dans l'industrie. Sur ce point encore, de l'accès aux instituts universitaires des élèves non titulaires du baccalauréat et des conditions qui seront exigées d'eux pour entrer en première année, nous souhaiterions aussi avoir des précisions de votre part.

Il faut enfin que ces instituts universitaires soient ouverts sur la vie pratique. Ils ne doivent pas constituer de simples annexes des facultés des lettres ou des sciences. Si le corps enseignant était composé uniquement de professeurs de faculté, nous n'aurions plus, comme l'a très bien dit un éminent universitaire, qu'une propédeutique de deux ans agrémentée de quelques séances de travaux pratiques. Un véritable brassage du corps enseignant doit donc être opéré et ces instituts doivent accueillir aussi bien des professeurs de l'enseignement traditionnel que des ingénieurs et des praticiens.

Je conclurai sur un point qui me paraît essentiel. Ces instituts ont vocation à être directement branchés sur la vie professionnelle. Ce n'est pas, je crois, faire du paternalisme ou du prosélytisme en faveur du capitalisme que de dire que ces instituts doivent être en contact étroit avec les chefs d'entreprise et pouvoir recevoir d'eux des conseils, quitte à leur en donner pour leur compte.

Ils doivent être également ouverts sur les nécessités du développement régional et permettre à certaines villes de devenir non seulement des pôles d'attraction universitaire mais encore des centres de formation en vue d'un développement économique plus rationnel.

Monsieur le ministre, en créant ces instituts universitaires de technologie vous allez combler une lacune très grave qui existait dans le système de formation de notre jeunesse. Ce n'est cependant qu'en nous donnant plus de précisions sur leur fonctionnement, que nous pourrions avoir pleinement confiance en leur vocation. Mais cela en vaut la peine, car si l'on ne veut pas perdre 25 p. 100 de notre population étudiante, il faut faire confiance à de nouvelles formes d'enseignement et ces instituts représentent justement l'une de celles dont nous souhaitons le développement. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)*

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur trois points.

D'abord, sur celui que j'ai déjà évoqué à cette tribune dans les débats précédents : l'accès à l'enseignement supérieur.

Vous avez, monsieur le ministre, pris des décisions en vertu desquelles, en définitive, l'accès à l'enseignement supérieur va dépendre de la valeur du baccalauréat. Si, il y a quelques années, un examen propédeutique avait été instauré, c'était parce que les responsables avaient eu le sentiment que le diplôme du baccalauréat, qui traditionnellement faisait le barrage, si l'on peut dire, devant un flux excessif vers l'enseignement supérieur, avait perdu beaucoup de sa valeur. Vous avez, et je crois qu'il faut s'en féliciter, supprimé cet examen, mais je crains de mauvaises surprises si, dans l'avenir, le baccalauréat ne reprend pas sa valeur de véritable diplôme.

Il n'est pas dans mon esprit d'interdire l'accès de l'enseignement supérieur au plus grand nombre, mais il ne me paraît pas possible non plus d'y laisser accéder des garçons et des filles qui, intellectuellement, n'y ont pas leur place. Démocratisation de l'enseignement ne veut pas dire enseignement pour tous à n'importe quelles conditions. Cela veut dire que ceux qui sont capables intellectuellement de profiter d'un enseignement puissent en bénéficier. Dans ce domaine, des barrages irremplaçables me paraissent donc s'imposer.

J'ai entendu tout à l'heure, dans les exposés des auteurs de questions, des opinions contradictoires. M. Dupuy a insisté sur le fait que l'orientation en sixième et en troisième était prématurée. En revanche, M. Ducas estimait qu'à son sens il y avait trop d'orientation. Certes, on peut rêver encore du temps, bien lointain, où n'accédait à l'enseignement supérieur qu'une élite de la nation, élite en général beaucoup moins intellectuelle que sociale. C'était l'époque où lorsque l'orientation était erronée, la famille, parce qu'elle avait une position sociale, pouvait rattraper son erreur.

La véritable démocratisation de l'enseignement postule une orientation, ce qui implique nécessairement qu'une décision devra être prise un jour ou l'autre, et avec l'accord des parents, si possible ; mais ces derniers sont souvent aveugles sur les mérites de leurs enfants.

La meilleure façon d'orienter un élève n'est-elle pas de lui faire passer un examen de temps à autre ? Je ne suis certes pas de ceux qui prônent la multiplication des examens, mais je redoute qu'on les supprime tous. Imaginons un instant que, par le jeu d'orientations et à la faveur de facilités d'accès plus grandes à l'enseignement supérieur, il soit possible de faire ces études de médecine dont M. Fréville a parlé, sans que jamais un examen vienne les sanctionner ; je ne vous cache pas, mesdames, messieurs, que je serais quant à moi très inquiet sur la valeur des médecins qui me soigneraient à l'avenir. Au risque de me rendre impopulaire dans les milieux d'étudiants où l'on n'aime guère les examens, j'affirme qu'il est bien nécessaire de contrôler de temps en temps le niveau des études suivies.

Je veux maintenant faire allusion à la critique adressée tout à l'heure à la réforme et suivant laquelle celle-ci serait opérée dans la perspective du V^e Plan. Le reproche me paraît étrange. Si l'on se soucie d'éducation nationale, si l'on se préoccupe de l'orientation des enfants, si les élèves et les étudiants suivent des études plus ou moins longues et si les parents s'imposent des sacrifices, n'est-ce pas, en définitive, pour que les enfants trouvent des débouchés au terme de leurs études ? Au siècle où nous sommes, on ne saurait imaginer de faire des études pour le seul plaisir d'apprendre. Ce privilège est réservé à une élite qui a la chance de pouvoir poursuivre des études sans penser à l'avenir. Mais la plupart de nos jeunes gens doivent pouvoir envisager une activité précise à la fin de leurs études. La réforme doit donc tout naturellement être faite dans l'optique du V^e Plan. Il serait absurde de former des étudiants à des disciplines sans débouchés.

Monsieur le ministre, vous le savez mieux que moi, lorsque la Tunisie a accédé à l'indépendance on a constaté un fait extraordinaire. Le barreau de Tunis était le deuxième de France et de l'Union française. S'il y avait trois mille avocats à Paris, il y en avait deux mille à Tunis, lesquels ont bien eu de la peine à trouver des causes à plaider dans un pays de huit millions d'habitants. Il en résulte que le barreau de Tunis a servi d'avantage de foyer d'agitation politique — que le président de la République tunisienne n'a guère apprécié — que de cadre à la nation tunisienne.

Cet exemple, qui est peut-être un peu excessif, mérite tout de même d'être médité. Pour ma part, je souhaite par conséquent que la réforme se poursuive dans les perspectives que vous avez choisies, monsieur le ministre, c'est-à-dire celles du V^e Plan.

En écoutant les auteurs de question, notamment M. Dupuy, j'ai été frappé du décalage existant entre les préoccupations qui étaient les leurs lorsqu'ils ont posé certaines de leurs questions et les propos qu'ils tiennent quelques années plus tard.

Quand il fut question, il y a deux ou trois ans, de créer des collèges d'enseignement secondaire, quels hurlements n'avons-nous pas entendus sur ces bancs ! (L'orateur désigne les bancs du groupe communiste.)

M. Michel Boscher. C'est vrai !

M. André Fanton. Avec quelle énergie avait-on protesté contre cette institution. A en croire certains, elle visait à décapiter l'enseignement secondaire, à le rendre médiocre et bien entendu le Gouvernement était accusé de poursuivre on ne sait quel objectif surnois ! Les fédérations de parents d'élèves s'étaient jointes souvent à ce concert.

Et voici que les collèges d'enseignement secondaire une fois créés, on constate que petit à petit, l'opinion qui avait été si bruyamment défendue ne l'est plus que modestement.

M. Fernand Dupuy. Vous n'avez rien compris à ce que j'ai dit.

M. André Fanton. J'ai très bien compris que les fédérations de parents d'élèves après avoir examiné les choses raisonnablement ont changé d'avis. Il est souhaitable que les critiques adressées aujourd'hui à la réforme de l'enseignement supérieur soient révisées dans la même perspective. Peut-être dans trois ou quatre ans regrettera-t-on, comme on le fait déjà au sujet des collèges d'enseignement secondaire, que la réforme n'ait pas été réalisée plus rapidement.

M. Fernand Dupuy. Je constate qu'actuellement vous remplacez le ministre ! Vous répondez à sa place.

M. André Fanton. Je ne remplace pas le ministre. J'approuve la réforme qu'il entreprend. Je ne vois pas pourquoi le député que je suis n'aurait pas le droit de le dire. Je ne suis pas toujours d'accord avec vous, monsieur Dupuy, et j'ai bien le droit aussi de rappeler ce qui s'est passé.

M. le président. Monsieur Fanton, évitez, je vous prie, tout dialogue de collègue à collègue et veuillez achever votre exposé.

M. André Fanton. Je conclus, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je voudrais, en terminant, insister sur deux points sur lesquels, malheureusement, je ne suis pas d'accord avec la politique de votre ministère.

L'enseignement supérieur tel qu'il est dispensé actuellement possède certainement de nombreuses vertus, mais il est encore un peu routinier et je reprendrai à ce propos une observation que j'ai à plusieurs reprises développée devant vous. Il s'agit de l'utilisation des locaux de l'enseignement supérieur.

La durée de l'année scolaire, en matière d'enseignement supérieur, et ce n'est faire injure ni aux professeurs ni aux étudiants de le constater, n'est pas extraordinairement longue : le mois de novembre voit à peine la rentrée et le mois de mai voit souvent la sortie. Je sais bien qu'il y a des examens qui l'allongent, mais tout de même les locaux restent inutilisés une grande partie de l'année. Le problème posé est de savoir si l'on ne pourrait pas les utiliser un peu mieux. Vous avez aménagé à grands frais, et il faut vous en féliciter, de vastes locaux, des laboratoires modernes qui, j'en suis sûr, pourraient être utilisés, en dehors de l'année scolaire, pour des sessions de recyclage de cadres anciens ayant fait leurs études depuis déjà quelques années, et ayant besoin, pour se mettre au goût du jour, de connaître les techniques nouvelles.

Ce problème du recyclage est important. Quand on a achevé ses études après avoir reçu l'enseignement que vous vous apprêtez à modifier dans un sens dont personnellement je me félicite, il arrive qu'on puisse se trouver dépassé par les techniques nouvelles. Il faut donc que le Gouvernement — et ce point n'est peut-être pas exclusivement de votre compétence, monsieur le ministre — fasse en sorte que les cadres qui ont besoin de s'adapter à ces techniques nouvelles puissent suivre des cours de recyclage. Avec le concours des entreprises, et au besoin malgré elles, il faut donner à ces cadres les moyens de se tenir au courant des techniques nouvelles et prendre en conséquence les mesures nécessaires.

Les entreprises auront peut-être tendance à se plaindre des nouvelles charges que cela pourrait leur imposer, mais, en l'occurrence, il ne faut pas leur laisser croire qu'il ne s'agit que de charges ; il y va en définitive de l'avenir de l'économie française. Le Gouvernement serait bien inspiré en prenant des dispositions qui aillent dans ce sens. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Monsieur le ministre, ce qui se passe dans le département de l'Hérault montre amplement comment le

Gouvernement applique sa politique discriminatoire d'accèsion à l'enseignement supérieur.

Outre les difficultés économiques croissantes que subissent les travailleurs des villes et des campagnes et qui restreignent l'accès de leurs enfants à l'enseignement supérieur, celui-ci est l'objet de divers barrages dont on a déjà parlé. Les différents canaux qui devraient alimenter l'entrée dans cet enseignement sont volontairement obstrués par des mesures organisées et réfléchies.

C'est ainsi qu'au moment où le besoin de maîtres est plus grand que jamais dans le deuxième degré, la formation des professeurs subit un raccourcissement qui sera très préjudiciable.

Par ailleurs, la suppression de l'année propédeutique risque de rendre l'accès à l'enseignement supérieur bien plus difficile pour les étudiants qui ne disposent pas de fortune personnelle. Elle constitue une véritable pré-sélection discriminatoire.

Au surplus, pour beaucoup de jeunes, les difficultés d'accès à l'enseignement supérieur commenceront bien avant qu'ils soient en âge d'y entrer. Quand, par exemple, on envisage de supprimer le deuxième cycle long dans de nombreuses petites villes, on défavorise par avance, les jeunes de ces régions puisqu'on les oblige à aller ailleurs pour se préparer au supérieur et beaucoup ne peuvent le faire.

Le projet de carte scolaire défavorise particulièrement le département de l'Hérault et c'est la raison de mon intervention. Il prévoit la disparition du deuxième cycle long dans six lycées de centres très importants : Agde, Bédarieux, Clermont-l'Hérault, Paulhan, Béziers, Montpellier — et la suppression de quatorze collèges d'enseignement général.

Ainsi, sous prétexte de réforme, la répartition géographique des établissements d'enseignement va être profondément modifiée et dans un sens contraire aux intérêts de la jeunesse.

En compensation de ces vingt suppressions, deux collèges d'enseignement supérieur doivent être créés. Cela ne donnera pas une seule place de plus, mais créera certainement des difficultés supplémentaires. Beaucoup d'élèves auront du mal à se rendre dans un établissement plus éloigné, et sans doute les enfants des familles les moins fortunées seront-ils contraints d'abandonner leurs études.

J'ai le devoir d'insister sur ce point. A Bédarieux et sa région par exemple, la présence du lycée se justifie à tous les points de vue. A Agde, région très peuplée, il est inconcevable, surtout avec les perspectives d'aménagement du littoral, qu'on envisage la suppression du lycée. On devrait même accepter la proposition de la municipalité de création d'un lycée climatique.

Les surcharges déjà existantes ne peuvent qu'être accentuées dangereusement par les regroupements et fermetures d'établissements envisagés.

Ces surcharges sont accrues dans l'enseignement secondaire par la suppression des postes de maître auxiliaire et par le manque de locaux, sans parler de l'insuffisance des crédits.

Si nous ajoutons à cela la fermeture de trente-quatre classes primaires intervenues en sus des nombreuses fermetures déjà réalisées, nous aurons un tableau plutôt sombre de la perspective scolaire dans notre département.

Et voici un fait nouveau. Par décision ministérielle du 23 mai dernier, les épreuves consacrant le grade de technicien en trois ans d'études dans les quarante-sept classes expérimentales de formation technique sont supprimées. Quelles sont les raisons d'une telle décision ? Pourquoi l'avoir prise à quelques jours seulement des épreuves ? Que vont devenir les élèves qui ont été formés ? Que va-t-on leur proposer ? Quelles options vont remplacer celles que l'on supprime ? Autant de questions auxquelles vous devriez apporter une réponse, monsieur le ministre.

Certes, vous pouvez m'objecter que l'Hérault est, jusqu'à présent, un département où le taux de scolarisation est des plus élevés. Mais cela tient, pour une bonne part, au manque d'industrialisation de la région en même temps qu'à la dégradation de la viticulture. (Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Une telle situation ne prête pas à sourire. Elle accable particulièrement un département par ailleurs peu favorisé.

La suppression de l'école hâte la mort du village. A cet échelon, en précipitant la désertion, on aboutit à la mort du département lui-même.

La menace est grave. Les paroles apaisantes, les promesses doucereuses prodiguées par les pouvoirs publics ne sauraient calmer l'angoisse et le mécontentement. Certes, il est difficile de supprimer brutalement tel ou tel établissement. Aussi va-t-on procéder par asphyxie et, par une menace lancinante, tenter d'éloigner d'abord les enfants puis les maîtres.

Mais les intéressés ne sont pas disposés à se laisser ainsi déposséder.

A Agde, quarante-deux organisations, toutes les organisations locales, politiques, économiques, syndicales, professionnelles, les élus, les parents d'élèves, représentant la totalité de la population, sont rassemblées pour défendre leurs écoles; ils vous ont saisi, monsieur le ministre, par voie hiérarchique, ils attendent votre réponse avec impatience. Il en est de même à Bédarieux.

La fédération départementale des parents d'élèves, le comité départemental d'action laïque, les maires de l'Hérault, réunis à l'appel de l'association des maires, le conseil général qui va se réunir lundi en session extraordinaire, ont engagé l'action, lancé des appels, organisé des réunions, préparé des manifestations. Le département est donc unanime.

Comment concevez-vous pouvoir appliquer des mesures que personne n'approuve et que personne n'accepte? Cela est impensable. Alors — et c'est l'objet de mon intervention — revisez le projet de la carte scolaire de l'Hérault. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale. Je vais aborder presque entre nous ce débat qui devait porter sur l'enseignement supérieur.

Je ne vous cache pas — certains d'entre vous qui m'ont connu comme parlementaire ne s'étonneront pas que je m'exprime nettement — qu'il me laisse une certaine impression de malaise.

Depuis trois ans et demi que j'assume la lourde tâche de ministre de l'éducation nationale, j'ai eu l'occasion à maintes reprises, et en m'en félicitant chaque fois, de traiter de ce grand et très redoutable sujet devant le Parlement.

La première fois que je l'ai fait, M. Fréville m'avait reproché de manquer à la sérénité et à l'objectivité que je devais garder. Il n'avait peut-être pas tort car je m'étais laissé aller à une certaine virulence. Je le reconnais bien volontiers... mais elle était peut-être provoquée.

Quoi qu'il en soit, j'ai toujours abordé ces problèmes tant devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée, que devant le Parlement — et je vous demande de m'en donner acte — avec le souci de servir et d'élever au-dessus de toutes les querelles partisans une éducation qui est en effet nationale, puisqu'elle commande l'avenir de la jeunesse française.

J'ai toujours trouvé en face de moi des hommes qui me parlaient, la plupart du temps en techniciens, d'affaires difficiles et à qui je répondais avec plaisir. Aujourd'hui, j'éprouve une sorte de malaise. Depuis trois ans et demi, j'ai dû passer près de 3.000 heures par an dans mon bureau de la rue de Grenelle, entouré d'hommes dont le dévouement à l'éducation nationale est tellement évident que je ne citerai aucun nom, et dont la compétence, le rayonnement et le dévouement ne sauraient être mis en cause; cependant, nous ne sommes pas arrivés, après ces 10.000 heures passées en trois ans et demi dans mon bureau et dans les leurs, à régler tous les problèmes.

A vous entendre, il semblerait pourtant que ce soit très facile! Il suffirait de telle décision que nous n'osons pas prendre, de courage auquel nous préférons des subterfuges, des ruses, pour quoi ne pas dire des tricheries?

Quand je pense, sans aucun regret grave — la critique est probablement inhérente à la vie politique, et je le déplore — à l'effort immense accompli au grand jour pendant tout ce temps; quand je me représente l'augmentation fantastique du budget de l'éducation nationale; quand je songe à l'effort également fantastique — je le dis bien que j'ai horreur d'employer des superlatifs — consenti en faveur des constructions scolaires, et que personne ne peut nier: quand je considère l'effort de réorganisation d'une administration qui battait de l'aile devant l'énormité des tâches — et chacun sait bien, quel que soit son bord politique, que j'ai raison, quand je songe à la difficulté de concevoir, d'imposer au départ, de convaincre petit à petit, de mettre en chantier et de réaliser en fin de compte une réforme absolument nécessaire dont aucune personne sérieuse ne peut nier le caractère indispensable, quitte à en discuter le bien-fondé — c'est le droit le plus strict du Parlement et je serai heureux de répondre sur ce point aux questions qui m'ont été posées — et à regretter que telle ou telle modalité n'ait pas été meilleure, il est pour le moins étonnant pour moi de m'entendre parler que de désordre, d'impéritie et de malthusianisme!

Avant d'aborder le fond du problème, j'indique tout de suite que je ne répondrai pas à tous les honorables parlementaires qui, usant vraiment d'un subterfuge, eux, ont profité d'un débat

sur l'enseignement supérieur pour parler de tout, sauf de cet enseignement. Qu'ils n'en soient pas surpris!

M. Fernand Dupuy. Je vous ai posé des questions, monsieur le ministre. J'attends vos réponses!

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas à vous que je fais allusion, monsieur Dupuy, et je n'aurai garde de passer sous silence les questions que vous m'avez posées.

Je fais allusion à certains de vos collègues qui n'ont nullement abordé, au cours de leurs interventions, le problème de l'enseignement supérieur.

M. Hubert Ruffe. Ces questions sont pourtant de votre ressort!

M. le ministre de l'éducation nationale. J'avais préparé, dans ma naïveté — c'est bien la dernière fois qu'on m'y prendra — pour traiter à fond de la réforme de l'enseignement supérieur, par égard pour le Parlement qui m'interrogeait à ce sujet, un texte très élaboré, très fouillé et très précis. En effet l'énoncé des questions qui m'étaient posées — c'est facile à contrôler — m'invitait à préparer un exposé sur cet enseignement.

Je me demande si je dois m'y référer au stade actuel du débat et vu les conditions dans lesquelles il se déroule.

M. Fernand Dupuy. Monsieur le ministre, ces propos sont insupportables.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne le crois pas, monsieur Dupuy.

Je répondrai en tout cas à certains des vôtres qui le sont assurément, mais pour lesquels je n'ai pas voulu, par courtoisie, vous interrompre. Vous ne perdez rien pour attendre!

M. Fernand Dupuy. Monsieur le ministre,...

M. le président. N'interrompez plus l'orateur!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je rassure tout de suite certains intervenants. Les décrets fixant la nouvelle organisation des enseignements supérieurs scientifiques et littéraires sont prêts. Ce disant, je crois répondre à la préoccupation principale des honorables parlementaires qui sont intervenus, bien qu'ils n'y aient fait allusion à aucun moment à la tribune.

Ces décrets sont soumis à la signature de M. le Premier ministre. Ils paraîtront dans quelques jours au *Journal officiel*, en même temps que plusieurs arrêtés fixant, d'une part, la répartition des matières et les horaires dans les deux années des diverses sections du premier cycle des facultés des sciences et des facultés des lettres et des sciences humaines et, d'autre part, les mesures transitoires applicables aux étudiants en cours d'études en vue des licences ès sciences et ès lettres.

A ces textes viendront immédiatement s'ajouter au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale les programmes du premier cycle scientifique. Le premier cycle littéraire ne comporte pas de programme proprement dit. Le contenu des études résulte de manière suffisamment claire de la répartition des horaires et des matières dans chaque section et sera précisé par l'assemblée de chaque faculté.

Que MM. Dupuy et Rey se rassurent donc! Les enseignants des facultés des sciences et des facultés des lettres et des sciences humaines auront la possibilité de préparer leurs cours en temps utile pour la première année du premier cycle des facultés qui sera mise en place pour la rentrée prochaine. J'ajoute que d'ici à quelques jours les étudiants sauront aussi quelles seront les règles selon lesquelles ils entreprendront ou poursuivront leurs études à la rentrée prochaine et à la rentrée de 1967.

On reproche au Gouvernement, depuis des années, de ne pas avoir procédé, pour la préparation de cette réforme, à toutes les consultations souhaitables. On vient encore de le répéter à cette tribune. C'est là une bien étrange querelle qu'on cherche au Gouvernement.

Tout d'abord, le Parlement n'a jamais cessé d'être tenu au courant des projets de réforme qu'il a élaborés. En laissant de côté les diverses déclarations que j'ai pu faire devant la commission des affaires culturelles, je rappellerai que dès le 19 juin 1963, je faisais part à l'Assemblée nationale de l'intention du Gouvernement de procéder à une réforme profonde des enseignements scientifiques et littéraires des facultés; que j'exposais un premier état des projets de réforme au cours du débat budgétaire du 29 octobre 1964, puis à l'occasion de la discussion des questions orales du 13 novembre 1964; que le projet, une fois adopté par le Gouvernement, a été présenté à l'Assemblée nationale le 18 mai 1965 par M. le Premier ministre et par moi-même, et qu'un long débat s'est instauré à cette occasion; qu'enfin, lors du dernier débat budgétaire, une large partie de mon intervention a été consacrée à la réforme.

Quant aux autres catégories intéressées, dois-je rappeler que les projets de réforme de l'enseignement supérieur ont été préparés avec l'aide constante de commissions réunissant des universitaires de tout premier plan ?

En 1963-1964, c'était la commission dite des dix-huit, réunissant des recteurs, des doyens et des professeurs de faculté. En 1964-1965, trois commissions ont fonctionné parallèlement : la commission des enseignements supérieurs scientifiques littéraires se divisant en deux sous-commissions, une commission pour les instituts de technologie et une commission pour l'enseignement du second degré.

Enfin, au cours de la présente année universitaire, les nouveaux programmes des enseignements scientifiques et littéraires ont été élaborés par de véritables congrès réunissant près de trois cents universitaires, doyens et professeurs titulaires des facultés représentant l'ensemble des professeurs des facultés des sciences et des facultés des lettres et des sciences humaines.

Deux sessions de trois jours ont eu lieu : pour les sciences, quai Saint-Bernard, et pour les lettres à l'annexe Censier de la faculté des lettres de Paris.

On a bien voulu citer ici des noms d'universitaires qui sont mes amis personnels que je ne nommerai pas à mon tour. Etant ministre de l'éducation nationale, je ne veux pas chercher l'aide d'un universitaire pour voler à mon secours, mais je dirai à M. Dupuy qu'il n'a pas de chance puisque l'universitaire cité par lui n'a pas cessé, depuis le début de l'élaboration de la réforme, d'en être un des éléments moteurs — il le peut grâce à sa vive intelligence — et de participer tant aux travaux de la commission des dix-huit réunies en 1963 qu'à ceux de la commission beaucoup plus large de 1964. De plus, c'est lui qui, en sa qualité de doyen de la faculté de Paris, a donné l'hospitalité aux congrès dont je viens de parler. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Fernand Dupuy. Je ne le conteste pas.

M. le ministre de l'éducation nationale. Quant aux facultés elles-mêmes, elles ont été consultées à deux reprises. Une première fois, à l'automne de 1964, lorsque l'avant-projet mis au point à la suite des travaux de la commission des dix-huit a été communiqué à tous les doyens, qui ont été invités à recueillir dans leurs facultés, par des contacts aussi larges que possible, tous les avis et suggestions sur les nouvelles structures. Une seconde consultation a eu lieu, il y a quelques semaines, sur les textes précis élaborés par le ministère sur la base des principes généraux retenus par le Gouvernement et des diverses dispositions élaborées par la commission de réforme.

Enfin le conseil de l'enseignement supérieur et le conseil supérieur de l'éducation nationale ont eu à connaître de ces différents textes.

Ces consultations, je voudrais le souligner avec force, n'ont pas été de pure forme. Les universitaires éminents qui siègent sur vos bancs savent fort bien qu'on ne réunit pas des universitaires pour leur imposer des discussions de pure forme. L'oserait-on qu'on serait rapidement désappointé. Heureusement d'ailleurs !

Il a été tenu le plus grand compte de ces délibérations. Cela apparaît avec évidence quand on compare l'avant-projet dont les grandes lignes ont été annoncées à l'automne 1964 avec les textes définitifs.

Ainsi, par exemple, il avait été envisagé, à l'origine, de faire jouer au baccalauréat le rôle d'instance d'orientation et de réserver l'accès des facultés aux candidats reçus sans repêchage. Il vous en souvient sans doute, il en avait été question il y a trois ans. Ce projet a été abandonné à la lumière des nouveaux éléments d'information recueillis.

Tout récemment encore, le ministère de l'éducation nationale a accepté, au cours des débats du conseil supérieur de l'éducation nationale, un amendement important concernant les études supérieures littéraires. Il a été admis que, pour les étudiants préparant des maîtrises de même nature que les licences d'enseignement, la première année du second cycle menant à la maîtrise serait identique à l'année de licence.

Il s'agit là d'une modification importante — et les « littéraires » savent bien ce que je veux dire — puisqu'il avait été prévu que la première année du second cycle serait dans tous les cas différente en tout ou en partie, de l'année de licence, et que les voies empruntées pour préparer la licence ou la maîtrise divergeraient dès la fin du premier cycle.

Si la position du ministère était, comme on le prétend, monolithique et insensible aux arguments qui peuvent être présentés dans une discussion ouverte, un tel amendement n'aurait jamais été accepté.

Au moment où la réforme commencera à entrer en vigueur, c'est-à-dire dans quelques mois, l'enseignement supérieur bénéficiera de moyens financiers et de moyens en personnel importants, acquis grâce à la politique suivie avec continuité et persévérance par le Gouvernement depuis plusieurs années.

En ce qui concerne les facultés des sciences et les facultés des lettres et des sciences humaines, le nombre des enseignants est passé de 2.734 en 1958 à 11.410 en 1966. Il a quadruplé.

Quant aux crédits de fonctionnement, ils ont sextuplé puisqu'ils étaient, en 1958, de 34.829.000 francs et qu'ils atteignent cette année 203.601.000 francs.

Or, le nombre des étudiants n'a été multiplié que par 2,7, passant de 114.400 à 308.000, chiffre prévu pour la rentrée prochaine.

J'entendais tout à l'heure un orateur — peut-être bien était-ce encore vous, monsieur Dupuy ? — déclarer que la France limitait le nombre de ses étudiants. Je vous renvoie aux statistiques qui viennent de paraître. Vous vous apercevrez — je me trompe peut-être d'un rang ; en tout cas c'est la seule erreur possible de r/a part — que dans l'ensemble des pays de niveau industriel et économique comparable à celui de la France, nous occupons la deuxième place immédiatement après l'U. R. S. S., quant au pourcentage des étudiants par rapport à la population.

A la rentrée prochaine, les modalités retenues pour la mise en place de la réforme exigent, à titre transitoire, quelques moyens supplémentaires en personnel pour les facultés des lettres, où coexisteront pendant la prochaine année scolaire le régime des certificats de licence et la première année du premier cycle. J'ai donc obtenu la création anticipée de 225 postes qui seront mis à la disposition des facultés dès la rentrée de 1966.

Voilà pour le présent et pour l'avenir immédiat.

Pour l'avenir un peu plus éloigné, il convient de souligner que les prévisions du V^e Plan concernant le recrutement du personnel enseignant tiennent compte des nouvelles structures des études littéraires et scientifiques. La commission qui a examiné les problèmes du personnel enseignant a pris en considération le nouveau découpage des cycles d'études, la création de la maîtrise, les horaires envisagés à chaque niveau et l'encadrement souhaitable par des professeurs, des maîtres de conférences, des maîtres assistants et des assistants.

Abordant maintenant le contenu de la réforme, je constate qu'un des premiers griefs formulés touche à l'accès à l'enseignement supérieur. Dans les questions écrites — on en a peu parlé à la tribune — ont été évoqués le baccalauréat et la propédeutique. M. Hippolyte Ducos a déploré, dans le texte de sa question, que la sélection en vue de l'enseignement supérieur soit insuffisante ; selon lui, on a eu tort de supprimer les deux barrages que constituait l'examen probatoire et la propédeutique, le baccalauréat, à lui seul, n'étant pas un titre suffisant pour accéder à l'enseignement supérieur.

En revanche, on affirme souvent, dans cette enceinte et en dehors, que le but de la réforme — M. Fanton l'a fait remarquer — est d'écarter les candidats à l'enseignement supérieur. Ainsi on nous accuse tantôt de laisser envahir l'enseignement supérieur par des étudiants insuffisamment formés, tantôt d'en refuser l'accès à des étudiants qui devraient y trouver leur place.

Sans doute, est-ce le signe que nous sommes dans le vrai et que nous avons trouvé ce que nous cherchions, un point d'équilibre entre une coupable indulgence et une rigueur excessive.

La possession du titre de bachelier est, d'une manière générale, une condition suffisante pour l'inscription en faculté. Cependant il est tout à fait exact — il est d'ailleurs normal et salutaire — que des dispositions particulières ont été adoptées pour l'accès aux facultés des sciences. Elles entreront en vigueur à partir de 1967 ; autrement dit, à la rentrée de 1968, tout bachelier, quelle que soit sa série, pourra s'inscrire dans n'importe quelle section du premier cycle des facultés des sciences.

Je crois que je peux passer sur certaines dispositions que je voulais rappeler ici ; vous les connaissez et elles ont été portées à la connaissance de l'opinion par toutes sortes de moyens.

Je rappellerai cependant au Parlement — car cela est très important — que les mesures prises concernant l'accès aux facultés sont, dans l'ensemble, extrêmement libérales. Peu de pays pratiquent une telle politique. En Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en U. R. S. S., c'est le *numerus clausus* rigoureux qui est appliqué à l'entrée des facultés.

La plupart des pays européens, notamment l'Allemagne, les pays scandinaves, limitent aussi, par diverses formes de sélection, l'accès à certaines facultés.

Je viens de passer quatre jours en Tchécoslovaquie où j'ai été reçu de la façon la plus cordiale, par des hommes passionnés, des responsables de l'éducation nationale tchèque, qui connaissent les mêmes problèmes que nous.

La Tchécoslovaquie est un pays industrialisé depuis bien avant la guerre et à certains égards, le chiffre de population mis à part, elle est exactement au même niveau économique et industriel que la France. Elle se trouve connaître le même problème, à ceci près que la population tchécoslovaque, à la différence de la population française, est stable. Elle n'augmente pas, il est même possible, m'a-t-on dit, qu'elle diminue très légèrement dans les années à venir, à l'inverse de la population de la France qui, en vingt ans, est passée de 40 millions à 50 millions d'habitants, ce qui est fantastique, et qui passera de 50 millions à 55 millions, peut-être à 60 millions, dans les quinze ou vingt années qui viennent.

Nous avons discuté exactement des mêmes problèmes avec les universitaires tchécoslovaques pendant des heures. Ce n'était pas du tout le genre de visite où l'on participe à des banquets, où l'on échange des propos et où l'on serre des mains. Ce furent au contraire des études faites autour d'une table, avec des professeurs, des universitaires et des hommes politiques, et au cours desquelles nous avons confronté nos expériences. A cette énorme différence près que dans ce pays la population est stable, nous nous sommes aperçus que nos préoccupations étaient les mêmes à beaucoup d'égards. Nous avons rencontré les mêmes difficultés vis-à-vis des problèmes universitaires, nous avions dans une certaine mesure connu les mêmes tâtonnements, nous avions peut-être été amenés, les uns et les autres, à faire des pas en arrière, puis à repartir en avant. Je pourrais vous donner des exemples tout à fait curieux et frappants à ce sujet, mais ce n'est pas mon propos.

Les solutions sont différentes, parce que l'approche des problèmes est différente: le gouvernement tchécoslovaque aborde en effet le problème comme le gouvernement d'un pays dont l'économie est complètement planifiée, d'une façon tout à fait autoritaire, puisque ne peuvent entrer dans les facultés que des étudiants qui ont été reçus à un examen d'entrée, et que le redoublement n'est pas possible, j'insiste bien sur ce point.

Les étudiants ont trois chances devant eux: en juin, en septembre et en octobre de la même année. Ceux qui ont été recalés trois fois quittent l'enseignement supérieur.

Il n'est pas question pour un pays comme la France, à la pointe du libéralisme, à la pointe d'une certaine forme de la démocratie qui ne consiste pas tellement à faire seulement le bonheur théorique des individus, de renoncer à la politique que nous entendons poursuivre pour que les jeunes Français qui en sont capables — à cet égard M. Fanton a dit des choses tout à fait justes — aillent le plus haut possible dans l'enseignement supérieur.

Si nous avions la possibilité d'agir avec autant d'autorité que le gouvernement tchécoslovaque, il n'y aurait plus de problème de l'éducation nationale en France, je vous l'assure.

Je vous rappelle que le premier cycle est organisé par année. Il dure deux années et comporte, pour les sciences, quatre sections: mathématiques et physique, physique et chimie, chimie et biologie, biologie et géologie. Mais dois-je revenir sur ces notions que vous connaissez et que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer devant vous?

Je vous rappelle aussi que les maîtrises sont préparées en deux ans et qu'elles sont organisées par certificats. Chaque maîtrise scientifique comporte quatre certificats d'études supérieures dont le quatrième est, dans tous les cas, un certificat librement choisi par le candidat.

La scolarité normale comprend la préparation de deux certificats par an. La composition de la maîtrise est réglementée sur le plan national. Il est prévu, pour l'instant, la création de douze maîtrises mais les facultés des sciences peuvent envisager de préparer ultérieurement à des maîtrises appliquées dont la structure pourra être propre à une faculté déterminée.

Pour M. Dupuy et André Rey, les licences nouvelles risquent de constituer des impasses. Je leur dis tout net qu'ils se trompent. J'ai déjà démontré le contraire à de nombreuses reprises.

En sciences, les licenciés pourront postuler à une maîtrise en bénéficiant de la dispense d'un certificat parmi les quatre qui seront exigés.

En lettres, les licences d'enseignement seront exigées pour l'obtention des maîtrises qui leur correspondent: lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie, langues vivantes et philosophie.

En aucun cas on ne peut dire — je vous en donne l'assurance formelle — que la licence constituera une impasse. Ce danger aurait pu se présenter en effet. Certains l'avaient bien prévu et ont voulu l'éviter. Je suis de ceux-là et je tiens à affirmer qu'on ne pourra parler de voie royale ou, au contraire, de voie inférieure.

Dans tous les cas les licenciés pourront rattraper la maîtrise, j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer devant la commission des affaires culturelles. Il n'en résultera aucune perte de temps pour les très bons élèves à condition qu'ils se mettent un peu à la cravache, pour reprendre l'expression familière que j'ai déjà employée. Un tel effort n'a tué personne.

Ceux qui ne voudront pas s'imposer cet effort et qui désireront suivre leurs études « dans la foulée » auront perdu une année. Mais qu'est-ce qu'une année sur une carrière qui s'étendra sur quarante années si Dieu leur prête vie?

M. Dupuy a reproché à la réforme d'allonger les études alors que M. Hippolyte Ducos a regretté, au contraire, que la durée de la préparation à la licence n'ait pas été portée à quatre ans.

Ces reproches, messieurs, sont contradictoires et j'ai cependant la satisfaction de ne les encourir ni l'un ni l'autre. En effet, la durée de la préparation à la licence est maintenue à trois ans, monsieur Dupuy, et la création de la maîtrise, qui sera préparée en quatre ans, répond au souhait de M. Ducos. La réforme est donc suffisamment nuancée pour répondre à des impératifs contradictoires.

La première année du nouveau régime entrera en application à la rentrée d'octobre 1966. Toutes les autres dispositions de la réforme seront mises en vigueur à compter de l'année universitaire 1967-1968.

Les étudiants commençant cette année des études supérieures entrèrent donc, dès la rentrée prochaine, en première année du nouveau premier cycle.

Quant aux étudiants déjà titulaires de l'un des certificats de propédeutique et ceux qui sont en cours de scolarité en vue de la licence, ils poursuivront en 1966 leurs études selon l'ancien régime; autrement dit, ils postuleront, pour l'année qui vient, des certificats de licence, mais dès maintenant des textes sont arrêtés pour qu'ils sachent, bien à l'avance, dans quelles conditions ils aborderont, à la rentrée de 1967, le nouveau régime des études.

C'est très important pour eux et je profite de l'occasion pour l'indiquer à l'Assemblée nationale et, par son truchement, à tous ceux que cela intéresse et qui sont légion. Ils pourront tenir compte de ces indications pour organiser leur travail au cours de l'année scolaire 1966-1967.

On peut résumer ainsi les dispositions qui ont été adoptées et font l'objet d'un texte qui paraîtra prochainement. J'espérais pouvoir dire qu'il venait de paraître, mais, croyez-moi sur parole, c'est une question de jours.

Les titulaires d'un certificat de propédeutique, c'est-à-dire ceux qui n'auront obtenu aucun certificat de licence en 1966-1967, seront admis en deuxième année du premier cycle.

Les titulaires du certificat de propédeutique et d'un ou de deux certificats d'études supérieures seront admis en deuxième cycle — licence ou maîtrise — et, s'ils entreprennent la préparation de la maîtrise, ils pourront être dispensés de la scolarité et des épreuves d'un ou de deux certificats d'études supérieures.

Les titulaires du certificat de propédeutique et de trois, quatre ou cinq certificats d'études supérieures seront admis en second cycle et dispensés, en vue de la maîtrise, respectivement de un, deux ou trois certificats d'études supérieures choisis par le candidat.

Par ailleurs, des mesures spéciales sont prévues en faveur des étudiants titulaires de certains certificats entrant dans la composition de la licence de mathématiques.

Les candidats justifiant d'un titre actuellement requis pour postuler un diplôme d'études approfondies conservent ce droit après la mise en vigueur de la réforme.

Je voudrais ajouter quelques précisions complémentaires concernant les études scientifiques.

Un texte, qui est encore en préparation mais qui paraîtra prochainement, prévoit que l'équivalence du diplôme universitaire d'études scientifiques est accordée aux candidats admissibles ou admis au concours d'entrée de certaines grandes écoles. L'admissibilité ou l'admission à d'autres grandes écoles doit donner l'équivalence de la première année du premier cycle.

Ils pourront dans certains cas postuler le diplôme universitaire de technologie après avoir accompli, dans un institut

universitaire de technologie, une année spécialement aménagée à leur intention.

Je pourrais également vous parler de l'organisation des études en lettres, mais je suis pressé par le temps et je suppose connues certaines notions que j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de donner à l'Assemblée.

Comme en sciences, les élèves bénéficient de mesures transitoires permettant aux étudiants en cours d'études de poursuivre leur scolarité dans les conditions les plus avantageuses.

Les candidats déjà titulaires du certificat d'études littéraires générales ou engagés dans des études de licence, poursuivront leurs études en 1966 et 1967 selon l'ancien régime, c'est-à-dire en préparant des certificats de licence tels qu'ils existent actuellement.

A la rentrée de 1967, les candidats en cours d'études en vue de la licence seront soumis à des dispositions dont voici l'essentiel.

Seront admis en seconde année du premier cycle ceux qui ne possèdent que le certificat d'études littéraires et n'ont obtenu aucun certificat de licence en 1966-1967.

Les étudiants titulaires d'un seul certificat de licence devront également s'inscrire en deuxième année du premier cycle, mais seront dispensés, lorsqu'ils auront obtenu le D. U. E. L. d'un certificat d'études supérieures du nouveau régime, en vue de la licence ou de la maîtrise.

Les titulaires de deux certificats d'études supérieures seront admis à s'inscrire au deuxième cycle en vue de la licence ou de la maîtrise.

Les titulaires de trois certificats d'études supérieures seront également admis dans le deuxième cycle, mais bénéficieront en outre de la dispense d'un certificat nouveau en vue de la licence ou de la maîtrise.

Je ne compte pas exposer aujourd'hui les dispositions qui ont été adoptées concernant le recrutement des maîtres. Ce problème déborde celui de la réforme des études proprement dites. J'espère très vivement, non pas à cette session mais à la prochaine session, avoir l'occasion, lors de la discussion du budget — je souhaite qu'un grand nombre d'heures soient accordées à la discussion du budget de l'éducation nationale — pouvoir aller au fond des choses.

Je voudrais simplement confirmer que l'agrégation reste un concours national de même que le C. A. P. E. S., quelles que soient les modalités retenues pour l'accès aux centres pédagogiques régionaux.

Trois ou quatre orateurs ont fait allusion à une interview que j'ai donnée à la revue *Réalités*. Je fais remarquer qu'aucun de vous n'a lu cette interview puisque la revue *Réalités* n'est pas encore dans le commerce. Vous en avez simplement lu quelques extraits — c'est d'ailleurs à cela que vous avez fait allusion — dans le journal *Le Figaro*.

Un homme plein d'expérience, dont j'ai oublié le nom, a dit : « Donnez-moi deux lignes d'écriture de quelqu'un et je me charge de le faire pendre ».

En l'occurrence, je n'ai nullement l'intention de « pendre » l'agrégation. Je confirme ici ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire et que M. Fréville, par exemple, n'ignore pas puisque nous avons eu à ce sujet des discussions nombreuses et très étendues au sein de la commission des affaires culturelles, auxquelles il a d'ailleurs fait allusion.

Il n'empêche que la position officielle du Gouvernement, par conséquent celle du ministre de l'éducation nationale, ne saurait en aucun cas être modifiée du fait de la parution sans contexte de deux lignes dans un article de journal.

Quant à la formation des maîtres de C. E. G., qui a été évoquée par M. Dupuy, il s'agit là d'un problème complexe qui ne pouvait être étudié qu'une fois arrêtées les structures du premier cycle de l'enseignement supérieur. C'est maintenant chose faite. Je compte donc procéder, au cours des prochains mois — car je ne prendrai pas de vacances — à l'examen de l'ensemble des modalités selon lesquelles sont formés et recrutés les maîtres de ce niveau, à la lumière des réformes intervenues depuis quelques années dans les enseignements du second degré et les enseignements supérieurs.

Je voudrais maintenant dégager les idées essentielles qui ont conduit à l'élaboration de la réforme.

Dans l'ensemble très complexe qu'elle constitue, on peut distinguer deux séries de mesures. D'une part, des modifications de la structure des enseignements dont le but est d'adapter l'université aux exigences du monde moderne qui est ce qu'il

est, mais qui est. D'autre part, des mesures d'ordre pédagogique destinées à corriger certains défauts du système actuel.

Les réformes de structure consistent en un double effort de diversification des enseignements qui se traduit :

Premièrement, par la définition dans le *cursus* des études, d'étapes successives clairement marquées, ayant chacune une relative autonomie, une fonction et une pédagogie originales. C'est le découpage des trois cycles sur lequel je ne reviens pas.

Deuxièmement, par la création, à un certain niveau, de voies parallèles distinctes correspondant aux types différents de formation que l'enseignement supérieur doit assurer et menant les étudiants, dans les conditions les meilleures, aux fonctions qu'ils doivent assumer.

Ce remodelage de la structure des enseignements supérieurs scientifiques et littéraires s'écarte, il est vrai, de l'organisation traditionnelle qui, pendant longtemps, a paru satisfaisante. Il a été rendu nécessaire par la rencontre d'un certain nombre de facteurs que je rappelle brièvement : l'expansion quantitative, c'est-à-dire l'augmentation massive du taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur ; l'expansion du savoir, avec la diversification des disciplines et le développement incessant de la recherche ; enfin la nécessité d'assurer des formations diverses pour les différentes activités qui, dans la société industrielle actuelle, exigent un haut et parfois très haut niveau de culture.

L'articulation en trois cycles doit se comprendre par rapport à ces différentes exigences.

Du point de vue du nombre des étudiants, chaque cycle a une vocation particulière. Il appartient au premier cycle d'assurer un enseignement supérieur fondamental à une très large population d'étudiants, à des centaines de milliers, c'est-à-dire beaucoup plus que tout ce que l'enseignement secondaire comptait en 1939. Le second cycle s'adresse à des groupes moins nombreux dont les orientations se sont précisées. Enfin, le troisième cycle est destiné à ceux, relativement peu nombreux, dont la vocation intellectuelle pour la recherche s'est nettement affirmée.

Du point de vue du contenu de l'enseignement on constate de toute évidence — et je crois que sur ce point vous êtes tous d'accord avec moi, du moins je le souhaite profondément — qu'à moins d'allonger démesurément la durée des études, on ne peut enseigner, dans un cycle unique d'études, tout ce qui est nécessaire pour arriver, dans un domaine déterminé, au niveau le plus élevé, celui de la recherche. Il faut nécessairement distinguer des étapes entre le début de l'enseignement supérieur et le moment où commence la recherche. Il y a nécessairement une première phase d'acquisition des connaissances fondamentales communes à tout un éventail de spécialités : le premier cycle ; puis, une seconde phase où l'on procède à des choix afin d'être en mesure d'approfondir les questions étudiées : le second cycle.

Enfin, selon les exigences des étudiants que l'on forme, il est nécessaire de distinguer plusieurs paliers correspondant à l'aboutissement d'études qui constituent des tous cohérents. Il faut que selon leurs goûts, leurs aptitudes, leurs vocations — voilà le libéralisme de la France — selon les fonctions auxquelles ils se destinent, les étudiants puissent trouver, à des niveaux bien adaptés, les diplômes sanctionnant les études qu'ils ont accomplies.

La différenciation des études au niveau du second cycle correspond aux mêmes préoccupations. Dans l'ancien système, les études étaient organisées en fonction de la préparation à un seul grade universitaire, la licence. Nécessaire pour se présenter au doctorat, la licence était aussi pour être professeur de sixième.

On se trouvait donc devant l'alternative suivante : ou bien inclure dans la licence tout ce qui est nécessaire pour entreprendre un travail de recherche en chargeant inutilement le programme imposé à l'homme qui veut être un professeur de l'enseignement du second degré, un cadre supérieur de la nation, mais qui n'a pas le goût de la recherche, ou bien se contenter d'un programme léger et renoncer ainsi à offrir au futur chercheur un enseignement qui soit adapté à ses aspirations.

Il est évidemment aussi absurde d'enseigner à tous indistinctement ce dont quelques-uns seulement ont besoin — ce serait un véritable gaspillage — et de négliger d'enseigner ce qui est indispensable à certains pour s'engager avec succès dans une spécialité exigeante.

C'est pourquoi la réforme prévoit, au niveau du second cycle, deux types d'études : celles qui mènent à la licence et celles qui mènent à la maîtrise. Selon les disciplines, ces études seront soit entièrement ou partiellement séparées, licence et maîtrise

étant accessibles par des voies distinctes, soit confondues, la licence étant une étape sur le chemin de la maîtrise.

La solution adoptée dans chaque cas dépend du caractère particulier de chaque discipline, de la distance plus ou moins grande qui sépare les connaissances nécessaires à l'exercice d'une fonction, comme celle de professeur de l'enseignement secondaire, des connaissances exigées par la préparation des chercheurs.

Les dispositions nuancées qui ont été adoptées sont le résultat d'une étude approfondie des cas particuliers. Elles démontrent — je l'ai déjà souligné tout à l'heure — que la réforme ne procède nullement d'une volonté systématique d'organiser les études selon un schéma rigide.

Les diversités introduites dans le second cycle par la dualité entre la licence et la maîtrise constituent une initiative importante de nature à renforcer à la fois la formation spécifique des futurs professeurs recrutés à partir de la licence qui recevront un enseignement mieux adapté à la mission qu'ils assumeront, et à améliorer la formation des futurs chercheurs, des cadres, des enseignants plus spécialisés qui obtiendront la maîtrise.

Mais j'y insiste à nouveau, cette dualité n'a rien d'absolu et, en tout état de cause, au moins les deux premières années du premier cycle seront communes à tous les étudiants.

Il a été tenu le plus grand compte, en même temps que de l'exigence de diversification, de la nécessité de respecter une donnée fondamentale de notre système éducatif — je rappelle que la France est l'un des rares pays où l'enseignement supérieur forme les professeurs du second degré — la continuité entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, qui repose sur la formation des enseignants du secondaire par les facultés.

Parallèlement à ces réformes de structure, un certain nombre de mesures d'ordre pédagogique ont été adoptées, qui les complètent et qui ont pour but d'améliorer l'enseignement au double point de vue de ses méthodes et de son contenu.

En ce qui concerne les méthodes, il convient de signaler que la première étape de l'enseignement supérieur a été rendue plus formatrice par l'adoption, au niveau du premier cycle, du système des années homogènes, qui se substitue pour la deuxième année des études supérieures, à l'organisation par certificats, et que la part des travaux dirigés et des travaux pratiques a été partout augmentée par rapport à celle des cours magistraux.

En ce qui concerne le contenu des études, les programmes vont être refondus et modernisés, tant en lettres qu'en sciences. C'est le résultat des travaux qui ont été menés d'abord par la commission des enseignements scientifiques et littéraires des facultés, puis par des commissions composées de spécialistes qui se sont réunies pour les sciences quai Saint-Bernard, pour les lettres au centre Censier. J'y ai fait allusion en commençant mon exposé.

Ces mesures de caractère pédagogique auraient pu être prises indépendamment des réformes de structure. Mais il est bien évident que, seul, le grand mouvement de réflexion et de remise en question provoqué par la réforme a rendu possible leur adoption.

Dans quatre mois exactement, nos facultés des sciences et nos facultés des lettres et des sciences humaines vont aborder une phase nouvelle de leur existence.

J'ai été heureux de pouvoir, même très succinctement, préciser à l'Assemblée nationale dans quelles conditions serait institué le nouveau régime des études. J'aurai certainement l'occasion, au cours de la prochaine session, d'évoquer à nouveau ces problèmes à cette même tribune.

J'ai volontairement conservé à mon exposé un caractère technique, qui l'a sans doute rendu aride pour les auditeurs, encore que nombre d'entre vous, anciens universitaires, connaissent fort bien le parcours que je viens de tracer.

Je veux maintenant conclure.

Le problème de l'enseignement supérieur qui se pose actuellement dans le monde — je parlais tout à l'heure de la Tchécoslovaquie, mais mes observations sont valables pour tous les pays de même niveau industriel que la France — est étroitement lié à l'évolution de la civilisation pour des raisons démographiques, scolaires, scientifiques sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Cette évolution a fait éclater toutes les structures, matérielles, administratives, pédagogiques et scientifiques. Cela est vrai —

je le répète — pour chaque pays du même type que le nôtre, quel que soit son régime politique.

Cette réforme, qui existe sur le papier, qui va commencer à entrer en application dans quelques mois, personne ne peut dire pendant combien de temps elle marquera les structures de l'enseignement supérieur. A coup sûr, elle les marquera pendant un certain temps. A coup sûr aussi, elle ne constitue qu'une étape. Elle ne touche qu'à certains problèmes — certes non des moindres — de l'université française. Tous les universitaires ici présents savent bien que j'ai raison. C'est essentiellement une réforme de la scolarité et rien d'autre.

Incontestablement, des réformes portant sur d'autres points devront être envisagées. En disant cela, je sais que j'obtiendrai l'accord et, je l'espère, l'appui, de nombreux universitaires voulant à la fois sauver tout ce qui fut grand dans le passé et le demeure dans le présent et sauvegarder l'avenir.

Un mot pour finir. L'aspect peut-être le plus important de la réforme n'a pas été traité par moi aujourd'hui, ... il n'était pas au centre des questions posées. Je l'ai dit au début de cet exposé avec quelque vivacité dont je demande à l'Assemblée de ne pas me tenir rigueur. Il s'agit de l'enseignement technique, des instituts universitaires de technologie, qui recevront, d'après les perspectives du Plan, près de 150.000 étudiants en 1972.

Les I. U. T., dont la création a été accueillie partout et par tous avec un vif intérêt et presque toujours, pour ne pas dire toujours, avec une vive satisfaction, jouent dans l'enseignement supérieur le même rôle, indispensable à la vie économique de la nation comme à l'avenir de centaines de milliers de jeunes, que jouent dans le deuxième cycle du second degré les C. E. T., les lycées techniques, en gros tout l'enseignement technique, court ou long. Tout l'avenir de l'éducation nationale en dépend. Le baccalauréat ne doit pas être considéré comme la clé indispensable à l'avenir d'un enfant...

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... quand par ailleurs tant de débouchés, tant de possibilités s'offrent à cet enfant dans tant de domaines.

J'ai conscience de l'immense intérêt, pour la nation et son avenir et pour l'avenir de millions de jeunes, oui, de l'immense intérêt qu'il y a à faciliter, dans tous les domaines, l'enseignement technique, la formation professionnelle, la promotion sociale.

Le Gouvernement partage ces vues. Il étudie actuellement les modalités d'une loi de programme dont, avec les autres ministres intéressés, j'entretiendrai en son temps le Parlement.

L'éducation nationale, là comme ailleurs et plus que jamais, doit vivre avec son temps et même, dans une large mesure, diriger son temps. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Dupuy.

M. Fernand Dupuy. Monsieur le ministre, je ne pensais pas, après avoir entendu votre introduction fort amère, fort désabusée, voire agressive, que vous répondriez aux différentes questions que je vous avais posées. Vous avez cependant répondu à la plupart d'entre elles aimablement.

M. le ministre de l'éducation nationale. En seriez-vous surpris ?

M. Fernand Dupuy. Permettez-moi de vous remercier tout aussi aimablement. Je regrette toutefois que toutes les questions, en particulier celles qui ont été posées par mes collègues du groupe communiste, n'aient pas obtenu de réponse. Peut-être n'entraient-elles pas dans le cadre de cette discussion, mais j'espère que vous leur accorderez une réponse écrite.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mme Vaillant-Couturier a soulevé un point très précis, mais elle m'a pris un peu au dépourvu parce que sa question n'entrait pas dans le cadre de celles qui ont été posées ce soir. Je lui promets de lui répondre par une lettre officielle.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. J'ai posé trois questions, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous adresserai donc trois lettres. (*Sourires.*)

M. Raymond Barbet. J'espère que vous en ferez autant pour moi, monsieur le ministre.

M. André Fanton. Moi, je n'ai pas reçu de réponse !

M. Fernand Dupuy. Je précise néanmoins à l'intention de M. Fanton que remercier le ministre est une chose, mais qu'approuver ses réponses en est une autre.

J'indique donc, monsieur le ministre, que vous ne m'avez pas convaincu que votre réforme suffira à assurer la démocratisation de l'enseignement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 5 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi modifiant la loi n° 61-845 du 2 août 1961 relative à l'organisation de la région de Paris, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 1883).

Il n'y a pas d'opposition ?...

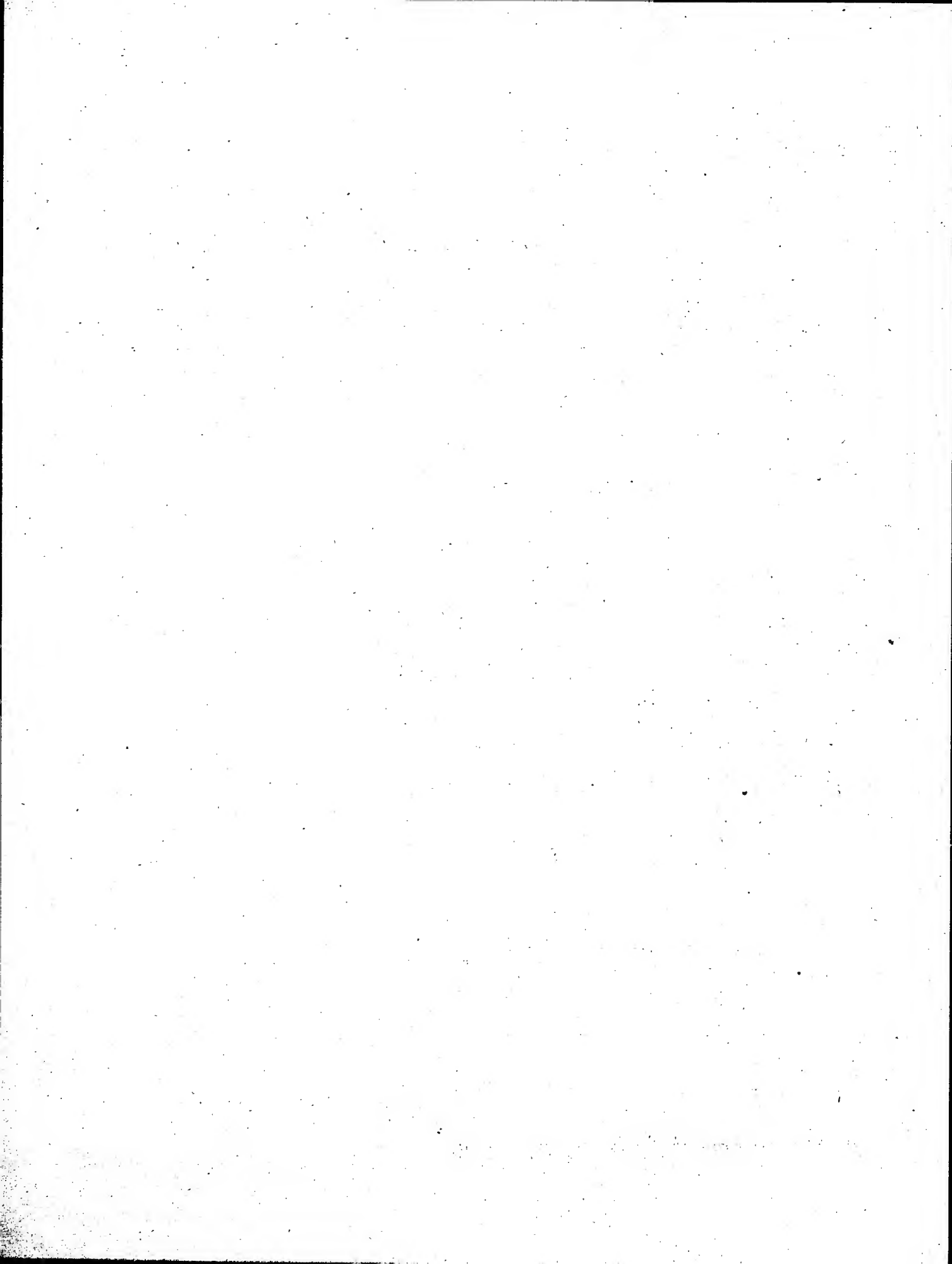
Le renvoi pour avis est ordonné.

Je vais suspendre la séance. Elle sera reprise à vingt-deux heures trente pour terminer le débat sur les questions orales.

La séance est suspendue.

(*La séance est suspendue à dix-neuf heures.*)

(Le compte rendu intégral de la suite de la séance de ce jour fait l'objet d'un envoi séparé.)



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 42^e SEANCE

Séance du Mercredi 8 Juin 1966. (Suite.)

SOMMAIRE (Suite.)

Reprise de la séance.

6. — Remplacement d'un député (p. 1807).
7. — Questions orales avec débat (suite) (p. 1807).

Aide aux étudiants (questions de M. Denis, de M. Delorme, de M. Mer, de M. Becker, de Mlle Dienesch, de Mme Thome-Patenôtre, de M. Lamps) : MM. Delorme, Mer, Becker, Jean Moulin, suppléant Mlle Dienesch ; Mme Thome-Patenôtre, MM. Lamps, Fouchet, ministre de l'éducation nationale.

MM. de Montesquiou, Vivien, le ministre de l'éducation nationale, Ansquer.

Clôture du débat.

8. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1819).
9. — Dépôt de rapports (p. 1819).
10. — Ordre du jour (p. 1819).

(La séance est reprise à vingt-deux heures trente minutes, sous la présidence de M. Achille Peretti.)

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur, le 8 juin 1966, une communication faite en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, de laquelle il résulte que M. Jean Prunayre remplace M. Noël Barrot, décédé.

— 7 —

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT (suite)

M. le président. L'ordre du jour appelle sept questions orales avec débat à M. le ministre de l'éducation nationale, relatives à l'aide aux étudiants, qui ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

AIDE AUX ÉTUDIANTS

M. le président. M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le nombre des jeunes Français et Françaises poursuivant les études supérieures tend à augmenter considérablement. Cette évolution très heureuse pose cependant des problèmes difficiles de logement et d'aide aux étudiants que les efforts du Gouvernement ne semblent pas avoir pleinement résolus. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer à tous les jeunes ayant réellement les aptitudes requises pour faire des études supérieures des conditions matérielles leur permettant de travailler efficacement sans être handicapés par des travaux annexes destinés à assurer leur pain quotidien.

M. Delorme expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à dater du 1^{er} juin les prix des loyers des chambres dans les cités universitaires ont été considérablement augmentés, alors que les bourses, elles, n'ont pas été relevées et que les prix continuent à monter. Ainsi le niveau de vie des étudiants, déjà bien insuffisant, se trouve encore réduit. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour compenser les charges nouvelles qui grèvent le budget des étudiants et pour leur fournir, par l'institution d'un présalaire ou d'une allocation d'études, des moyens normaux de vie et de travail.

M. Mer rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que, lors de la discussion, le 5 juin 1964, de sa question orale n° 9179 concernant l'institution éventuelle d'un nouveau système de prestations aux étudiants, il lui avait répondu que les études sur ce problème n'étaient pas parvenues à leur terme. Il lui demande s'il peut maintenant — en liaison avec les réformes des structures de l'enseignement supérieur — préciser sa pensée et ses intentions quant à cette éventuelle institution.

M. Becker rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il a lui-même déclaré peu satisfaisant le système actuel des bourses dans l'enseignement supérieur. Certes, une réforme ne peut intervenir avant que ne soient mises en place les nouvelles structures universitaires. Mais, depuis août 1948, de nombreuses propositions de loi relatives à une allocation d'études ont été déposées, dont trois au cours de cette législature, qui adoptent des critères variables. L'allongement de la scolarité entraîne une indépendance de fait des étudiants vis-à-vis de leurs familles, tandis que s'affirment deux principes : étude à plein temps d'une part, égalisation des chances d'autre part. Les dépenses scolaires sont éminemment productives et l'intérêt de la nation est que chacun bénéficie de l'enseignement aussi longtemps que possible. Il lui demande de lui faire connaître sa position sur ce point, et sur le problème annexe des prêts généralisés.

Mlle Dienesch demande à M. le ministre de l'éducation nationale les mesures d'aide financière — allocations ou prestations — qu'il compte prendre en faveur des étudiants afin de permettre aux projets de réforme d'assurer une véritable démocratisation.

Mme Thome-Patenôtre demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il envisage de prendre des mesures prochaines pour l'attribution aux étudiants issus de familles modestes d'une prestation d'études qui tiendrait compte, de façon plus rationnelle que le système actuel des bourses, à la fois des critères sociaux du travail universitaire de l'étudiant et de l'évolution de ses besoins matériels et psychologiques au cours des études. Si la généralisation du pré-salaire lui paraît impossible à l'heure actuelle, elle voudrait savoir s'il ne pourrait pas du moins envisager l'institution de la prestation d'études assez rapidement et mettre fin à une situation d'incertitude qui est due à l'attente de l'attribution de la bourse ou de son paiement, et qui oblige beaucoup d'étudiants à se livrer à des travaux généralement sans intérêt, ou à renoncer aux études supérieures.

M. Lamps demande à M. le ministre de l'éducation nationale les dispositions qu'il envisage de prendre afin d'assurer aux étudiants des conditions normales de vie et de travail.

J'indique aux auteurs de questions qu'en application de l'alinéa premier de l'article 135 du règlement et en raison de la durée prévisible du débat, le président de l'Assemblée a fixé à quinze minutes la durée de leurs interventions, et je les prie de ne pas dépasser ce temps de parole.

La parole est à M. Delorme. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Claude Delorme. Monsieur le ministre, je précise tout d'abord que la question orale avec débat que je vous ai posée est très largement antérieure à toutes celles qui sont inscrites à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Je saisis donc l'occasion qui m'est offerte pour formuler certaines observations et pour vous poser quelques questions sur les conditions matérielles de vie des étudiants.

C'est faire preuve de beaucoup d'humour que d'évoquer à la tribune de cette Assemblée le problème de la future augmentation du prix des chambres des cités universitaires — tel était l'objet de ma question — augmentation qui devait intervenir dans le courant du mois de juin 1964 ! C'est la raison pour laquelle mon « dossier » porte le numéro 9695, alors que les autres me doublent avec des numéros se situant entre 17485 et 19871.

Il n'en reste pas moins que nous portons tous intérêt à ces problèmes. Et c'est pour moi une très grande satisfaction de constater que si mes collègues, ce soir, sont peu nombreux dans cet hémicycle, ils représentent tous les groupes de l'Assemblée qui, sur les mêmes problèmes intéressant la jeunesse universitaire, ont posé à peu près les mêmes questions, ce qui démontre que la stabilité gouvernementale et ministérielle nous permet d'être fidèles à des rendez-vous.

Monsieur le ministre, quatre fois déjà je vous ai posé des questions. Vous avez répondu cet après-midi à certains de mes collègues, avec une bonhomie et une gentillesse qui nous ont surpris, car nous avions l'habitude d'avoir en face de nous un ministre de l'éducation nationale qui — vous voudrez bien excuser l'expression, venant de la bouche d'un ancien joueur de rugby universitaire — « jouait assez dur » avec nous. Mais nous jouions aussi assez dur avec vous. (Sourires.)

C'est donc avec une grande satisfaction que nous ouvrons ce soir le dossier des revendications des étudiants. Après avoir attendu pendant quelques années, l'opportunité m'en est ainsi offerte, bien que j'aie profité de toutes les circonstances pour l'évoquer. Je conserve d'ailleurs dans mon dossier toutes les réponses que vous m'avez fournies à des questions intéressant la condition sociale des étudiants.

Je suis au fait de ce problème puisque je participe à l'activité du Centre national des œuvres universitaires, à titre d'ancien dirigeant d'une association d'étudiants. Je connais donc bien les désirs de mes jeunes amis, ainsi que leurs besoins en matière d'activités et de loisirs.

Les conditions matérielles de vie des étudiants ne se sont pas sensiblement améliorées depuis le dépôt de ma question ; elles sont toujours aussi difficiles, aussi préoccupantes, et j'observe que, de l'opposition à la majorité, les mêmes questions vous sont posées à cet égard.

En dépit d'une aide que vous avez voulu accroître dans des proportions qui sont encore insuffisantes et d'une majoration de 5 p. 100 du taux des bourses — je parlerai tout à l'heure des réponses que vous m'avez fournies à ce sujet, monsieur le ministre — il est absolument nécessaire d'accorder aux étudiants une allocation de logement, une allocation d'études ou — pour reprendre le terme que mes amis syndicalistes étudiants employaient il y a quelques années pour caractériser leurs revendications — un présalaire. Peu importe le nom que l'on donnera à cette allocation.

Ce que je vous demande, au nom de mon groupe, c'est d'étudier la question de l'aide qu'il est indispensable d'accorder à la jeunesse étudiante.

Quels sont vos projets à cet égard ? Car je dois dire, monsieur le ministre, que vous m'avez laissé quelque peu sur ma faim !

Au cours de la séance du 29 novembre 1963, vous m'aviez répondu :

« La question posée par M. Delorme retient toute mon attention. »

« L'octroi d'une allocation de logement aux étudiants fait l'objet d'études actuellement poursuivies par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires. La question intéresse plusieurs départements ministériels avec lesquels des contacts ont été pris. »

« Selon les premières évaluations qui ont été effectuées, la charge de l'allocation aux étudiants serait de l'ordre de 40 millions de francs. Mais, dans l'appréciation des possibilités d'apporter une solution pratique au problème que vous me posez, il est toutefois nécessaire de tenir particulièrement compte du considérable effort financier que consent déjà l'Etat pour poursuivre la progression rapide des effectifs des étudiants et de la priorité nécessairement donnée aux constructions de cités et de restaurants universitaires ainsi qu'à l'aide directe allouée sous forme de bourses et de secours. »

La question que je vous avais alors posée est toujours d'actualité : que comptez-vous faire ?

Plusieurs de mes collègues et moi-même avons saisi le bureau de l'Assemblée de trois propositions émanant de groupes parlementaires différents et tendant à l'inscription à notre ordre du jour, conformément au vœu des étudiants, à quelque organisation qu'ils appartiennent, d'un grand débat qui permettrait précisément de définir les principes d'une allocation dont bénéficieraient les étudiants, à la faveur d'une réforme qui a été évoquée cet après-midi et qui a fait l'objet d'un débat très complet.

La réforme de l'enseignement supérieur doit, sous ce Gouvernement ou sous un autre, permettre à l'actuelle génération d'étudiants comme à celles qui suivront d'être armées dans les mêmes conditions que celles des autres pays « de l'Atlantique à l'Oural ».

Il est indispensable, en effet, que ces générations d'étudiants français soient armées de façon satisfaisante, et je crois que l'allocation d'études doit précisément leur permettre de travailler et de se former dans d'excellentes conditions.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Claude Delorme. Monsieur le ministre, nous sommes ici pour tout nous dire. Aussi ne vous cacherais-je pas que j'ai appris avec quelque inquiétude votre intention de supprimer l'allocation d'études de troisième cycle, dont le caractère forfaitaire nous plaisait.

Avec l'attribution de douze mensualités d'un montant sensiblement égal au salaire minimum interprofessionnel garanti, cette allocation apportait un minimum de sécurité à l'étudiant chercheur. Elle constituait un premier pas vers la création d'une allocation d'études générale. Vous envisagez, paraît-il, de la remplacer par un système de bourses fondé sur des critères sociaux difficiles à définir — je reviendrai sur ce point tout à l'heure — et comportant le versement de neuf mensualités au lieu de douze.

Vous connaissez notre position qui est aussi celle de la majorité des étudiants.

Nous estimons qu'au moment où va être mise en place une indispensable réforme de l'enseignement supérieur, l'allocation d'études doit être accordée à tous les étudiants et seulement en fonction de critères universitaires.

Cette solution tient compte de la fonction sociale de l'étudiant et du rôle de l'université dans la nation. Elle répond au besoin d'indépendance, de sécurité et de responsabilité des jeunes gens. C'est, je crois, l'opinion de la grande majorité des étudiants.

Pourquoi, monsieur le ministre, parler d'indépendance à propos de l'allocation d'études ? Parce qu'il s'agit non plus d'enfants d'âge scolaire, mais d'étudiants âgés de dix-huit ou de vingt ans et que pour nous, pères de famille, cette indépendance financière n'est autre que celle que procure l'argent de poche, c'est-à-dire le complément d'une bourse, cet argent que le fils de Rothschild — ne voyez là aucune allusion — comme le fils de Dupont ou de Durand seront toujours obligés de demander à leurs parents.

C'est cette sorte d'indépendance que les jeunes veulent obtenir parce que, au-delà d'un âge qui est non pas l'âge canonique mais simplement celui d'une adolescence un peu avancée, on peut tout de même être indépendant de la famille, de la grande ou de la petite.

Indépendance également par rapport à l'Etat, en rendant automatique l'octroi de l'allocation, si les études se poursuivent.

Dans la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer avec les membres de mon groupe, c'est précisément le critère travail, le critère universitaire que nous avons retenu.

Bien entendu, monsieur le ministre — je sais ce que vous allez m'opposer et ce que, peut-être, certains de mes collègues objecteront — nous n'entendons pas créer une nouvelle classe de jeunes gens privilégiés poursuivant des études et allant chaque mois chez le percepteur recevoir de la païerie — car c'est la païerie qui la donnera — une allocation. Tel n'est pas notre propos. Nous n'avons pas l'intention de doter les jeunes, je veux dire les jeunes valables, dès l'âge de vingt ans, d'un carnet de pension que nous jugerions décevant et même déshonorant pour eux.

Ce que nous désirons, c'est précisément que cette indépendance soit acquise par la jeunesse universitaire, parce que celle-ci ne doit plus avoir besoin, dans certains cas, de l'appui du secteur privé. Je m'explique sur ce point.

Monsieur le ministre, dans mon département, qui est pauvre, nous avons eu l'honneur de voir reçus au concours d'admission aux grandes écoles notamment trois fils d'instituteurs d'une haute vallée alpine, qui sont devenus trois polytechniciens et dont l'un est actuellement ingénieur des ponts et chaussées. Nous avons eu également l'immense plaisir de voir entrer dans une grande école le fils de l'un de vos directeurs d'école primaire, qui a été immédiatement pris en charge par une grande société privée.

Ces exemples montrent que la notion d'indépendance doit également être retenue.

Nous devons également constater que, dans certains secteurs, on est obligé de s'adresser aux chambres de commerce pour créer des instituts de chimie ou de pétrochimie.

J'estime, à cet égard, que, pour vous, grand maître de l'Université, il y a intérêt à acquérir une situation d'indépendance.

Autre caractère de l'allocation d'études : elle doit assurer la sécurité matérielle à l'étudiant. La sécurité matérielle, c'est pour l'étudiant ne plus être obligé le soir, à dix-neuf ou vingt heures, de garder un enfant ou de donner quelques leçons de mathématiques.

Monsieur le ministre, dans les cahiers de revendications de toutes les associations d'étudiants vous en trouverez qui sont relatives à ce que j'appelle le travail noir des étudiants, les travaux annexes. Actuellement, à Paris, 80 p. 100 des étudiants effectuent quelques petits travaux annexes, à l'exemple des étudiants de l'université de Yale que je visitais il y a quelques mois, et d'autres universités, comme cette université de Tchecoslovaquie dont vous avez parlé, que vous avez visitée il y a quelques jours et où vous avez rencontré un ministre de l'éducation nationale ancien élève du lycée de Dijon. Je l'ai moi-même rencontré l'année dernière.

L'allocation d'études doit enlever tout complexe aux classes modestes. Elle atteindra le but que nous voulons lui assigner à partir du moment où elle fera que les études universitaires ne seront plus le privilège d'une classe sociale.

Autre intérêt de l'allocation d'études : elle contribuera à la formation des jeunes en leur donnant le sens de leurs responsabilités, les rendant libres de choisir leurs études et d'administrer leur budget. Dans la proposition que nous vous avons soumise, et qui n'est pas l'objet de notre discussion d'aujourd'hui, est prévue la suppression de certains avantages accordés à l'étudiant puisque, précisément, celui-ci devra prendre ses responsabilités.

Ces observations, monsieur le ministre, débordent quelque peu l'objet de ma question orale, venue bien tard en discussion, puisqu'elle faisait état de l'augmentation du prix des loyers en cité universitaire en 1964. En vous la posant, je voulais simplement souligner combien était urgente l'étude de ces problèmes. Bien entendu, le problème du logement des étudiants m'intéresse.

Monsieur le ministre, vous avez presque gagné le marathon que vous aviez engagé. Il y a quelques années, vous vous étiez promis d'assurer des logements en cité universitaire à 20 p. 100 des étudiants. Vous n'avez pas encore atteint ce pourcentage, mais je dois à la loyauté de dire que dans certaines universités une amélioration sensible est constatée à cet égard. Dans d'autres, celle de Paris notamment, vous n'avez pas encore atteint votre objectif.

Mais la prolongation des cycles d'études crée actuellement un véritable drame. De nombreux ménages d'étudiants ne trouvent pas de logement décent.

Vous le savez, monsieur le ministre, il n'a été construit l'année dernière que quatre-vingt-treize logements de jeunes ménages. Vous conviendrez avec moi que c'est très nettement insuffisant.

Enfin il convient de se préoccuper de l'aménagement de la vie sociale des étudiants, lorsque sont construits des « campus » comme celui de Marseille. Etudiez ce problème. Construisez des « campus » mais construisez en même temps les maisons de la culture, les foyers qui permettront à la jeunesse qui acceptera de vivre dans ces « campus » d'y trouver le complément agréable d'une vie universitaire quelque peu éloignée du centre des villes.

Le peu de temps dont je dispose, et l'invitation que me fait M. le président de conclure m'ont obligé d'abréger mes explications. Mais nous pourrions parler longuement sur ces sujets.

En conclusion, monsieur le ministre, il me paraît urgent que le Gouvernement accepte la discussion d'un projet ou d'une proposition de loi tendant à créer une allocation d'études pour les étudiants français. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Mer (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jacques Mer. Monsieur le ministre, m'inspirant de l'exemple de l'orateur précédent, je m'efforcerai de limiter mon propos dès le début.

En effet, je ne voudrais pas participer, pour une part aussi modeste fût-elle, au supplice que constituerait pour vous la répétition à la tribune de six, sept, voire huit fois le même discours.

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale. Je ne me sens nullement supplié. (Sourires.)

M. Jacques Mer. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je m'efforcerai donc de ne pas reprendre les points du discours de M. Delorme, sur lesquels je suis d'accord. J'indiquerai plutôt les points sur lesquels mes réflexions ont porté à propos de l'allocation d'études.

Le débat de cet après-midi a prouvé, monsieur le ministre, que, monobstant les critiques — fort atténuées d'ailleurs par rapport à celles d'il y a deux ans — la plupart des orateurs ont reconnu, avec la même courtoisie qu'on vous reconnaissait tout à l'heure, que la V^e République avait accompli dans le domaine de l'éducation nationale des réalisations incontestables.

M. René Cassagne. La VI^e en fera davantage ! (Sourires.)

M. Jacques Mer. Elle en a accompli en matière de crédits d'abord et par suite de constructions scolaires, aussi et surtout en matière de transformation des méthodes d'enseignement et d'adaptation de ces méthodes aux nécessités du monde moderne.

Les réformes que vous avez commencées depuis deux ans monsieur le ministre : celle du second cycle du second degré d'abord, celle de l'enseignement supérieur et, parallèlement, de l'enseignement supérieur, la création des instituts universitaires de technologie, constituent à elles seules un grand pas vers ce qu'il est convenu d'appeler la « démocratisation de l'enseignement ».

Car il ne faut pas se leurrer : la démocratisation de l'enseignement n'est peut-être pas, comme le souhaitait l'éminent orateur radical de cet après-midi, l'agrégation de grec à la portée de tous. Cela n'aurait pas de signification. C'est simplement la mise au point, pour l'ensemble des élèves et des étudiants issus aussi bien de familles aisées que de familles modestes, d'un enseignement adapté à leurs aptitudes, à leurs besoins et ouvrant sur des débouchés professionnels adéquats.

Ne nous contentons pas de félicitations hâtives. La démocratisation est un problème de longue haleine. Il ne peut donc être entièrement résolu par les réformes de structure auxquelles vous avez procédé.

Je sais bien — et je me permettrai cette dernière parenthèse — que certaines institutions comme les collèges d'enseignement secondaire que l'on attaquait vilement il y a trois ans et dont on a reconnu la nécessité cet après-midi, comme les instituts universitaires de technologie que l'on a accueillis avec méfiance au départ et dont maintenant beaucoup se plaisent à reconnaître la nécessité, sont le cadre même de cette démocratisation de l'enseignement à laquelle nous tenons.

Mais s'ils construisent pour l'avenir, s'ils permettent la démocratisation de l'enseignement pour l'avenir, ils ne sont pas tout, ils ne résolvent pas complètement les difficultés que rencontrent les familles d'élèves et d'étudiants pour l'éducation de leurs enfants. C'est la raison pour laquelle l'amélioration du niveau de vie de ces familles et des étudiants pose des problèmes auxquels nous ne pouvons pas être insensibles.

Vous me direz — et l'on a déjà fait cette réponse — qu'il est peut-être présomptueux de parler de prestations d'étude, d'aide aux étudiants de l'enseignement supérieur, avant d'avoir complètement résolu le problème de la démocratisation de l'enseignement secondaire et que cette démocratisation doit commencer à la base pour se poursuivre ultérieurement au stade de l'enseignement supérieur.

Cet argument, s'il n'est pas totalement dénué de valeur, est quand même insuffisant. Tout d'abord, la composition sociale de l'Université a évolué depuis un certain nombre d'années, et les quelque 400.000 à 500.000 étudiants qui fréquentent nos facultés et nos grandes écoles n'ont plus la même origine sociale que les 40.000 étudiants d'avant 1938.

Certain parmi eux la proportion de fils d'ouvriers, d'ouvriers agricoles, d'employés, reste encore très faible, mais la structure

sociale de l'Université se caractérise de plus en plus par une proportion plus importante d'étudiants provenant des classes moyennes — fonctionnaires, employés, commerçants, artisans — qu'elle ne l'était il y a quelques années. Pour ceux-là donc, le problème de l'amélioration des conditions de vie se pose dès maintenant.

Et puis, si les réformes de l'enseignement secondaire auxquelles vous procédez porteront leur plein effet d'ici quelques années, il n'est pas inutile néanmoins de prévoir dès maintenant, sinon un système idéal, du moins un système convenable de démocratisation de l'enseignement supérieur, ne serait-ce que pour ne pas être pris de court lorsque la grande vague des étudiants démocratisés, si l'on peut dire, arrivera au niveau de l'enseignement supérieur. C'est pourquoi je pense que le problème se pose dès maintenant, même si sa solution doit intervenir par étapes.

Alors, me direz-vous, un certain nombre de remèdes ont déjà été appliqués en faveur des étudiants de familles modestes et il ne suffit peut-être que de les améliorer.

Je ne parlerai pas du travail noir qui, évidemment, n'est pas un remède mais je ferai quelques remarques à propos des bourses.

Je sais que l'administration de votre ministère est attachée depuis longtemps à cette formule. Je la comprends. C'est une formule qui, au temps où l'enseignement public sortait des limbes, c'est-à-dire sous les III^e et IV^e Républiques, a fait ses preuves. Le titre de boursier correspondait à cette époque à un effort de promotion sociale dont nous avons lieu rétrospectivement d'être fiers. Il n'empêche que le système des bourses est aujourd'hui, en grande partie, dépassé et inadéquat.

D'une part, la répartition de ces bourses laisse encore beaucoup à désirer ; d'autre part, les critères selon lesquels elles sont données sont trop souvent imprécis, complexes. Ils sont surtout mal connus des familles et ce n'est pas là leur moindre défaut. Or, cette obscurité crée dans l'esprit des attributaires le sentiment d'une injustice et si le système des bourses n'est pas injuste en soi, le fait même que son mécanisme ne soit pas pleinement évident et démontré aux familles suffit à le leur rendre suspect et à le faire taxer d'injustice.

Enfin, la lenteur administrative, dont nous avons de nombreux exemples les uns et les autres dans nos circonscriptions lorsqu'il s'agit de l'attribution d'une bourse, a aussi rendu ce système assez impopulaire aux familles et aux étudiants. Je crois donc qu'il faut faire un effort d'imaginer pour l'améliorer, en tout cas pour l'adapter aux masses considérables d'étudiants qui se pressent maintenant dans les établissements d'enseignement supérieur.

Mon éminent collègue, M. Delorme, parlait tout à l'heure d'allocations d'études et si nous avons bien compris sa pensée, il envisageait une allocation d'études généralisée qui serait accordée à tous les étudiants en fonction de critères universitaires.

Que M. Delorme me permette de lui dire — si j'ai bien compris sa pensée — que son désir, pour légitime qu'il soit, revêt un caractère quelque peu utopique, et cela pour trois raisons.

M. Claude Delorme. Il n'y a rien d'utopique dans cette proposition !

M. Jacques Mer. En premier lieu, une allocation d'études généralisée coûterait fort cher au Trésor. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*) On a tenté d'en évaluer le coût. On a parlé d'un milliard, voire d'un milliard et demi de francs.

Je ne suis pas spécialiste des questions budgétaires et je ne puis, pour ma part, évaluer le coût éventuel d'une telle proposition. Il n'en reste pas moins qu'il est utopique de vouloir imposer au budget de la nation une charge à laquelle on sait fort bien qu'il ne pourrait pas faire face.

Peut-être les contingences électorales...

M. Henri Duvillard. Certainement !

M. Jacques Mer. ...peut-être aussi une certaine naïveté : permettent-elles à certains groupements d'étudiants de s'accrocher à cette formule !

M. René Cassagne. Ce n'est pas la naïveté, c'est le besoin !

M. Jacques Mer. Je crois que, dans dix ou quinze ans, c'est-à-dire dans ce qui pourra être l'état d'abondance pour le budget du ministère de l'éducation nationale, le principe d'une telle formule serait éventuellement à envisager.

Mais il ne me semble pas raisonnable d'en parler dès maintenant, d'autant plus que les penseurs du parti communiste ont formulé l'objection — je me permets de la reprendre à mon compte, une fois n'est pas coutume — qu'un système d'allocation généralisée comporterait une lourde part d'injustice. En effet, tant que la démocratisation de l'enseignement n'est pas achevée, tout système d'allocation généralisée profiterait aussi bien aux enfants des familles aisées qu'à ceux des familles pauvres. Cela reviendrait à verser de l'argent au « fils de Rothschild ».

M. René Cassagne. Il y en a des milliers d'autres qui ne sont pas dans la même situation !

M. Henri Duvillard. Beaucoup n'en ont pas besoin !

M. René Cassagne. Comment avez-vous fait vos études, monsieur Duvillard ?

M. le président. Veuillez ne pas interrompre. On a parlé de bon exemple. Je voudrais qu'il continue à être donné.

M. Jacques Mer. Je ne crois pas que dans les circonstances présentes une telle proposition soit utile et susceptible d'être acceptée par l'ensemble des citoyens.

Ce n'est d'ailleurs pas moi qui ai parlé des fils de Rothschild. L'exemple a été cité. Je n'ai fait que le reprendre.

M. René Cassagne. Mais combien sont-ils les fils de Rothschild ?

M. Jacques Mer. Une autre objection pourrait être adressée au système d'allocation généralisée, à savoir qu'il est à la fois présomptueux et utopique de demander l'institution d'un système généralisé pour tous les étudiants et de refuser en même temps tout *numerus clausus* à l'entrée de l'université, en même temps que toute direction et toute sélection autoritaire des étudiants entre les différentes branches ; car sans sélection pré-établie, sans *numerus clausus*, il est certain qu'un système d'allocations généralisées se traduirait par un gaspillage des énergies et des intelligences et, à plus ou moins long terme, il faut bien le reconnaître, par une série d'échecs qui auraient été préparés au départ par de trop grandes facilités accordées aux étudiants.

C'est pourquoi, sans perpétuer les erreurs et les faiblesses du système des bourses, sans tomber dans l'électorisme et la démagogie, il convient de mettre au point un système rationnel, qui tienne compte à la fois des besoins des étudiants modestes et de leur évolution psycho-sociologique entre le début et la fin de leurs études, et de leurs liens avec leur famille, liens plus étroits au début de leurs études et moins étroits à la fin.

Des propositions ont d'ailleurs été établies en ce sens. La fédération nationale des associations d'élèves des grandes écoles a présenté un projet sur lequel je ne m'étendrai pas longuement et qui reprend ces principes de bon sens. Deux de nos collègues, MM. de Montesquiou et Vivien, ont déposé il y a plusieurs mois une proposition de loi qui s'inspire, elle aussi, de ces réalités.

Ces projets comportent, à la fois, cet élément de neuf et cet élément de raisonnable qu'il est utile d'apporter dans toute réforme de ce genre. Du neuf, car ces projets reconnaissent qu'à partir d'un certain âge l'étudiant est majeur, doit être indépendant, n'être soumis ni à l'arbitraire de la sélection opérée pour les bourses ni à la tutelle permanente de sa famille ; du raisonnable, parce que dans les deux premiers cycles — notamment dans le premier cycle — on tient compte de l'âge de l'étudiant, de l'apport que sa famille peut consentir pour la poursuite de ses études et des critères sociaux qui doivent nécessairement être pris en considération lorsque l'étudiant n'a pas encore atteint, je ne dirai pas sa majorité civile, mais sa majorité universitaire.

C'est dans ce sens qu'il convient de poursuivre les recherches et les études et j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous confirmiez que c'est bien dans ce sens que vous travaillez.

Le financement d'un tel projet — et des études préparatoires ont été faites à ce sujet — n'est pas excessif et, là encore, on resterait dans les limites de ce que j'ai appelé le neuf et le raisonnable. Si vous adoptiez ces principes, monsieur le ministre, vous apporteriez une pierre supplémentaire à l'édifice important que vous avez déjà construit pour la démocratisation de l'enseignement. Notre collègue Delorme disait tout à l'heure qu'en matière de chambres et de places de restaurant un effort considérable avait été fait depuis quelques années. Je me permets de citer un chiffre bien connu : entre 1958 et 1963, on a construit autant de chambres de cités et autant de places de restaurants universitaires qu'on en avait construit pendant les quelque vingt-cinq ans qui avaient précédé cette période.

C'est là un résultat important qu'il ne faut pas cacher au public mais il est insuffisant et cet effort de démocratisation auquel vous avez attaché votre nom ne sera pleinement achevé que si le problème de l'amélioration des conditions de vie de l'étudiant est abordé de front.

Des propositions constructives et non démagogiques vous ont été présentées. J'attends, monsieur le ministre, que vous nous fassiez part de l'accueil que vous comptez leur réserver. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Becker. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Georges Becker. Mes chers collègues, je pense que nous n'avons plus qu'à attendre les réponses de M. le ministre de l'éducation nationale aux questions qui lui ont été posées aujourd'hui. Ces questions ont été largement exposées. Il y a peu de chose à y ajouter.

Je voudrais toutefois formuler quelques remarques plus personnelles.

Il me semble impossible, en l'état actuel des choses, de résoudre convenablement le problème relatif à l'aide à apporter aux étudiants parce que nous avons vraiment perdu le sens de ce qu'est un étudiant et de ce qu'est l'enseignement supérieur. Nous ne voyons pas clairement, parce qu'elle a été progressive, la dégradation dont a été victime notre enseignement à tous les degrés. Nous oublions que l'enseignement supérieur, tel que nous le concevons actuellement, n'est plus conforme à sa mission véritable.

L'enseignement supérieur était avant tout un enseignement de recherche. Il a oublié cette vocation au point que nous avons été obligés de constituer, à côté de lui, des organismes comme le centre national de la recherche scientifique et que les seuls véritables instituts de recherche en France sont para-universitaires, je veux dire le Muséum, le Collège de France, l'école des hautes études et autres établissements similaires.

L'université est devenue peu à peu, par la force des choses, une simple fabrique de diplômés. Elle a été contrainte d'abord à fabriquer des licenciés pour fournir à l'université les professeurs dont elle avait besoin dans l'enseignement secondaire et aussi des agrégés.

Voilà l'affreux boulet qu'elle traîne à sa suite et cela n'est pas, bien entendu, dans sa vocation naturelle. Les étudiants emplissent les salles de cours pour obtenir n'importe quelle licence qui leur donnera le droit d'entrer dans n'importe quel établissement et d'enseigner n'importe quoi.

C'est vraiment là un phénomène intolérable et étonnant.

Pour fabriquer des agrégés — si l'on peut ainsi dire — on avait inventé l'école normale supérieure où l'on dispensait des cours et où on les formait. Mais l'école n'en formait pas assez. Il fallait compter avec le malthusianisme à l'entrée et celui de l'aggrégation elle-même. Toutes les universités de France ont voulu former elles-mêmes leurs agrégés alors que la sagesse eût voulu que, partout où c'était nécessaire, on créât, en nombre nécessaire, des écoles analogues à notre école normale supérieure qui eussent partout formé les agrégés dont notre enseignement secondaire avait besoin.

Il eût dû en aller de même pour les licenciés. Il n'est pas dans la vocation d'un véritable professeur de faculté de corriger les thèmes latins ou les versions latines ou les devoirs de mathématiques plus ou moins élémentaires d'un étudiant quelconque qui prépare sa licence. Son rôle est de recherche. On le sait si bien et ces professeurs de faculté étaient si écrasés par leur tâche qu'on a fini par leur adjoindre des chargés de cours puis des maîtres de conférences puis des sous-maîtres et toutes sortes d'adjoints dont la nomenclature ne cesse de s'allonger et qui finissent par emplir les laboratoires — les séminaires, comme on dit maintenant — et quantité d'autres organismes pour décharger les maîtres de conférences, les professeurs eux-mêmes et les rendre à leurs tâches réelles et profondes. De la sorte, l'étudiant, perdu dans la faculté dont il n'est pas capable s'assimiler la discipline, incapable aussi de se soumettre personnellement à un enseignement magistral qui n'est pas fait pour lui et pour lequel il n'est pas mûr, se sent perdu, abandonne ses études en cours de route, est obligé de prendre une autre direction ou est laissé pour compte comme une sorte de ruine sociale que rien ne pourra jamais réparer.

Il y a certainement là un drame que vivent beaucoup de nos étudiants et qui n'a rien à voir avec l'allocation d'études.

Ce qu'il faudrait — ce devrait être, un jour ou l'autre, le deuxième volet de votre réforme si bien commencée — c'est recréer partout les super-collèges, si j'ose dire, ou l'on formerait les licenciés nécessaires à l'enseignement secondaire — l'université à bien été obligée, à la suite de la dégradation du baccalauréat, d'inventer l'année de propédeutique pour prendre en charge des élèves dont la formation était insuffisante — comme on recréerait partout où il le faut des écoles normales supérieures préparant à l'aggrégation.

Ce jour-là, les étudiants, les vrais, pourraient sans aucune difficulté être admis, gratuitement, bien sûr, dans ces établissements où leur travail serait contrôlé, sans qu'aucune fantaisie, aucune dérogation ne soit possible.

Or que nous propose-t-on d'autre ?

On nous propose de donner indistinctement aux étudiants un présalaire et l'on prétend leur accorder ainsi la véritable autonomie, la véritable liberté dont ils ont besoin. Mais ce serait exactement le contraire qui se produirait et je m'étonne qu'ils ne l'aient pas compris. Ce serait un danger horrible pour les étudiants que de percevoir ce salaire de l'État.

D'abord, que serait ce salaire ? Est-il possible d'imaginer un salaire qui s'applique à un travail qui n'est pas accompli ? Les étudiants ne fournissent pas un travail rentable. Ils sont des clients et non pas des vendeurs.

Comment voudrait-on les salarier et, à supposer qu'on les salarie, ainsi que certains le proposent pour les libérer de la tutelle de leur famille — comme si les familles n'avaient pas des devoirs à l'égard de leurs enfants — comment veut-on que les étudiants ne sentent pas alors que leur liberté serait totalement aliénée par ce salaire qui serait dérisoire et qui les réduirait à une sorte d'esclavage et forcément à un contrôle bureaucratique perpétuel.

Leur situation serait, en quelque manière, décidément odieuse et les rendrait — c'est peut-être ce que certains rêvent — éminemment sensibles à toutes sortes de propagandes et de démagogies.

Cela dit, monsieur le ministre, il existe un autre remède extrêmement simple.

Les allocations familiales, en tout état de cause, sont supprimées lorsque les enfants atteignent l'âge de vingt ans. Or il arrive que des familles, dont les ressources n'ouvrent pas droit à l'attribution de bourses, ne peuvent faire poursuivre des études à leurs enfants, parce qu'elles sont trop coûteuses, même pour des familles aisées. Je peux vous citer l'exemple, que je connais, d'un haut fonctionnaire qui gagne vraiment très bien sa vie aux yeux du monde, dont les quatre enfants, pour le moment, sont étudiants en Sorbonne et qui habite en province. Comment voulez-vous qu'il puisse faire face à de telles obligations ? Sa dignité lui interdit de demander des bourses pour ses enfants ; il ne perçoit plus d'allocations familiales pour eux et il vit dans une quasi-misère. Il y a là quelque chose d'injuste : c'est précisément au moment où les études des enfants coûtent le plus cher que l'on met fin au service des allocations familiales.

Il y aurait lieu de prévoir non pas un système de bourses — la bourse n'est qu'une aumône — mais une aide efficace qui permettrait à de nombreuses familles de faire poursuivre normalement des études à leurs enfants sans qu'elles en soient humiliées et sans que les enfants aient à en souffrir.

Voilà quelques réflexions qui paraissent peut-être révolutionnaires, monsieur le ministre, mais je ne suis pas conformiste et la nouveauté, quelle qu'elle soit, heurte toujours de vieilles habitudes, de vieux préjugés de droite ou de gauche. Moi qui n'en ai pas, j'ai essayé, ayant entendu toutes les questions qui vous ont été posées, de reconsidérer le problème. Si j'en ai quelque peu sondé la profondeur, je pense que mon intervention n'aura pas été inutile. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Jean Moulin suppléant Mlle Dienesch.

M. Jean Moulin. Monsieur le président, mes chers collègues, parce que j'ai eu l'occasion de collaborer avec elle dans des groupes de travail consacrés aux problèmes concernant les étudiants de l'enseignement supérieur, et que je vous avais interrogé l'an dernier sur l'éventualité du dépôt d'un projet de loi créant l'allocation d'études, Mlle Marie-Madeleine Dienesch, empêchée, m'a prié de développer devant vous les considérants de sa question orale avec débat par laquelle elle vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures d'aide financière — allocations ou prestations — le Gouvernement compte prendre en faveur des étudiants afin de permettre au projet de réforme d'assurer une véritable démocratisation.

Depuis 1948, date du dépôt de la proposition de loi tendant à instituer l'allocation d'études, proposition déposée par M. Cayol, Mlle Dienesch et plusieurs de leurs collègues, de nombreux autres projets ont vu le jour et, sous l'actuelle législature, trois propositions de loi ont été déposées.

La question que je pose est très simple : le Gouvernement compte-t-il déposer avant le 1^{er} octobre prochain un projet de loi en la matière ?

Si cette première réponse est positive, nous souhaitons que vous puissiez associer à la préparation du projet gouvernemental les représentants des organisations les plus représentatives des étudiants et des élèves des grandes écoles ainsi que les représentants des familles.

Je ne veux point rappeler les obstacles qui s'opposent à une véritable démocratisation de l'enseignement : facteurs d'ordre structurel tenant à l'organisation même de l'enseignement ; facteurs naturels tels que l'éloignement géographique ; ou facteurs sociaux tels que difficultés pour de nombreuses familles de prendre le risque d'études prolongées pour leurs enfants.

Certes, un certain nombre de mesures ont déjà été adoptées soit par des aides directes et individuelles, soit par des prestations générales de caractère collectif pour permettre aux enfants des familles les plus modestes d'avoir accès au niveau le plus élevé de l'université. La promotion des élèves issus des milieux sociaux les plus défavorisés et l'accès de ces élèves à ce niveau le plus élevé doivent être facilités par un ensemble de mesures.

Les premières concernent les conditions générales de l'enseignement et, à ce propos, il est nécessaire d'assurer une meilleure

orientation aux enfants, de donner à l'enseignement technique sa vraie place. Je ne veux point insister. Il convient aussi d'accentuer l'effort d'équipement scolaire et universitaire tant en ce qui concerne les constructions que la formation et le recrutement des maîtres qualifiés.

Deuxièmement, l'aide matérielle aux familles et aux étudiants doit être développée tant sur le plan de l'aide individuelle que sur le plan de l'aide collective. Je songe à la gratuité des livres et des fournitures scolaires. En ce domaine, il est souhaitable que l'extension soit envisagée jusqu'à la fin de la troisième.

Le régime de l'internat doit être également amélioré afin que les élèves éloignés de leur domicile ne constituent pas une charge trop lourde.

Bien entendu, des problèmes spécifiques sont posés en milieu rural : le développement du ramassage scolaire — j'en ai parlé cet après-midi — et une meilleure attribution des bourses doivent être prévus pour ce secteur social.

La prolongation de la scolarité impose aussi que la couverture des frais puisse être assurée dans de meilleures conditions afin que les familles puissent envisager la poursuite des études de leurs enfants. Tout naturellement, se pose le problème fondamental concernant l'aide nécessaire à apporter aux étudiants des enseignements supérieurs.

Dans son excellent rapport présenté au nom du Conseil économique et social, M. Robert Vernejoul s'exprime ainsi à propos du « travail noir » des étudiants :

« Ce « travail noir », extra-universitaire, compte malheureusement pour une part importante dans le budget d'un grand nombre d'étudiants. Selon une statistique récente de la mutuelle nationale des étudiants de France, 80 p. 100 des étudiants effectuent, à un moment ou à un autre de leurs études, un travail extra-universitaire rémunéré et 40 p. 100 le font régulièrement toute l'année.

« Ce travail revêt les formes les plus variées : cours particuliers, garderie d'enfants, surveillance dans les collèges, chauffeurs d'autos, veilleurs de nuit, pompistes, etc.

« Pour ne pas entraîner la suppression d'une bourse, de tels travaux ne doivent pas être déclarés, d'où une source d'abus de la part de certains employeurs.

« Gravement préjudiciable à la poursuite d'études sérieuses, ce travail nuit aussi à la santé de ces jeunes gens qui sont obligés de prendre sur leur sommeil les heures qu'ils lui consacrent ».

Il n'est pas possible qu'une telle situation soit maintenue. Il faut donc arriver à mettre en œuvre une allocation d'études qui se substituera progressivement au système de bourses ou le complètera. Attribuée suivant des critères sociaux au début des études, elle pourra être également fondée sur les critères relatifs à la réussite universitaire pour la fin des études supérieures.

Voilà donc notre revendication fondamentale. Bien sûr, elle ne doit pas faire oublier l'aide matérielle collective qui est nécessaire tant dans le domaine du logement des étudiants que dans celui des restaurants universitaires, des bibliothèques et des services médico-sociaux.

L'avenir intellectuel de la France, tout comme l'indispensable cohésion nationale, sont liés à ce progrès décisif que de nombreux pays, nos partenaires du Marché commun notamment, ont déjà réalisé. Ce serait ajouter une pierre essentielle aux dispositions existantes que prévoir l'institution de l'allocation d'études. Aussi demandons-nous très instamment au Gouvernement de déposer, avant la fin de l'année et, si possible, avant le 1^{er} octobre prochain, un projet de loi dans ce sens pour permettre au Parlement d'en délibérer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre. (Applaudissements.)

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la démocratisation de l'enseignement supérieur n'est pas un thème nouveau. Elle n'en est pas moins la condition majeure à la fois de l'expansion économique et du rayonnement intellectuel de la France.

Il suffit de considérer quelques statistiques publiées régulièrement par les revues spécialisées, particulièrement à l'époque des rentrées scolaire et universitaire, pour constater que la démocratisation de l'enseignement supérieur n'est pas encore réalisée dans notre pays. Il n'est sans doute pas nécessaire de reprendre l'énumération de chiffres connus. Il est cependant indispensable d'analyser les raisons de ce retard afin de trouver une solution.

Le fond du problème est d'ordre financier. L'inadaptation de notre système de bourses est évidente à une époque où la promotion sociale ne doit plus être celle de quelques « élus » mais celle du plus grand nombre.

L'expansion démographique, l'accroissement du taux de scolarisation ont rendu périmé ce système qui avait marqué en son temps un progrès réel.

Les bourses, ne s'adressant qu'à un nombre relativement restreint d'étudiants, interdisent l'accès de l'université à beaucoup de jeunes dont les facultés intellectuelles auraient pu être utilisées au mieux de leurs intérêts propres et de celui de la collectivité.

En effet, les parents de condition sociale modeste hésitent à faire entreprendre à leurs enfants des études longues et coûteuses, sachant que leurs possibilités financières ne leur permettent pas de payer tout ou partie des frais d'études ainsi engagés.

Un étudiant qui poursuit ses études non seulement ne fournit pas un travail directement rémunérateur, mais occasionne de plus des dépenses élevées, car il est souvent obligé de vivre hors de sa famille. Les parents qui font faire des études supérieures à leurs enfants sont donc, du point de vue financier, doublement désavantagés.

Un autre facteur propre au système des bourses contribue à réduire les possibilités de réussite des enfants issus de familles modestes. En effet, certains parents, espérant une aide de l'Etat, encouragent leurs enfants à entreprendre des études supérieures, en dépit de leur situation financière précaire. Or l'aide escomptée est nettement insuffisante, même dans les cas les plus favorables, pour permettre à l'étudiant de vivre. De plus, les lenteurs administratives entraînent un retard considérable dans le versement des bourses. La recherche d'un travail rémunéré est alors pour l'étudiant une nécessité vitale. Il travaille à mi-temps, parfois à temps complet, de jour ou de nuit, le travail de nuit étant généralement plus rémunérateur. Il est bien évident que l'étudiant placé dans de telles conditions se trouve en état d'infériorité face à ses camarades issus de milieux plus aisés, qui peuvent consacrer le temps nécessaire à leurs études.

Un tel état de fait engendre souvent des attitudes néfastes, car, du fait de ces difficultés, les étudiants n'ont plus l'esprit suffisamment disponible, ce qui est pourtant une condition indispensable à des études sérieuses et profitables.

L'Etat a le devoir de supprimer cette inégalité flagrante en attribuant aux étudiants dont les familles ne peuvent pas assurer l'entretien une prestation d'études établie selon des critères sociaux.

La solution du présalaire attribué sans discrimination serait sans doute la plus satisfaisante au regard de la justice et de l'équilibre psychologique et moral de l'étudiant. Elle lui assurerait l'indépendance financière et lui permettrait d'assumer en adulte ses responsabilités devant le travail universitaire. Mais cette solution, qui est sans doute celle de l'avenir, paraît à l'heure actuelle difficilement concevable du point de vue financier. Un ordre de priorité devant être établi entre les différents impératifs sociaux.

Mais on pourrait envisager le versement automatique d'une prestation d'études qui serait fonction du S. M. I. G. et tiendrait compte exactement des ressources familiales. Une double indexation sur le S. M. I. G. garantirait l'évolution du taux de l'allocation d'études en fonction de l'élévation du niveau de vie et permettrait de différencier l'aide suivant le cycle de l'enseignement supérieur auquel appartient l'étudiant, permettant ainsi de répondre judicieusement à l'évolution de ses besoins. On tiendrait compte également des résultats obtenus par l'étudiant et de sa participation aux travaux pratiques et aux cours.

Ainsi, la prestation d'études serait fonction de critères sociaux et de critères universitaires. Une proposition de loi a été déposée dans ce sens par nos collègues Vivien et de Montesquiou. Qu'attend-on pour la mettre en discussion, d'autant qu'une solution identique a été retenue par la commission de l'équipement scolaire et universitaire du V^e Plan et préconisée par des associations telles que la F. N. A. S. S. E et l'U. N. A. F.

L'Etat, en prenant intégralement à sa charge les études des élèves les plus défavorisés, pourrait jouer un rôle utile de suppléance et favoriser le libre accès de tous à l'enseignement supérieur.

L'avenir de la nation se joue sur la formation de celles et de ceux qui en seront demain les cadres. Cet enjeu essentiel exige que ce problème de justice et d'équité soit résolu dans le plus bref délai. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lamps, auteur de la dernière question orale.

M. René Lamps. On l'a dit, la situation universitaire n'est guère brillante : la proportion des échecs aux examens en témoigne. Malgré les déclarations optimistes du Gouvernement et les mesures fragmentaires qui ont été prises, on constate que les conditions dans lesquelles est dispensé l'enseignement supérieur figurent toujours parmi les causes essentielles de ces échecs : insuffisance du nombre de maîtres, manque de locaux, trop souvent encore mal équipés et vétustes, rendent les conditions de travail difficiles.

Certes de nouveaux locaux ont été construits, mais ils sont encore loin de répondre aux besoins et souvent, comme à Amiens, les collectivités locales doivent relayer l'Etat défaillant.

Pour pallier le manque de maîtres et de professeurs, on a prôné l'utilisation des moyens audio-visuels.

Certes, il est nécessaire d'utiliser dans notre enseignement les procédés modernes, mais leur abus n'est-il pas parfois nuisible ?

Par exemple, croit-on que l'étudiant qui, au prix de deux heures de trajet, se rend à Nanterre pour suivre le cours de son professeur devant un poste de télévision, peut tirer tout le fruit de ses études ? Que deviennent alors les contacts humains, si nécessaires et si fructueux, surtout au stade de l'université ?

Encore la faculté de Nanterre est-elle de création récente. Ce n'est malheureusement pas la règle, loin s'en faut.

Les conditions de dispense de l'enseignement supérieur rendent donc les études très difficiles. Mais que dire des conditions de vie et de travail des étudiants ! Leur dégradation continue joue un rôle très important dans le fait que moins d'un tiers des étudiants inscrits en faculté obtiennent leur diplôme final.

C'est ainsi que, depuis 1959, le loyer, dans la résidence universitaire d'Antony, est passé à 90 francs par mois pour un célibataire, soit une hausse de 90 p. 100, et à 160 francs pour un jeune ménage, soit une hausse de 86 p. 100 depuis 1959 et de 52 p. 100 depuis 1964.

Dans le même temps, le prix du repas au restaurant universitaire a été majoré de plus d'un tiers.

A elles seules, ces majorations de loyer et du prix des repas ont absorbé, et au-delà, l'augmentation du taux des bourses, qui n'a été en moyenne que de 15 à 20 p. 100 pendant la même période.

Ajoutons que les frais généraux — droit d'inscription, prix des livres et des cours polycopiés — sont également plus élevés du fait de l'augmentation générale du coût de la vie, qui atteint les étudiants comme l'ensemble de la population.

Le taux des bourses, déjà insuffisant à l'origine, accuse depuis 1959 un retard de plus de 50 p. 100. Les conditions de logement se sont aggravées parallèlement pour les étudiants comme pour l'ensemble de la population. Faute de place en cité universitaire, beaucoup d'étudiants sont contraints d'accepter des locaux à des loyers très élevés, hors de proportion avec l'état des pièces louées, souvent éloignées du lieu des études.

Sans doute, bien qu'ils aient été fortement majorés ces dernières années, les loyers en cité universitaire sont-ils à un niveau moins excessif qu'ailleurs. Ils sont cependant trop élevés eu égard aux modestes ressources des étudiants. Ils pourraient d'ailleurs être diminués si le Gouvernement renonçait à la notion de rentabilité.

Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, d'accroître sensiblement votre aide dans ce domaine et ne croyez-vous pas que pourrait être déduite du montant des loyers la part correspondant au remboursement des annuités H. L. M. ?

Faute de place, l'accès aux cités universitaires est limité. Moins de 10 p. 100 des jeunes ménages d'étudiants y sont admis. La question de la construction immédiate d'au moins 40.000 chambres se pose donc avec acuité.

La tendance actuelle semble être de rassembler les étudiants dans des campus universitaires coupés de l'extérieur, éloignés de la vie de la cité voisine. Ne craignez-vous pas que cette incubation en vase clos ne soit finalement préjudiciable à la formation de ces jeunes filles et de ces jeunes gens ? N'est-il pas nécessaire de lier plus étroitement les étudiants à la réalité en construisant les logements et les campus à proximité des villes et en leur offrant des moyens de transport suffisants pour qu'ils puissent prendre une part active à la vie sociale et culturelle ?

Dans les cités se pose avec force la question des équipements sportifs, sociaux et culturels. Qu'entendez-vous faire à ce sujet ?

Les crédits pour les œuvres sociales devraient être notablement accrus. Il faudrait aussi augmenter le nombre des restaurants. A ce sujet, n'envisagez-vous pas de fermer à Paris le restaurant des Mines faute de crédits ?

Il serait indispensable d'associer plus étroitement les étudiants à la gestion des œuvres sociales. Rien de ce qui touche au budget des œuvres, à l'attribution des logements, à la vie culturelle et sociale ne devrait être décidé sans l'avis des intéressés eux-mêmes.

Les étudiants sont appelés à jouer un rôle important dans la vie du pays. Pourquoi, dès lors, établir un règlement des cités universitaires qui ne tient aucun compte de cette considération et qui supprime pratiquement toute liberté politique ou syndicale ? A ce propos, avez-vous l'intention de lever les sanctions prises à Antony contre des étudiants en raison de leur activité syndicale ?

Je voudrais insister maintenant sur les conséquences que ne manquera pas d'avoir pour les étudiants les plus pauvres la réforme de l'enseignement supérieur.

Un nombre croissant d'entre eux sont contraints, pour couvrir leurs frais d'études, de se livrer à un travail salarié. L'éducation nationale en emploie plus de 40.000 comme maîtres auxiliaires, comme maîtres ou surveillants d'externat et comme instituteurs ; d'autres se livrent à un travail noir, à un travail rémunéré constant ou épisodique, ces dernières tâches échappant d'ailleurs, le plus souvent, à la législation du travail. Certains, par exemple, distribuent des tracts publicitaires, vendent des journaux, des savonnettes à domicile, effectuent des travaux de conditionnement dans des maisons d'édition ou des librairies, ramassent les vieux papiers. D'autres gardent des enfants, sont veilleurs de nuit, quand ils ne sont pas garçons de piste dans des cirques.

L'élimination aux examens de ces étudiants salariés est inévitable. Chez eux, la proportion d'échecs est considérable. Comment pourrait-il en être autrement ?

C'est une étudiante en lettres qui écrit : « J'ai passé propédeutique avec mention très bien. Depuis que je suis maîtresse d'externat au Plessis-Robinson, où j'effectue trente heures par semaine, je ne peux plus suivre les cours. J'ai échoué deux fois à mes examens de licence et je pense abandonner mes études ».

C'est un jeune surveillant à Compiègne qui signale que, sur onze maîtres d'internat de son lycée, trois ont réussi un examen en 1964, deux en 1965, et que trois seulement ont pu préparer sérieusement leur examen pour 1966. Cet étudiant ne peut assister lui-même aux cours, car ses vingt-huit heures de présence par semaine sont très dispersées et la durée du trajet pour venir à Paris constitue un obstacle insurmontable.

Tout cela explique la forte proportion des échecs pour les étudiants obligés de travailler : 90 p. 100 d'échecs en sciences dans les travaux pratiques, 95 p. 100 en droit dans les travaux pratiques du soir. En lettres, 50 p. 100 des étudiants salariés, et en première année de droit 58 p. 100, ne peuvent même pas se présenter aux examens par manque d'assiduité aux travaux pratiques. Comment pourrait-il en être autrement quand on sait qu'il faut, pour s'y rendre, trois, quatre, cinq ou six heures pour les étudiants exerçant une fonction de surveillant dans une petite ville éloignée d'un centre universitaire ?

Or, la réforme, si elle ne prévoit aucune aide efficace aux étudiants, instaure l'obligation d'assiduité. La dégradation des conditions de vie et les dispositions de la réforme de l'enseignement supérieur condamnent, en définitive, les étudiants salariés, issus en grande majorité de milieux modestes — ouvriers, paysans, petits commerçants, petits fonctionnaires — à être écartés des facultés ou, au mieux, à être poussés dans la voie du cycle court.

Pour remédier à cette situation il est, pensons-nous, nécessaire d'accorder une allocation d'études aux étudiants qui en ont besoin. C'est là une condition essentielle de la démocratisation de l'enseignement, pour permettre la formation massive d'intellectuels, d'ingénieurs, de techniciens et de cadres issus des couches profondes de notre peuple.

Dans une proposition de loi que nous avons déposée, nous demandons que cette allocation, fondée sur des critères sociaux et universitaires, soit égale, à taux plein, c'est-à-dire pour les étudiants les plus pauvres, à une fois et demie le montant annuel du S. M. I. G., sans abattement, sur la base d'une durée de travail de 2.080 heures par an. D'autres propositions analogues ont été également déposées.

Quand le Gouvernement entend-il demander l'inscription de cet important problème à l'ordre du jour de notre Assemblée ?

Ce n'est qu'ainsi qu'il répondra à l'attente de nombreux étudiants et qu'il fera un pas dans la voie de la démocratisation de l'enseignement. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, le problème qui nous intéresse ce soir est donc celui des étudiants. Nous allons en parler dans l'intimité, sans doute, mais entre gens de qualité ! Après tout, il est peut-être plus commode de s'expliquer entre experts ! Ce qui ne veut point dire que les grandes séances n'aient pas leur attrait.

Nous allons donc nous entretenir très simplement et très franchement de cette affaire dont chacun reconnaît l'importance.

Le problème des étudiants est ancien et difficile. Il date du Moyen Age, où l'on voyait déjà se former des monômes d'étudiants. J'espère, soit dit en passant, qu'ils étaient moins sots et moins violents que celui qui s'est déroulé hier après-midi. Mais cela est une autre histoire.

Ce problème est difficile, comme tous les problèmes posés de nos jours par l'Université, parce que, dans le monde entier, les structures pédagogiques et universitaires ont éclaté. J'y ai fait allusion cet après-midi et j'ai, à maintes reprises, évoqué cet aspect de la situation devant tous les auditoires auxquels ils m'a été donné de m'adresser depuis trois ans et demi.

J'ai dit que le problème était ancien. Mon premier souvenir parlementaire date de 1929. J'étais alors non point député, mais jeune élève de mathématiques élémentaires, passionné de politique, et j'assistais, dans une tribune, à un échange assez vif de propos entre le président Herriot et le président du conseil du moment, André Tardieu. Il y avait alors beaucoup de monde en séance. Et déjà ces deux hommes politiques échangeaient ardemment des arguments au sujet du problème des étudiants.

J'ai dit aussi que le problème était difficile, parce qu'il est fort malaisé pour les hommes d'une génération qui n'est plus celle des étudiants de juger des affaires universitaires sans être atteint, si je puis dire, du mal d'infantilisme. On a toujours tendance à se remémorer sa jeunesse et l'on répète volontiers : « C'était ainsi de mon temps. C'est très bien comme cela ! » On oublie que les choses ont changé, que les problèmes se posent différemment et qu'il importe, en conséquence, de les aborder autrement.

M. Delorme a évoqué avec raison le problème des jeunes ménages. Il a dit combien il était nécessaire de créer des centres de vie culturelle — je dirai presque de vie familiale — dans certaines cités universitaires. C'est en effet une donnée tout à fait nouvelle de la société moderne, qui n'existait pas autrefois, mais à laquelle il faut assurément attacher une grande importance.

Voyons comment se pose le problème étudiant dans le monde. J'entends par là les pays de même niveau industriel et intellectuel que la France, c'est-à-dire tous les grands pays de l'Ouest et de l'Est de l'Europe, l'Amérique du Nord et quelques pays d'Extrême-Orient.

Tous ces pays sont partis d'un régime aristocratique, où seule une petite élite entrait dans les facultés. Certes, il y a toujours eu des enfants méritants que les inspecteurs d'académie allaient prendre sur les bancs de l'école primaire pour les amener dans les lycées — où ils faisaient généralement carrière parce qu'ils étaient de très bons élèves — et que l'on retrouvait plus tard occupant les plus hauts postes de la République. Tel a été justement le cas de M. Edouard Herriot. Mais, dans l'ensemble, il s'agissait là d'un régime de privilèges.

La situation a profondément changé et nous avons en face de nous aujourd'hui une masse de jeunes, d'autant plus importante en France que la population de notre pays n'a cessé d'augmenter rapidement depuis vingt ans. Sans qu'on puisse dire encore que cette masse représente toutes les couches sociales de la nation — il s'en faut de beaucoup, vous le savez — elle est cependant infiniment plus diverse et plus démocratisée qu'elle ne l'était autrefois. Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement d'un phénomène français, mais d'un phénomène mondial.

Comment les autres pays ont-ils résolu ce problème ? Les uns recourent à la voie autoritaire, c'est le cas de tous les pays situés à l'Est du rideau de fer. Je me souviens d'une conversation que j'ai eue avec M. Sissakian, grand savant soviétique, président de l'académie des sciences de l'U. R. S. S. mort il y a quelques mois et avec qui je m'étais entretenu très cordialement à la dernière conférence internationale de l'U. N. E. S. C. O. Sachant que j'avais vécu pendant quatorze mois dans son pays, que je le connaissais bien et que j'avais pour celui-ci beaucoup d'admiration, M. Sissakian m'avait parlé des conditions de vie des étudiants russes.

Il s'agissait d'un régime complètement planifié, où les universités sont classées par catégories et où les très bons étudiants vont dans les meilleures universités. Ceux qui ne donnent pas satisfaction deviennent étudiants à mi-temps, c'est-à-dire que pendant la moitié de la journée ils travaillent pour gagner leur vie, et pendant l'autre moitié ils étudient. Si, par leurs efforts, ils arrivent à remonter la pente, ils redeviennent étudiants à temps complet. Si au contraire ils n'arrivent pas à conserver la moyenne, ils deviennent travailleurs à temps complet avec simplement la possibilité de suivre des cours du soir. Là encore, si à la suite d'un travail forcé ils parviennent à améliorer leurs résultats, ils peuvent redevenir étudiants à mi-temps, puis à temps plein.

Je dis tout cela pour votre information, monsieur Lamp. et je serais heureux de lire le compte rendu de ces déclarations demain matin dans votre quotidien.

M. René Lamps. Les conditions ne sont pas les mêmes dans les deux pays, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale. En U. R. S. S., elles sont ce que je viens de vous dire.

D'autres pays, comme les Etats-Unis, suivent une autre politique. Ils abordent le problème d'une façon diamétralement différente, d'une façon tout à fait libérale, tellement libérale que pratiquement l'Etat ne s'en occupe pas. Il y a bien sûr de nombreuses universités d'Etat et beaucoup de bourses aussi, mais on y trouve surtout des universités privées auxquelles des hommes ou de grandes sociétés d'affaires affectent

des sommes considérables. Celles-ci permettent également d'aider les étudiants, étant entendu que, dans des conditions de vie bien différentes de la vie française, les étudiants américains sont le plus souvent astreints à des études difficiles, car beaucoup d'entre eux travaillent pour faire leurs études.

C'est ainsi que le fils de M. Johnson — oh ! je ne parle pas du président des Etats-Unis, ce nom m'est venu tout naturellement aux lèvres comme celui de Rothschild, aux vôtres, monsieur Delorme — le fils de M. Smith, ou de M. Black, qui ne sont pas autre chose que nos Dupont ou Durand, demandent à leurs parents une somme équivalant à un million d'anciens francs par an pour leurs études, somme qui n'est évidemment pas comparable à celle que M. Dupont ou M. Durand versent pour les études de leur fils.

D'autres pays, comme la Grande-Bretagne, ont un autre système encore et sont d'ailleurs en train d'évoluer. Beaucoup ici connaissent l'évolution du système britannique parti, lui, d'un régime tout à fait aristocratique. A cet égard, ce n'est pas sans un certain sourire que j'entendais cet après-midi M. Fréville nous parler avec admiration de Cambridge. J'ai oublié de le lui dire quand je suis monté à la tribune, mais faire l'apologie de Cambridge c'est faire l'apologie d'un système aristocratique dans toute sa beauté.

M. Claude Delorme. Un système périmé.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'étais amusé d'entendre quelqu'un pour qui j'ai beaucoup d'estime comme M. Fréville faire, en quelque sorte, avec son émotion et son éloquence habituelles, l'apologie de Cambridge. Il n'est pas dans mon intention de faire le procès de Cambridge. Je m'y risquerai d'autant moins que je n'ai pas eu comme vous, monsieur Delorme, et je le regrette, l'occasion de jouer au rugby contre lui. Il reste que le gouvernement britannique — un gouvernement conservateur l'eût probablement déjà fait, le gouvernement travailliste le fait avec plus d'alaçrité — se penche sur le problème de la nationalisation des grandes universités anglaises. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Ce n'est pas à moi de le dire, je ne suis pas chargé des intérêts de la Grande-Bretagne mais de ceux de l'éducation nationale dans la République française.

Que faisons-nous, en France, devant la masse des étudiants, dont la composition, encore insuffisamment démocratique, est beaucoup plus diversifiée qu'auparavant, cette masse d'étudiants qui a beaucoup plus qu'avant besoin d'une aide de l'Etat ?

Plusieurs critères s'imposent à nous, et d'abord un critère de justice individuelle. Nous sommes dans un pays où le destin d'un jeune homme ou d'une jeune fille est pour nous une chose très importante et que nous ne voulons pas sacrifier dans la mesure où nous voulons faire régner des conditions meilleures.

Nous avons également le critère de l'intérêt public, de l'intérêt de l'Etat que nous n'avons pas le droit non plus de sacrifier, quel que soit le Gouvernement qui est au pouvoir, comme le rappelait tout à l'heure M. Delorme.

Le régime de l'aide financière aux étudiants et son éventuelle transformation ont fait l'objet depuis plusieurs années, au sein de cette Assemblée, de divers débats ou propositions. Les différentes questions orales qui m'ont été posées aujourd'hui vont me permettre de faire le point sur l'ensemble de cette question, tout en exprimant d'ailleurs ma stupéfaction à M. Delorme — et j'espère n'y être pour rien — en constatant que sa question orale posée en 1964 vienne seulement en discussion ce jour.

Il m'avait, jusqu'à présent, paru prématuré de vouloir entreprendre une réforme générale du régime de l'aide aux étudiants tant que les nouvelles structures des enseignements supérieurs n'étaient pas définies. Mais, cette première et indispensable étape est aujourd'hui pratiquement franchie : les études relatives à la nouvelle organisation de l'enseignement supérieur sont, en effet, maintenant achevées. Les décisions auxquelles elles ont conduit sont officielles. Les textes réglementaires les concernant vont être prochainement publiés.

Autant l'étude d'un nouveau régime d'aide financière aux étudiants n'aurait pu qu'être source de confusion alors que la réforme d'ensemble des enseignements supérieurs n'était pas élaborée, autant, à présent, une fois les nouvelles structures définies, un réexamen d'ensemble de notre système d'aide aux étudiants me paraît pouvoir être fructueusement entrepris.

Avant d'aborder dans ses grandes lignes les projets qui sont étudiés par mon administration, je crois nécessaire de rappeler l'effort extrêmement important qui a déjà été accompli ces dernières années dans ce domaine. Tous les orateurs, sauf un, ont bien voulu, chacun à leur façon, sinon rendre hommage à cet effort, du moins reconnaître sa réalité.

L'aide apportée par l'Etat aux jeunes gens poursuivant des études supérieures prend la forme, soit d'une aide directe, soit d'une aide indirecte.

L'essentiel de l'aide directe est constitué par les bourses d'enseignement supérieur. Le nombre des bourses attribuées

ainsi que le montant des crédits prévus à cette fin n'ont cessé d'augmenter durant ces dernières années.

Le nombre des boursiers d'enseignement supérieur est passé de 60.000 en 1963-1964 à 107.000 en 1965-1966. Les crédits pour les bourses d'enseignement supérieur étaient de 119 millions de francs pour l'année scolaire 1962-1963. Ils seront de 269 millions pour la prochaine année scolaire. Corrélativement à l'augmentation du nombre des boursiers, des relèvements successifs du taux des bourses ont été réalisés, de 10 p. 100 en 1964, de 4 p. 100 en 1965. Une nouvelle augmentation de 4 p. 100 du taux des bourses interviendra à la rentrée.

Un autre mode d'aide directe moins important est constitué par les prêts d'honneur dont le développement dans notre pays a jusqu'à présent été beaucoup plus limité que dans d'autres pays étrangers.

En ce qui concerne l'aide indirecte apportée par l'Etat aux jeunes gens poursuivant des études supérieures, l'essentiel en est assuré par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires, le C.N.O.U.S., sigle affreux que je voudrais voir bannir du vocabulaire tant il est laid à prononcer, à la gestion duquel les étudiants sont associés. Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur deux aspects de cette aide indirecte, qui concernent les résidences et les restaurants universitaires.

Pour ce qui est des résidences universitaires, le nombre total de places offertes aux étudiants, en cités universitaires, dans les H.L.M. ou dans des foyers agréés, s'élève à 48.000, au lieu de 9.300 en 1958. A l'heure actuelle l'état d'avancement des divers projets permet de penser que plus de 20.000 chambres supplémentaires seront achevées au cours de la présente année, ce qui portera la capacité totale d'accueil à 68.000 places.

Il est exact, monsieur Lamps, que nous ne sommes pas encore à 20 p. 100, mais comme vous l'avez dit vous-même, nous sommes sur la bonne route.

J'ajouterais, me tournant vers vous, monsieur le député, que contrairement à ce que vous avez indiqué à cette tribune, qu'à l'heure actuelle, à Nanterre et à Orsay, environ un millier de chambres d'étudiants sont disponibles.

En ce qui concerne les restaurants universitaires, 55.000 places existaient à la fin de 1965, ce qui permettait, à chaque repas, de servir plus de 160.000 étudiants. 7.000 places devant être achevées au cours de la présente année, ce sont, lors de la prochaine rentrée, 62.000 places qui seront disponibles, permettant de servir à chaque repas plus de 185.000 étudiants. Le nombre de repas servis, qui était de 22 millions en 1958, sera d'environ 50 millions en 1966.

Il importe de souligner l'appoint extrêmement important que ces formes d'aide indirecte représentent pour les étudiants : grâce aux subventions de fonctionnement accordées par l'Etat aux restaurants et aux cités universitaires, le prix du repas payé par les étudiants est de 1,40 franc, tandis que les redevances mensuelles dans des cités universitaires sont en moyenne de 75 francs.

Cette aide représente pour l'Etat un effort considérable. Compte non tenu de la contribution au régime de sécurité sociale des étudiants, l'aide de l'Etat pour le fonctionnement des œuvres sociales pour les étudiants est pour 1966 de 112 millions. Son effort d'équipement dans le même domaine est cette année de 170 millions de francs.

Malgré l'importance de l'effort accompli par l'Etat, je ne me dissimule pas pour ma part, et je l'ai dit à différentes reprises à l'Assemblée, que le régime actuel de l'aide aux étudiants n'est pas totalement satisfaisant. Est-ce à dire portant qu'il faille envisager une transformation brutale du système actuel et son remplacement par telle ou telle forme de rémunération accordée d'une façon indifférenciée à tous les étudiants ?

Trois propositions de lois ont été déposées en décembre 1964 devant l'Assemblée, qui tendent les unes et les autres, selon des modalités diverses, à l'institution d'une allocation d'études. Les propositions des groupes socialiste et communiste prévoient une allocation d'études attribuée aux étudiants de l'enseignement supérieur selon des critères universitaires et, dans certains cas, sociaux. La proposition de loi de MM. de Montesquiou et Vivien tend à instituer une prestation d'études, avec des modalités différentes selon le cycle d'études considéré.

J'ai déjà exposé à l'Assemblée les raisons pour lesquelles l'institution d'une allocation d'études généralisée me paraît devoir être écartée. Sans doute, différents avantages peuvent-ils être escomptés de l'établissement d'un tel système. L'idée d'une allocation d'études répond au désir des jeunes gens d'être indépendants par rapport à leur famille. Elle conduirait à simplifier la gestion de l'aide, l'allocation étant attribuée sur des critères universitaires sans qu'il soit nécessaire d'évaluer les ressources de la famille.

Mais, en sens inverse, un tel système présenterait des inconvénients considérables, qui m'amènent à penser qu'il doit être écarté, dans l'intérêt même des étudiants, et je constate d'ailleurs qu'aucun pays au monde ne l'a adopté.

Loin en effet de conduire, comme le prétendent ses défenseurs, à une démocratisation de l'enseignement supérieur, l'institution de l'allocation d'études n'aboutirait dans l'immédiat qu'à imposer à l'Etat une dépense considérable qui profiterait aux catégories sociales déjà privilégiées. Dans l'état actuel des choses — et c'est un fait particulièrement regrettable et qui ne peut s'atténuer que très progressivement, il n'y a pas de miracle en l'occurrence, parce que les choses se font lentement, ou que ce soit, et par qui que ce soit — il n'y a que 5,9 p. 100 des étudiants qui soient fils d'ouvriers ou de manœuvres et 0,6 p. 100 qui soient fils de salariés agricoles, tandis que 29,5 p. 100 sont issus des professions libérales et cadres supérieurs, 15,3 p. 100 des milieux patronaux de l'industrie et du commerce, 17,8 p. 100 des cadres moyens.

Instaurer une allocation d'études, financée par la voie fiscale, dans l'enseignement supérieur, alors que l'action de démocratisation actuellement menée dans l'enseignement secondaire, et qui a déjà obtenu des résultats non négligeables, n'a pas été conduite à son terme, ce serait réaliser un transfert de revenus des catégories défavorisées aux catégories favorisées de la population. Ce serait maintenir les structures sociales actuelles de la population étudiant, alors que c'est précisément l'inverse que les partisans de l'allocation d'études prétendent vouloir obtenir.

Une conséquence d'un tel système doit être clairement perçue, même par les étudiants. Ce serait à brève échéance l'établissement d'un « *numerus clausus* » pour l'accès à l'enseignement supérieur.

Il est évident que l'Etat, finançant une allocation d'études généralisée, ne saurait laisser subsister la libre initiative de chaque étudiant et serait très rapidement amené à fixer lui-même, par voie d'autorité, le nombre des étudiants devant s'engager dans chaque branche de l'enseignement supérieur en fonction des besoins prévisibles de l'économie. C'est là une vérité d'évidence dont chacun doit se pénétrer. Il me paraît donc indiscutable qu'une allocation d'études généralisée ne peut se concevoir que dans un système planifié et est incompatible avec le caractère libéral de l'université française.

MM. Georges Becker et Charles-Le Goasguen. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Les inconvénients et les dangers de l'allocation d'études me semblent donc l'emporter indiscutablement sur les avantages que l'on peut escompter de son institution. Cela est tellement net que la commission chargée de la préparation du V^e Plan n'a pu, malgré de longs débats sur ce sujet, proposer l'établissement d'un tel système.

Le refus d'une allocation d'études généralisée ne me conduit naturellement pas à proposer, dans le domaine de l'aide aux étudiants, le maintien du *statu quo*.

Je connais, mieux que quiconque, les défauts du système actuel et je sais qu'il ne peut être question, maintenant qu'une nouvelle structure des enseignements supérieurs a été établie, de le maintenir tel qu'il est. Le présent système d'aide aux étudiants, dont je rappellerai en commençant le considérable développement, peut encourir plusieurs critiques :

Premièrement, c'est un système compliqué sur le plan des procédures et qui apparaît souvent aux intéressés comme empreint d'arbitraire. En effet, le souci légitime de l'administration de pouvoir apprécier exactement les ressources des familles a amené à établir un système complexe d'évaluation des revenus qui n'aboutit pas toujours au résultat escompté. Quels que soient le sérieux et l'objectivité avec lesquels les services compétents accomplissent leur tâche, il est toujours possible à tel ou tel non-boursier de prétendre que certains de ses camarades boursiers disposaient, en fait, de ressources supérieures aux siennes.

Deuxièmement, c'est un système qui est peu efficace du point de vue de la démocratisation de l'enseignement. L'action menée à cet égard au niveau des enseignements supérieurs ne peut être que le complément et le prolongement de l'aide apportée aux familles de milieux modestes dont les enfants poursuivent des études secondaires.

Cette action ne peut, en outre, être efficace que si elle est suffisamment sélective. Il importe, à cet égard, de réagir contre une tendance trop largement répandue dans l'opinion et qui tend à considérer que chaque étudiant, chaque famille, ont, en quelque sorte, des droits acquis à obtenir de l'Etat une bourse. Cela conduit à attribuer à un grand nombre de bénéficiaires une bourse d'un montant insuffisant, alors qu'un souci d'efficacité dans l'action de démocratisation devrait amener à accorder à un nombre peut-être plus restreint d'étudiants des bourses d'un montant plus important.

Troisièmement, le système actuel d'aide aux étudiants établit une liaison insuffisante entre les divers aspects de cette aide. Il est même, à cet égard, quelque peu paradoxal de constater que, alors que les bourses sont attribuées en tenant compte de critères universitaires et sociaux, les avantages consentis par l'Etat sous forme d'aide indirecte, tant dans les résidences que dans les restaurants universitaires, sont égaux pour tous les étudiants.

Quelle que soit la situation de leur famille et leurs propres ressources, tous les étudiants peuvent payer leur repas le même prix — 1,40 franc — et, sous réserve de ne pas dépasser un certain plafond de ressources, être logés au même prix dans les cités universitaires.

Si cet état de fait est le reflet fidèle de notre conception française de l'égalité — nous sommes ainsi, on le disait tout à l'heure à propos des allocations familiales ; l'Angleterre, qui n'a pas de leçon de démocratie à recevoir de nous, n'a pas du tout la même conception et préférerait certainement un système très variable selon les ressources des uns et des autres — il est probablement une des raisons de l'insuffisante efficacité de notre action en faveur de la démocratisation.

Enfin le régime actuel de l'aide de l'Etat doit être réformé car il aura à faire face dans les prochaines années à une augmentation considérable du nombre des étudiants. Par rapport à 1964, le nombre des étudiants va plus que doubler d'ici à 1972.

Celui des étudiants susceptibles de bénéficier d'une aide s'accroîtra encore plus, d'une part à cause de l'augmentation des effectifs globaux, d'autre part parce que l'élévation du taux de scolarisation et de démocratisation croissante de l'enseignement secondaire va de plus en plus faire accéder à l'enseignement supérieur des jeunes gens dont les familles ne peuvent financer les études.

Pour remédier à ces différents défauts, j'ai donc décidé de mettre à l'étude une réforme d'ensemble du régime de l'aide aux étudiants. Cette réforme ne sera qu'un des éléments d'une nouvelle action de remise en ordre qui va être entreprise par mon département.

Maintenant, en effet, que la réforme de structure des enseignements a été réalisée, tant dans les études secondaires que pour les enseignements supérieurs, de nouveaux domaines doivent être réaménagés. Il s'agit de l'enseignement du premier degré, de la formation des maîtres, enfin des aspects sociaux de l'enseignement parmi lesquels le régime de l'aide aux étudiants constitue un problème essentiel.

J'ai donc décidé de faire procéder immédiatement à une étude de ce problème par une commission constituée à cet effet et qui associera les différents services intéressés du ministère avec des représentants de la rue de Rivoli, afin d'examiner les conditions dans lesquelles une remise en ordre du système d'aide aux étudiants doit être envisagée pour parvenir à un emploi plus efficace des crédits affectés à cette fin.

Les idées dont pourraient s'inspirer les travaux de la commission me paraissent devoir être, en ce qui concerne l'aide aux étudiants, les suivantes et je ne donne là que des hypothèses de travail.

En premier lieu, parvenir à une simplification dans l'organisation du système et dans l'attribution des bourses d'enseignement supérieur. Il s'agit de définir, en liaison avec les services du ministère des finances, les conditions dans lesquelles pourront être équitablement appréciées, en tenant compte des caractères propres aux différents milieux, les ressources familiales. Il s'agira, d'autre part, de fixer et de rendre publiques les règles, claires et d'un maniement aisé, qui présideront à l'attribution des bourses.

En deuxième lieu, prévoir une meilleure coordination entre les différentes formes de l'aide de l'Etat. Il me paraît souhaitable que soit à cet égard étudiée la possibilité d'établir une liaison entre l'aide directe accordée sous forme de bourse et l'aide indirecte accordée en matière de logements et de restaurants.

Si une procédure simplifiée d'attribution des bourses peut être définie, si des critères sociaux et universitaires indiscutables peuvent être mis au point, il pourrait être envisagé que des conséquences en soient tirées, non seulement pour les bourses mais aussi pour l'aide indirecte accordée aux étudiants.

Autrement dit, si un classement des étudiants en diverses catégories peut être établi, compte tenu de leurs ressources, de leur origine sociale et de leur réussite universitaire, il pourrait être considéré comme normal que ce classement entraîne à la fois l'attribution d'une bourse d'un montant déterminé et l'accès aux résidences et aux restaurants universitaires, dans des conditions plus favorables que pour les autres étudiants. Voilà une hypothèse de travail.

Où bien, à l'inverse, si l'on était amené à écarter un tel système, qui risquerait de se heurter à des difficultés pratiques, il faudrait étudier la possibilité de supprimer l'aide indirecte, et de pratiquer une certaine « vérité des prix » dans les résidences et les restaurants, cette suppression étant compensée pour les étudiants issus des catégories les moins favorisées par une augmentation considérable du taux des bourses dont ils bénéficieraient.

En troisième lieu, assurer une meilleure intégration du système des bourses à la réforme des enseignements supérieurs. C'est par là que je terminerai.

A l'heure actuelle, le système des bourses est de même nature pour l'ensemble de l'enseignement supérieur, l'avancement des études des intéressés n'est pris en compte que pour le calcul du taux de la bourse, ce qui conduit, par la multiplication de taux, à des complications souvent excessives.

Or, la réforme des études supérieures, dont j'ai exposé cet après-midi le détail à l'Assemblée, aboutit à distinguer, dans les études supérieures, trois cycles bien différenciés, pendant lesquels la situation sociale des étudiants est souvent fondamentalement différente.

Dans le premier cycle, les étudiants, récemment issus de l'enseignement secondaire, généralement encore mineurs, se trouvent souvent sous la dépendance de leurs familles. Il est donc possible d'envisager à ce stade un système analogue à celui des bourses, sous le bénéfice des améliorations que je viens de décrire.

Au contraire, dans le troisième cycle, il s'agit d'étudiants relativement âgés, déjà très proches de la vie professionnelle, et il ne serait pas absurde d'envisager pour eux, sous certaines conditions, un système qui tienne davantage de la rémunération que de la bourse.

Entre les deux, la situation des étudiants du second cycle apparaît moins nette. Il faut que la commission étudie tous ces points rapidement. Au fond, la solution à examiner pour cette catégorie pourrait s'inspirer, pour partie au moins, d'un système de prêt remboursable.

Telles sont, mesdames, messieurs, brièvement esquissées, les indications que j'ai cru devoir donner à l'Assemblée sur la réforme indispensable de l'aide aux étudiants.

Loin des solutions prétendument révolutionnaires qui, en fait, auraient des effets inverses de ceux qu'elles escomptent, à l'opposé du maintien dans l'immobilisme d'un système qui ne se justifie plus, la réforme qui peut être entreprise doit apporter à un enseignement supérieur dont les structures sont déjà en pleine transformation le complément humain et social qui lui est indispensable. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. J'informe l'Assemblée que se sont fait inscrire dans le débat MM. de Montesquiou, Vivien en Ansqer.

Conformément à l'article 135 du règlement, le président de l'Assemblée a fixé à cinq minutes la durée de leur intervention.

La parole est à M. de Montesquiou, premier orateur inscrit.

M. Pierre de Montesquiou. Il est pénible, pour l'auteur d'une proposition de loi qui a un peu le sens de la paternité, partagée, il est vrai, par M. Robert-André Vivien, de se voir privé de force au moment où il intervient au sujet de son enfant.

Je demande donc à M. le président d'insuffler un peu de vie à cet enfant qui risque de mourir en venant au monde. (Sourires.)

Monsieur le ministre, je ne pensais pas, il y a un an, lorsque mon ami Vivien et moi-même étions venus nous voir pour vous entretenir de notre proposition de loi, que nous nous rencontrerions une nuit, celle que nous vivons en ce moment. L'aube va naître, mais elle ne se lèvera pas, comme nous le souhaiterions, pour les étudiants, et c'est plutôt « une lueur entre chien et loup ».

L'avenir du pays est lié aux possibilités qui sont données aux jeunes de s'instruire et d'acquérir les compétences nécessaires. Ces connaissances sont sanctionnées par l'obtention d'un diplôme.

Actuellement le niveau de vie de l'étudiant est loin d'être ce qu'il devrait être normalement. Il faut trouver la solution à ce problème dans une optique réaliste. En raison de la gravité de la question, nous pensons que la formation des cadres conditionne en quelque sorte le développement de notre pays.

Quelle est, en effet, la valeur d'un système qui, en raison de la conjoncture actuelle, ne peut pas être appliqué ?

Une analyse rapide de la situation actuelle s'impose. Chacun s'accorde à constater que le système des bourses, on l'a dit tout à l'heure, est incapable de réaliser une démocratisation de l'enseignement supérieur. D'une part, le taux des bourses est notablement insuffisant. Il est bien loin de permettre à un étudiant issu d'une famille modeste de vivre sans être obligé de chercher ailleurs le moyen de subvenir à ses besoins vitaux. D'autre part, il est bien connu que tous les étudiants qui y auraient droit ne reçoivent pas même cette aide minimale et que la distribution des bourses s'effectue souvent d'une manière tout à fait arbitraire.

Sans même parler ici des lenteurs administratives qui, provoquant des retards considérables dans le paiement des bourses, sont souvent des causes nouvelles de difficultés, ce système, comme l'a confirmé M. le ministre, n'est plus adapté aux besoins d'un pays en plein développement et, par voie de conséquence, il n'est pas viable plus longtemps.

Je profite de cette circonstance pour évoquer l'histoire d'une jeune étudiante, licenciée en psychologie de l'université de Toulouse, venue à Paris pour préparer un diplôme d'études supérieures de psychologie sociale et qui a touché seulement depuis quelques jours le montant de deux trimestres de bourse.

Avouez, monsieur le ministre, que ces situations vous révoltent encore plus que moi et qu'elles ne peuvent pas durer.

Une simple constatation des carences actuelles ne suffit pas.

Il faut dépasser ce stade et définir un certain nombre d'exigences auxquelles doit répondre tout système visant à réaliser une véritable démocratisation de l'enseignement supérieur. Les étudiants se devaient de se pencher sur le problème et c'est ce qu'a fait la fédération nationale des associations d'élèves des grandes écoles. Voici très brièvement exposés les critères retenus pour la prestation d'études.

Il est primordial que l'aide de l'Etat aille d'abord aux plus nécessiteux. Il serait certainement plus démagogique et plus facile de proposer un système de présalaire étudiant, système qui accorde sans distinction la même aide à tous les étudiants en fonction des seuls critères universitaires, sans tenir compte, afin de les corriger, des inégalités sociales.

A de nombreux titres, ce système n'est pas actuellement réalisable, ni même souhaitable, ne serait-ce qu'en raison de l'article 40 de la Constitution.

Il fallait donc étudier un système qui tienne compte des possibilités budgétaires françaises et qui permette à l'étudiant de ne pas devenir tributaire de l'Etat qui lui paierait un salaire et acquerrait de ce fait certains droits sur lui. Comment imaginer en effet ces étudiants, si jaloux de leur liberté, demander à l'Etat de l'aliéner ?

Il faut être logique et envisager un système dans lequel l'Etat supplée aux carences financières de certains citoyens, en permettant à tous ceux qui en ont les capacités, et à ceux-là seuls, d'accéder à l'enseignement supérieur et d'y poursuivre de fructueuses études dans les conditions matérielles adéquates.

Par ailleurs, l'aide de l'Etat doit tenir compte de l'évolution psychologique de l'étudiant au cours de son passage dans l'enseignement supérieur. Les besoins de l'étudiant ne sont pas les mêmes suivant qu'il est dans le premier, le deuxième ou le troisième cycle de l'enseignement supérieur.

Dans le premier cycle, l'étudiant vient de quitter le support familial et il est, en général, âgé de moins de vingt ans. Il faut alors assurer la transition entre le milieu familial et le milieu universitaire. L'Etat se doit d'apporter une aide réelle à ceux qui en ont besoin, tout en évitant d'encourager les étudiants qui ne pourront jamais faire des études supérieures sérieuses.

Dans le deuxième cycle, l'étudiant, plus âgé, a pu se former au contact de l'université. Ses besoins ont augmenté et il doit prendre conscience de ses responsabilités. Il faut lui permettre de se cultiver et lui donner la possibilité de se libérer totalement du contexte familial, s'il le désire.

Dans le troisième cycle, l'étudiant qui s'adonne à la recherche, fondamentale ou appliquée, fournit un travail rentable et a donc droit à un salaire.

Il fallait un système qui tienne compte de l'évolution du niveau de vie moyen, qui ne laisse pas à un arbitraire quelconque le soin de fixer le taux de la prestation d'études.

C'est sur ces bases sociales solides que mon collègue Robert-André Vivien et moi-même avons établi et déposé une proposition de loi tendant à accorder, en fonction de critères sociaux et universitaires, une prestation d'études. Cette proposition tient exactement compte du revenu et de la structure de la famille, en particulier du nombre total de ses membres et du nombre de ses enfants étudiants.

Les critères aléatoires qui constituaient le vice du système des bourses, disparaissent ainsi totalement et les parents qui engagent leurs enfants dans la voie des études supérieures savent avec précision à quoi ils ont droit. Seuls, ceux qui en ont effectivement besoin reçoivent cette aide de l'Etat, ce qui n'est pas négligeable sur le plan financier.

Doublement indexée sur le salaire minimum interprofessionnel garanti, la prestation d'études évoluera en même temps que le niveau de vie moyen, ce qui garantit aux étudiants une aide toujours aussi efficace, quelles que puissent être les modifications subies par l'indice des prix, une aide qui les fait participer à la prospérité générale.

La prestation d'études tient compte de l'évolution des besoins de l'étudiant. Elle apporte aux étudiants du premier cycle ce qui leur est nécessaire pour avoir un niveau de vie correct, à savoir le S. M. I. G. affecté de l'indice 1,3. Dans le deuxième cycle, ils reçoivent cette même aide et peuvent contracter un emprunt, soit qu'ils désirent augmenter leurs revenus, soit que, sans avoir droit à cette prestation d'études, en raison de leur situation familiale, ils désirent néanmoins se libérer du contexte familial.

Ce système, s'il doit donner satisfaction aux étudiants, est de nature à satisfaire aussi les techniciens financiers. Car, grâce au mode de financement que nous avons prévu, il reviendra à multiplier par quatre l'actuel budget des bourses. Nous sommes bien conscients de l'effort qu'il faudra fournir dans ce domaine, mais il ne me semble pas que le problème soit insurmontable, même à très brève échéance.

Depuis trois ans, mon collègue M. Robert-André Vivien et moi-même sommes les porte-parole d'un grand nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur. Monsieur le ministre, vous devez, à l'issue de ce débat où ont été confrontées des thèses défendues par des orateurs de grand talent, prendre une position plus nette que celle que vous avez prise il y a quelques instants.

Les jeunes qui travaillent actuellement d'arrache-pied dans des conditions difficiles pour jouer un rôle dans la nation, attendent non pas un texte insuffisamment étudié, mais la décision irrévocable de mettre en œuvre un système qui permettra aux jeunes de connaître la sécurité et qui développera une saine émulation profitable à leur pays.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous aviez confié à une commission d'études le soin d'examiner ces propositions. Mon collègue M. Vivien que j'ai consulté avant de monter à la tribune, est comme moi très inquiet et très sceptique sur ces commissions d'études car vous savez mieux que quiconque que souvent, malgré leur bonne volonté, leurs études durent de très nombreuses années.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je viens de prouver le contraire pour ce qui est de la réforme de l'enseignement supérieur.

M. Pierre de Montesquiou. Malgré tout, monsieur le ministre, vous n'êtes pas le seul maître et l'octroi des 200 millions que représente le coût des prestations d'études ne dépend pas de vous. Vous êtes obligé d'en référer au ministre des finances. Cependant ces dépenses seraient certainement bénéfiques à la nation. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Vivien.

M. Robert-André Vivien. Mesdames, messieurs, il est difficile au cosignataire d'une proposition de loi de s'expliquer en cinq minutes sur son objet. Le temps de parole accordé par la conférence des présidents ne le permet pas et je reviendrai d'ailleurs ultérieurement, par un rappel au règlement, sur ces conditions inadmissibles de travail.

Monsieur le ministre, vous devinez avec quel intérêt je vous ai écouté. J'attendais les éclaircissements que les questions posées par différents collègues vous donnaient l'occasion d'apporter et j'en profite pour remercier M. de Montesquiou, M. Mer, Mme Thome-Patenôtre et tous les auteurs de questions qui ont bien voulu souligner l'importance de nos travaux ainsi que les contacts très intéressants que nous avons eus.

Je souligne qu'aussi bien l'opposition que la majorité se sont retrouvées un jour côte à côte dans votre bureau, vous faisant part de leurs intentions et vos propos nous avaient encouragés à poursuivre. Je n'ai pas été le seul, monsieur le ministre — j'y reviendrai — à me tromper sur votre pensée ou plus exactement sur l'influence que pouvaient avoir vos services sur votre pensée première.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous êtes très désagréable avec moi !

M. Robert-André Vivien. Au contraire, c'est un hommage que je vous rends. Lorsque je pense à l'influence qu'ont pu avoir vos services, c'est à une influence motivée par des considérations financières que je fais allusion.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Vivien, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert-André Vivien. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je me suis fixé comme règle de ne jamais interrompre un orateur, mais une fois n'est pas coutume.

M. Robert-André Vivien. C'est un dialogue, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est en effet presque un dialogue à cette heure tardive.

Monsieur Vivien, je suis surpris de votre surprise, et de celle de M. de Montesquiou, car vous avez suivi de trop près et étudié cette question trop soigneusement et avec trop de conviction pour ne pas avoir entendu parler des différentes interventions qui ont été faites devant le Parlement à ce sujet.

Or l'année dernière, peut-être même il y a dix-huit mois, j'ai été interrogé très longuement par le conseil économique et social sur cette affaire. Ce que j'ai dit ce soir correspond à peu près exactement à ce que j'ai dit publiquement devant le conseil économique.

J'étais persuadé que vous aviez de cette intervention qui vous montrerait au... pensée n'a pas

changé depuis cette date. Elle eût pu changer si j'avais été convaincu du contraire à l'époque, mais je suis de plus en plus certain d'avoir raison.

M. Robert-André Vivien. Les inquiétudes de M. Montesquiou sont valables pour les travaux de nos commissions. J'en reparlerai. Mais je regrette l'absence de notre rapporteur, M. Becker, qui, dans un rapport qui n'est pas confidentiel puisqu'il a été photocopié, écrivait : « Nous savons d'autre part que le ministre de l'éducation nationale est favorable à cette réforme, qui est presque une révolution. Il restera toujours à convaincre celui des finances et si nous y parvenons, nous aurons bien mérité de notre jeunesse ».

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est à mon tour d'être surpris !

M. Robert-André Vivien. Je suppose, monsieur le ministre, que vos services ont eu connaissance des travaux de la commission des affaires culturelles, sinon c'est un débat sur les conditions de travail de cette Assemblée que je me réserve le droit de demander.

La commission des affaires culturelles a entendu M. Becker qui a rendu hommage aux auteurs des trois propositions de loi n° 1278, 1282 et 1283. Son rapport a été photocopié, je le répète, et si vos services ne le possèdent pas il est possible de vous le faire parvenir, ce qui vous permettrait de constater que M. Becker a également écrit : « Il est certain enfin que ces trois propositions dans leur diversité auront été fort utiles et que ceux de nos collègues qui ont pris la peine de les rédiger ont fait un travail excellent. C'est la première fois qu'on s'attache de front et tous ensemble à une institution qui n'est plus de notre âge, qui fonctionne mal et dont la résistance provient sans doute seulement d'une vieille habitude d'être ».

Dans un autre passage de son rapport, M. Becker souhaitait la création d'un groupe de travail au sein de la commission des affaires culturelles. Je ne sais pas si M. le président de la commission a créé ce groupe. Je ne le crois pas.

Je n'appartiens pas à la commission des affaires familiales mais à la commission des finances et M. Becker souhaitait également que celle-ci fût saisie pour avis de nos propositions.

Or, non seulement, je ne crois pas mais je suis même sûr que la commission des finances n'en a pas été saisie.

Ce n'est pas au ministre que j'en fais le reproche. C'est une critique que je fais des conditions du travail parlementaire.

J'avais l'intention de rappeler très brièvement les points essentiels de cette proposition de loi. Je crois que d'autres l'ont fait suffisamment et vous semblez d'ailleurs en être informé puisque les trois cycles que vous avez évoqués ont précisément été notre base de travail.

Nous avons souligné que l'allocation d'études proprement dite ne serait attribuée qu'aux étudiants du troisième cycle déjà diplômés d'une école ou titulaires d'une licence.

Nous estimons, en effet, que ces étudiants ont droit à une rémunération qui leur permettrait dans une situation d'indépendance vis-à-vis de leur famille de parfaire leur formation pour le plus grand bien de l'intérêt général.

Pour les étudiants du premier et du second cycle, ce n'est pas l'idée de rémunération qui nous a animés, M. de Montesquiou et moi-même, mais celle de protection sociale, qui doit l'emporter.

Et pour répondre à certaines critiques que vous faisiez, à juste titre pour certains mais injustement à mes yeux en indiquant qu'il s'agissait de faire bénéficier des prestations d'études aussi bien M. de Rothschild que M. Dubois ou M. Durand, manœuvre sans spécialité, nous avions précisé, M. de Montesquiou et moi-même, que la prestation servirait varierait en fonction de critères sociaux selon le montant du revenu familial. Il s'agirait donc plutôt ici, en quelque sorte, d'un système de bourses généralisées s'appliquant à tous ceux et seulement à ceux qui ont véritablement besoin d'une aide matérielle. En outre, pour les étudiants du second cycle, une partie de la prestation aurait un caractère remboursable et serait attribuée selon des critères non plus sociaux mais universitaires.

Je ne veux pas prolonger le débat et je vais m'efforcer d'être bref, mais faire en quelques minutes la synthèse de quelques cinq cents pages est particulièrement difficile et je me demande quelle a été à ce sujet la pensée des membres de la conférence des présidents.

En tout état de cause, le système dont j'ai parlé permettrait, à mon avis, de concilier les exigences de la démocratisation de l'enseignement supérieur avec les contraintes que cette démocratisation impose à l'Etat. Il n'est certes pas facile de chiffrer le coût de ce dispositif. Un effort très sérieux, très sincère et très louable a cependant été accompli en ce sens. Il fait apparaître que le coût net annuel d'une prestation ainsi conçue se situerait aux alentours de 200 millions de francs.

Ce calcul est établi sur la base d'un montant brut de prestations et d'allocations de l'ordre de 720 millions. Il tient compte des économies réalisées sur les crédits actuels de bourse et sur certaines subventions aux œuvres sociales universitaires.

Il intègre enfin la plus-value fiscale correspondant aux modifications apportées au quotient familial, ainsi que le produit d'une taxe parafiscale versée par les entreprises, futures bénéficiaires des cadres formés par l'Université, ce qui instituerait un mécénat de style américain auquel vous faisiez allusion. Il faut reconnaître que nos industriels ou nos grandes entreprises ne sont pas toujours un exemple, que ce soit pour l'encouragement aux sports ou aux grandes études. Il serait nécessaire de les y inciter.

Deux cents millions de francs, tel est le coût de cette réforme. Ce coût peut paraître élevé ; il ne l'est guère, au regard du but poursuivi.

Monsieur le ministre, c'est sur ce système, ambitieux dans ses objectifs, modéré dans ses conséquences financières — je parle en ce moment en tant que membre de la commission des finances — que je souhaite connaître, un jour peut-être, votre point de vue ou tout au moins les réponses que vous aurez faites vos commissions d'études et votre collègue des finances.

J'ai le ferme espoir de ne pas être déçu, contrairement à mon ami Pierre de Montesquiou qui me semblait très démoralisé ce soir. *(Sourires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)*

M. le président. La parole est à M. Ansquer, dernier orateur inscrit.

M. Vincent Ansquer. Monsieur le président, mes chers collègues, étant donné l'heure, mon propos sera bref. Aussi me bornerai-je à demander à M. le ministre d'examiner avec un soin particulier le problème des bourses en milieu rural.

Ce débat concerne les aides de l'Etat aux étudiants de l'enseignement supérieur, mais cet enseignement n'est-il pas intimement lié à tout l'enseignement qui l'a précédé, tant il est vrai que l'éducation et l'instruction d'un enfant forment un tout ?

Prolonger la scolarité est devenu une nécessité. Vous l'avez souligné, monsieur le ministre, en différentes occasions, et les Français en sont intimement persuadés, les parents d'abord qui souhaitent donner à leurs enfants, garçons et filles, une meilleure éducation et une instruction plus complète pour affronter les difficultés de la vie d'adulte ; les jeunes, ensuite, qui de plus en plus nombreux aspirent à savoir toujours davantage et veulent forger un avenir à leur mesure.

Mais ces légitimes aspirations créent des soucis financiers aux familles dont les modestes ressources obligent à des sacrifices douloureux. C'est pourquoi l'effort de l'Etat doit être généralisé dans ce domaine et particulièrement en ce qui concerne l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, d'où la nécessité d'un accroissement du volume des crédits d'aide et une meilleure répartition entre les branches d'enseignement.

En outre, les critères d'attribution des bourses en milieu rural mériteraient d'être réexaminés pour instituer une procédure plus simplifiée. Vous aviez promis cette réforme, monsieur le ministre. Je me permets de vous le rappeler.

De même, la répartition entre les régions et les départements ne devrait pas tenir compte uniquement de l'importance numérique de la population, mais également de l'indice de richesse vive, souvent très variable entre les départements. En effet, certaines bourses sont refusées à des familles de paysans, d'artisans et de petits commerçants. Or les grands cerveaux existent dans toutes les classes, même les plus pauvres.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez apporter un soutien efficace à toutes les familles qui le méritent.

Enfin, lorsqu'une aide a été décidée, puis notifiée, il est nécessaire qu'elle soit accordée dans des délais normaux.

L'attente crée des gênes difficiles à surmonter, engendre des mécontentements, alors que la rapidité dans l'exécution apporte la tranquillité et suscite l'encouragement.

Les parlementaires reçoivent de nombreuses doléances à ce sujet. C'est ainsi que les crédits pour les bourses de l'année scolaire en cours n'ont pas encore été versés à certaines familles concernées.

Il en est de même des dotations relatives au transport scolaire, problème qui a été soulevé au début de ce débat.

En cette période d'examen où l'espoir et l'enthousiasme se mêlent à l'incertitude et à la déception, je souhaite ardemment que vous apportiez, monsieur le ministre, des solutions aux problèmes que je viens d'évoquer brièvement et que vous procuriez ainsi à notre jeunesse les moyens de s'intégrer plus efficacement dans la société d'aujourd'hui et de demain *(Applaudissements.)*

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous promets d'étudier la question de très près.

M. Vincent Ansquer. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Le débat est clos.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Abélin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à modifier l'article 134 du règlement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1902, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Peretti un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la répression des infractions en matière de permis de construire. (N° 1857.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1901 et distribué.

J'ai reçu de M. Collette un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Collette tendant à instituer un « séquestre légal ». (N° 1755.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1903 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 9 juin, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1866 relatif à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles. (Rapport n° 1895 de M. Fagot, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 9 juin à zéro heure quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu intégral de la première séance du 7 juin 1966.

ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL ACTIF
DANS LE SERVICE DE COOPÉRATION (L. 494).

Page 1728, 2^e colonne, article 2, 3^e alinéa (nouvelle rédaction proposée pour cet article), 3^e et 4^e ligne :

Lire : « Les cas et conditions dans lesquels les jeunes gens... ».

Décès et remplacement d'un député.

Il résulte d'une communication de M. le ministre de l'intérieur du 8 juin 1966, faite en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, que M. Noël Barrot, député de la première circonscription du département de la Haute-Loire, décédé le 8 juin 1966, est remplacé, jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale, par M. Jean Prunayre, élu en même temps que lui à cet effet.

Modifications aux listes des membres des groupes.

Journal officiel (lois et décrets) du 9 juin 1966.

GROUPE DU CENTRE DÉMOCRATIQUE

(47 membres au lieu de 48.)

Supprimer le nom de M. Noël Barrot.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(19 au lieu de 18.)

Ajouter le nom de M. Jean Prunayre.

Nomination de rapporteur.

COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Halbout (Emile-Pierre) a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (n° 1885).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

19949. — 8 juin 1966. — **M. Vivien** demande à **M. le ministre de la jeunesse et des sports** les mesures qu'il envisage de prendre pour favoriser l'accès des jeunes aux sports automobiles. Il souhaiterait savoir, en particulier, s'il a demandé aux constructeurs automobiles français d'envisager la construction d'un monoplace de course et d'entraînement pour les jeunes amateurs, monoplace qui pourrait être acheté à un prix abordable. Il désirerait également savoir s'il envisage la création de circuits d'entraînement.

19970. — 8 juin 1966. — **M. Lucien Richard** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, d'ici 1975, les viticulteurs devront avoir complètement arraché les cépages tolérés, pour ne conserver dans leurs exploitations que des cépages recommandés et autorisés. Etant donné les incidences financières du coût de replantation sur le budget des petits exploitants, il lui demande s'il n'envisage pas de permettre la procédure de la plantation anticipée des vignes.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

19950. — 8 juin 1966. — **M. Delong** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation souvent désastreuse des casernes de gendarmerie appartenant à l'Etat. Un certain nombre de dossiers promoteurs sont en instance dans les services intéressés et pourtant ils ne concernent qu'un petit nombre de casernements. Les conditions d'habl-

tat dans ces casernes sont très insuffisantes et ne permettent pas de loger décemment un gendarme et sa famille. Tel dossier concernant un casernement de la Haute-Marne est constitué depuis trois ans, les fonds ont été débloqués pour la démolition, mais n'ont pas été débloqués pour la modernisation et la construction des logements. De ce fait, les éléments d'un corps d'élite sont pénalisés par rapport à leurs homologues et ceci nuit gravement à la valeur du recrutement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

19951. — 8 juin 1966. — **M. Delong** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation du corps de la gendarmerie nationale. En effet, la hiérarchie de ce grand corps de l'Etat ne paraît plus actuellement répondre aux besoins, compte tenu de l'évolution qui s'est produite dans les milieux similaires. Des études concernant la création de postes d'officiers adjoints de gendarmerie ont été entreprises. La création de tels postes léverait à n'en pas douter le malaise qui pèse actuellement sur ce corps d'élite. Il lui demande où en est l'étude de ce projet et quelles mesures il compte prendre pour lui donner une suite positive. En effet, améliorer le recrutement, la situation matérielle des gendarmes, accélérer leur carrière, tout cela concourt en définitive à améliorer le service auquel les 60.000 gendarmes de France et d'outre-mer doivent se consacrer.

19952. — 8 juin 1966. — **M. Longuequeue** demande à **M. le ministre des affaires sociales** à quels stades de leurs études dans le nouveau régime les étudiants en pharmacie sont autorisés : 1° à exécuter les opérations prévues à l'article L. 584 du code de la santé publique ; 2° à se présenter aux concours ouverts en vue du recrutement d'internes en pharmacie dans les établissements hospitaliers publics ; 3° à remplacer, pour une période inférieure à trois mois, les pharmaciens d'officine.

19953. — 8 juin 1966. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que, dans le cadre des concentrations décidées par certaines entreprises, des activités déjà anciennes dans la région bordelaise disparaissent pour être transférées dans d'autres régions. Cette situation ne fait que s'aggraver ; ainsi une entreprise comme l'Evertube de Bassens, en transférant un atelier, a été contrainte de licencier 138 personnes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le Sud-Ouest ne soit pas vidé de sa substance économique, que les travailleurs ne soient pas dans l'obligation de quitter la région, et pour que les jeunes qui arrivent sur le marché du travail aient de meilleures perspectives d'avenir.

19954. — 8 juin 1966. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les documents officiels font apparaître les chiffres suivants : 1° Nombre de logements terminés en 1965 :

Paris, 9.263 ; dont : Logéco, 732 ; H. L. M., 689.
Seine-banlieue, 31.695 ; dont : Logéco, 7.577 ; H. L. M., 10.261.

2° Nombre de logements en cours de construction :

Paris, 17.972 ; dont : Logéco, 282 ; H. L. M., 3.840.
Seine-banlieue, 61.953 ; dont : Logéco, 4.701 ; H. L. M., 20.795.
Total des logements terminés dans le département en 1965 : 40.958.
Total des logements en cours de construction : 79.925.

Il convient de rapprocher ces chiffres du nombre de chefs de famille inscrits au F.C.M.L. : 198.445. Parmi eux, le nombre de prioritaires, c'est-à-dire de ceux dont la situation est dramatique, est de 52.571. Il lui demande comment, à la lumière de ces chiffres, il entend faire face au plus grave des fléaux sociaux de la région parisienne : le surpeuplement, ou même l'absence totale des logements. Il lui demande en particulier s'il n'estime pas le moment venu de faire un effort financier considérable pour résorber la demande des 52.000 familles prioritaires.

19955. — 8 juin 1966. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le secrétaire d'Etat au logement** que les documents officiels font apparaître les chiffres suivants : 1° Nombre de logements terminés en 1965 :

Paris, 9.263 ; dont : Logéco, 732 ; H. L. M., 689.
Seine-banlieue, 31.695 ; dont : Logéco, 7.577 ; H. L. M., 10.261.

2° Nombre de logements en cours de construction :

Paris, 17.972 ; dont : Logéco, 282 ; H. L. M., 3.840.
Seine-banlieue, 61.953 ; dont : Logéco, 4.701 ; H. L. M., 20.795.
Total des logements terminés dans le département en 1965 : 40.958.
Total des logements en cours de construction : 79.925.

Il convient de rapprocher ces chiffres du nombre de chefs de famille inscrits au F.C.M.L. : 198.445. Parmi eux, le nombre de prioritaires, c'est-à-dire de ceux dont la situation est dramatique, est de 52.571. Il lui demande comment, à la lumière de ces chiffres, il entend faire face au plus grave des fléaux sociaux de la région parisienne : le surpeuplement, ou même l'absence totale des logements. Il lui demande en particulier s'il n'estime pas le moment venu de faire un effort financier considérable pour résorber la demande des 52.000 familles prioritaires.

19956. — 8 juin 1966. — **M. Le Theule** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la réforme des enseignements supérieurs scientifiques et littéraires et sur les nouvelles modalités d'obtention de la licence et de la maîtrise. Il lui expose, en effet, que dès la première année du second cycle, les études qui conduisent soit à la licence en une année, soit à la maîtrise en deux ans, sont diversifiées. Il en résulte que les licenciés désirant continuer leurs études vers la maîtrise rencontreront de graves difficultés pratiques pour se reconvertir en une seule année. En effet, dans le cas des études de sciences, bien que dispensés de l'un des quatre certificats, les licenciés devront obtenir l'autorisation du doyen de préparer les trois autres simultanément ; dans le cas des études de lettres, ils devront, outre l'obtention du certificat C. 2, préparer le mémoire exigé en une année seulement. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui apparaît pas que la troisième année d'études, soit la première du second cycle, en faculté des lettres et des sciences, devrait être commune à tous les étudiants, ce qui éviterait à ceux-ci de devoir opter, dès le début du second cycle, soit pour la licence, soit pour la maîtrise et leur donnerait la possibilité, une fois la licence acquise, de continuer vers la maîtrise sans difficulté.

19957. — 8 juin 1966. — **M. Le Theule** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème des affectations et de l'aménagement des services des professeurs agrégés. Il lui demande si, en vue d'assurer l'emploi rationnel des professeurs agrégés, il ne pourrait envisager l'adoption, dès la rentrée prochaine, des mesures suivantes : 1° liberté d'affectation des agrégés dans les établissements d'enseignement supérieur ; 2° nomination, à titre exclusif, des professeurs agrégés dans les classes préparatoires (à temps partiel comme à temps complet) ; 3° priorité en faveur des agrégés, pour tous les emplois vacants ou non pourvus par des titulaires dans les classes du second cycle de l'enseignement du second degré ; 4° le cas échéant, révision des affectations des titulaires du C. A. P. E. S. lorsqu'ils sont reçus quelques semaines plus tard au concours d'agrégation ; 5° dispense effective de toute heure supplémentaire dans les « établissements scolaires » pour ceux des professeurs de ces établissements qui sont chargés d'un enseignement partiel dans un établissement d'enseignement supérieur (faculté, collège universitaire, institut d'études politiques, etc.).

19958. — 8 juin 1966. — **M. Pasquini** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** sur les difficultés que connaissent les artistes pour vendre leurs œuvres d'art. Ces difficultés tiennent, en particulier, au fait que certains riches étrangers au lieu d'acheter comme autrefois, une grande partie des œuvres d'art produites en France, préfèrent inviter les artistes de talent dans leur pays et les faire travailler sur place. Il lui demande s'il compte proposer à son collègue **M. le ministre de l'économie et des finances** une mesure susceptible de permettre une vente plus facile des œuvres produites en France par nos artistes. En effet, si les chefs d'entreprises industrielles ou commerciales pouvaient déduire des frais généraux de leurs entreprises, les sommes consacrées à l'achat d'œuvres d'art servant à décorer leurs bureaux, cette mesure permettrait, sans doute, au marché des œuvres d'art, de connaître une plus grande activité.

19959. — 8 juin 1966. — **M. Henry Rey** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des fonctionnaires français en service détaché au Maroc qui appartenaient aux cadres chérifiens avant l'indépendance de ce pays. En effet, ces fonctionnaires, détachés au titre de la convention de coopération administrative et technique du 6 février 1957, ont subi un préjudice important résultant des deux mesures suivantes qui ont été prises à leur égard : 1° suppression de la retraite complémentaire sans aucune compensation, à la suite d'accords franco-marocains concrétisés par un simple échange de lettres ; 2° paiement de l'indemnité de réinstallation sur des bases très défavorables et non justifiées par le textes régissant ces personnels. Compte tenu du caractère arbitraire des mesures rappelées ci-dessus, il lui demande s'il ne pourrait faire procéder par ses services à un nouvel examen de la situation de cette catégorie de fonctionnaires afin de rechercher une solution équitable au problème se rapportant à leur cas particulier.

19960. — 8 juin 1966. — **M. Tomasini** attire tout particulièrement l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les problèmes qui lui ont été récemment soumis par les fonctionnaires anciens combattants des anciens cadres tunisiens et marocains. Ces agents, intégrés dans la fonction publique française, n'ont pas, à l'exception des bénéficiaires de l'ordonnance n° 59-114 du 7 janvier 1959 et du décret du 13 avril 1962, bénéficié de la loi du 3 avril 1955 ouvrant les délais pour demander le bénéfice de : 1° l'ordonnance du 29 novembre 1944 ; 2° l'ordonnance du 15 juin 1945 ; 3° la loi du 26 septembre 1951. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître où en sont les études entreprises en liaison avec le ministère des affaires étrangères, le ministère d'Etat chargé de la réforme administrative, le ministère de l'économie et des finances, en vue de prendre les textes de rattrapage demandés et seuls susceptibles de rétablir l'égalité de traitement qui doit régner entre anciens combattants d'une même guerre et victimes d'une même résistance à l'oppression.

19961. — 8 juin 1966. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 8 de la loi de finances rectificative n° 65-1154 du 30 décembre 1965 s'est proposé de régler la situation des fonctionnaires d'origine algérienne. Il lui fait remarquer que la prise en charge par son département ministériel des anciens cadres des services civils d'Algérie manifeste nettement que ceux-ci sont considérés comme fonctionnaires d'Etat. Cependant, comme les intéressés étaient classés dans la catégorie B en qualité de fonctionnaires de cadres locaux, ils sont justiciables des dispositions du 3° de cet article, et non du 1°, ce qui entraîne pour eux des conséquences regrettables en ce qui concerne leur intégration dans les cadres de l'Etat. Il lui demande : 1° s'il compte reconsidérer la position des anciens cadres de telle sorte qu'aucune difficulté ne soit soulevée en ce qui concerne leur reconversion dans la fonction publique, pour ceux qui la solliciteront, ou le dégauchement de leur cadre en voie d'extinction, pour ceux qui le demanderont ; 2° si le classement des cadres dans la fonction publique pourrait reconnaître la dignité qui s'attachait à leurs précédentes fonctions et que leur soit offert éventuellement le bénéfice d'un congé d'expectative de quatre ans, ainsi qu'un rappel de traitement du 1^{er} janvier 1963 jusqu'à la date de leur prise en charge ; 3° si les intéressés pourraient bénéficier des indemnités de déménagement et de réinstallation, et si ceux d'entre eux qui sont en attente d'une retraite définitive pourraient percevoir un acompte provisionnel de 80 p. 100 et non de 50 p. 100.

19962. — 8 juin 1966. — **M. Ribadeau-Dumas** demande à **M. le ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales** si les allusions qui ont été faites récemment dans la presse à des dépassements du devis de l'usine de séparation isotopique de Pierrelatte sont fondées et, dans l'affirmative, quel est le montant et comment se justifient les charges supplémentaires devant être couvertes à ce titre.

19963. — 8 juin 1966. — **M. Séramy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est en mesure de faire connaître les conclusions qui ont été tirées des travaux de la commission d'étude des problèmes de formation et de promotion sociale, singulièrement en ce qui concerne une éventuelle réorganisation des différents services et organismes compétents en matière d'information scolaire et universitaire et d'orientation professionnelle (institut pédagogique national, service d'orientation scolaire et professionnelle, bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles). Plus particulièrement, il souhaiterait que soit précisé à quelle nécessité répond la réforme éventuelle ou le regroupement de ces services et organismes et sur quels principes se fonde la réorganisation projetée. Il lui demande enfin si ces modifications de structure permettront non seulement de maintenir en faveur de l'action pédagogique, de l'information et de l'orientation scolaires et professionnelles les moyens dont elles disposent mais de les porter au niveau des besoins réellement constatés.

19964. — 8 juin 1966. — **M. Barrière** expose à **M. le Premier ministre** que les salariés de l'agriculture étaient, jusqu'au 24 avril 1966, représentés au comité économique et social de la C. E. E. à Bruxelles. Or, ces derniers temps, lors de la désignation dudit comité, le mandat du représentant des salariés n'a pas été renouvelé, bien que tous les mandats des représentants des agriculteurs l'aient été. Il lui demande les raisons pour lesquelles ce mandat du représentant des salariés agricoles n'a pas été reconduit.

19965. — 8 juin 1966. — **M. Jean Bénard (Indre)**, attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur les conséquences du litige intervenu à la suite du non-renouvellement des conventions passées entre les chirurgiens dentistes et les caisses de sécurité sociale. Il lui demande de lui indiquer : 1° dans quelle mesure il estime que la situation ainsi créée est compatible avec un exercice professionnel conforme aux impératifs des actes médicaux et à l'intérêt des malades, il lui demande également comment peut se justifier la décision prise de ne procéder, en cas de non-renouvellement, de la convention, qu'à un remboursement sur la base du tarif de 1948, alors qu'en tout état de cause, il eut été logique de retenir au moins le tarif de la dernière convention. Il s'ensuit que le procédé coercitif retenu lèse en priorité et pratiquement en exclusivité, les assurés sociaux dans l'obligation d'avoir recours aux soins des chirurgiens dentistes ; 2° s'il pense qu'un tel conflit peut dans ces conditions se perpétuer alors que les assurés sociaux, principales victimes en la circonstance, sont en droit d'espérer un règlement en fonction de la garantie qu'ils attendent par le versement même des cotisations auxquelles ils sont astreints.

19966. — 8 juin 1966. — **M. Jean Bénard (Indre)**, attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement (transports)** sur la situation des artisans ou petits commerçants retraités qui ne peuvent prétendre actuellement au bénéfice de la réduction prévue en matière de transports pour les artisans fiscaux. Certes, compte tenu des décisions prises par les pouvoirs publics lors de la détermination des catégories de pensionnés et retraités admises à bénéficier des billets à prix réduit prévus par la loi du 1^{er} août 1959, les bénéficiaires de l'allocation vieillesse accordée par la loi du 17 janvier 1948 pour les personnes non salariées (artisans, commerçants, industriels...) ont été exclus de ce droit. Dans la mesure où une modification des dispositions actuelles ne peut résulter que d'une décision gouvernementale, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de supprimer une inégalité à laquelle les intéressés sont d'autant plus sensibles que les ressources dont ils disposent sont le plus souvent fort modestes.

19967. — 8 juin 1966. — **Mme Prin** expose à **M. le ministre de l'équipement** qu'elle a été informée par une délégation que la fermeture de la gare de triage de Lens serait envisagée. Des centaines de millions d'anciens francs ont été investis pour construire cette gare et la moderniser, ce qui était normal pour cette région industrielle et compte tenu des réserves de charbon très importantes des mines de Lens. Envisager la suppression de la gare de triage c'est hypothéquer dangereusement l'avenir économique régional du point de vue minier. Il serait difficile par ailleurs d'implanter des industries nouvelles dans une zone amputée de la majeure partie de ses moyens de transport. Enfin, 600 à 700 cheminots seraient menacés de déplacement. Elle lui demande si ces craintes exprimées sont fondées, et dans l'affirmative, s'il compte reconsidérer une décision aussi préjudiciable aux intérêts de la population tout entière de la région lilloise.

19968. — 8 juin 1966. — **M. Vial-Massat** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** après la décision de transformer les collèges d'enseignement général de Rive-de-Gier et Firminy en collèges d'enseignement secondaire, rattachés aux lycées de chacune de ces deux villes : 1° quelles sont les raisons qui ont motivé la transformation desdits établissements, alors qu'aucune proposition de ce genre n'a été faite par la commission académique de la carte scolaire ; 2° quelles dispositions sont prévues pour assurer au personnel titulaire le maintien dans le poste en cas de transformation de C. E. G. en C. E. S.

19969. — 8 juin 1966. — **M. Vial-Massat** signale à **M. le Premier ministre (information)** que de nombreux défauts de fonctionnement du réémetteur de première chaîne de Guizay et de l'émetteur de deuxième chaîne de cette même station qui desservent plus de 30.000 foyers causent des troubles dans la réception des images et du son, ce qui provoque un certain désintéressement de la part de nombreux téléspectateurs et un surcroît de travail pour tous les techniciens. Il lui demande si les services de l'O. R. T. F. n'envisagent pas la possibilité de créer un service permanent de maintenance qui apporterait les retouches nécessaires, en cours de fonctionnement.

19971. — 8 juin 1966. — **M. Bourgoïn** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les élèves des classes terminales des lycées, préparant le baccalauréat de philosophie, de sciences expérimentales ou de mathématiques élémentaires, peuvent prétendre, après examen de leurs dossiers, à l'attribution de bourses d'Etat leur permettant de terminer leurs études au lycée français de Londres.

Par contre, les élèves des classes « Technique économique », pour lesquels ces stages seraient particulièrement profitables, puisque l'enseignement des langues vivantes a pour eux une importance capitale, ne peuvent en bénéficier, le lycée français de Londres ne comportant pas de section « Technique économique ». Afin de permettre à ces élèves — qui se destinent, soit au professorat de sciences économiques, soit à des postes supérieurs dans les carrières commerciales, administratives ou juridiques — de pouvoir perfectionner leurs connaissances en langue anglaise d'une manière tout à fait approfondie, il lui demande s'il compte envisager la création d'une section « Technique économique » au lycée français de Londres.

19972. — 8 juin 1966. — **M. Poirier** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement (logement)** sur le prix des loyers H. L. M. En effet, la plupart des organismes d'H. L. M. useront probablement au maximum de la possibilité qui vient de leur être donnée par l'Etat d'augmenter leurs loyers en raison de l'augmentation de leurs charges et des hausses de prix de revient de la construction. Il est donc possible de prévoir dès maintenant que la majorité des locataires d'H. L. M. subiront une hausse de 10 p. 100 au 1^{er} juillet, puis encore une hausse sensible au 1^{er} janvier prochain. Ces augmentations successives se traduiront par une hausse d'environ 40 francs en valeur absolue pour un loyer moyen de 200 francs correspondant à une H. L. M. de trois ou quatre pièces. Or, ces majorations vont atteindre des familles à revenus faibles ou modestes, puisque 4 à 5 p. 100 seulement des locataires d'H. L. M. disposent de ressources supérieures au plafond admis. De plus, ces familles populaires sont déjà celles qui font le plus gros effort pour leur loyer. D'après une enquête de 1963, menée en commun par M. N. S. E. E., le C. R. E. D. O. C. et le ministère de la construction, la part du revenu consacrée au loyer varie de 25 p. 100 pour un revenu familial de 3.000 francs à 3,8 p. 100 pour un revenu de 40.000 francs. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour que les loyers H. L. M., tout en étant suffisamment élevés pour permettre l'accroissement souhaitable des dépenses consacrées par la nation, au logement, soient compatibles avec les ressources des familles locataires et, notamment, s'il envisage un relèvement de l'allocation logement et de l'allocation loyer.

19973. — 8 juin 1966. — **M. Sabatier** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation d'un ménage de fonctionnaires de son administration qui exercent leur activité professionnelle dans deux communes différentes. Ces deux fonctionnaires sont domiciliés au lieu de travail de la femme. En établissant sa déclaration d'impôt sur le revenu, le mari a déduit ses frais réels de transport pour se rendre de son domicile à son lieu de travail et non les 10 p. 100 forfaitaires des frais professionnels. Son imposition a été rectifiée et, à la suite d'une réclamation, une décision de rejet lui a été notifiée par la direction départementale des contributions directes. Le motif de cette décision est ainsi rédigé : « Le domicile normal des époux étant situé au lieu de résidence du mari, il s'ensuit que, lorsque le mari choisit d'installer la résidence du ménage au lieu où son épouse exerce son activité, on ne peut considérer, dans une telle situation, que c'est pour des motifs indépendants de sa volonté qu'il se trouve logé loin de son travail et par suite, les dépenses de transports supportées par ce chef n'ont pas le caractère de frais professionnels déductibles. » (Arrêt Conseil d'Etat du 10 octobre 1962, requête 53298, 8^e sous-section, Dupont 1962

(§ 743) ». Les arguments développés dans ces motifs apparaissent contestables. Il est en tout cas évident que, si ce ménage de fonctionnaires était domicilié au lieu du travail du mari, l'épouse pourrait bénéficier de la déduction des frais réels de transport. La situation actuelle devrait donc, normalement, entraîner une déduction équivalente en ce qui concerne les frais de transport du mari. Il y a lieu, d'ailleurs, d'ajouter que, dans les cas de ce genre, il est plus logique que les déplacements soient imposés plutôt au mari qu'à son épouse. Compte tenu de ces diverses remarques, il lui demande s'il ne peut envisager, s'agissant de situations de ce genre, de donner des instructions aux directions départementales des contributions directes pour que la déduction de tels frais professionnels soit examinée avec bienveillance.

19974. — 8 juin 1966. — **M. Valenet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que certains lycées comportant traditionnellement toutes les classes, de 6^e aux terminales, sont progressivement transformés en lycées de second cycle. Cela pose le problème de l'établissement d'un plus grand nombre de salles spécialisées (physique, chimie, notamment). Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que puissent être accordés les crédits nécessaires à ces transformations.

19975. — 8 juin 1966. — **M. Valenet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si une étude du problème de la promotion interne du personnel enseignant de l'éducation nationale peut être envisagée. Il rappelle que le principe de la promotion interne, prévu par le statut de la fonction publique, n'est pas encore appliqué à ce corps de fonctionnaires. Parallèlement aux concours ordinaires de recrutement, il lui demande également s'il n'y a pas lieu d'envisager, pour les professeurs titulaires en service, des concours comportant un programme allégé, permettant l'accès aux mêmes grades et aux mêmes fonctions.

19976. — 8 juin 1966. — **M. Valenet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour que les professeurs certifiés de l'enseignement secondaire et technique, assurant la totalité de leur service dans les classes du second cycle, se voient attribuer un échelonnement indiciaire et des maxima de service correspondant à leur qualification professionnelle et au surcroît de travail que cette situation — liée à la pénurie de personnel — leur impose. Les professeurs du second cycle de l'enseignement secondaire long ne constituent-ils pas, en fait, une nouvelle catégorie dont il conviendrait de fixer la rémunération et les conditions de travail ?

19977. — 8 juin 1966. — **M. Jean Bénard (Indre)** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les incidences de la réforme des services extérieurs du ministère de l'agriculture en ce qui concerne l'avenir des conseillers et conseillères ménagères agricoles. Il lui demande, compte tenu du fait que ces agents ne sont liés que par contrat renouvelable par tacite reconduction, quelles assurances peuvent leur être données quant aux fonctions futures qui leur sont dévolues et si, leur expérience et leur dévouement à la cause de l'agriculture ayant été amplement démontrés, il ne serait pas opportun de les titulariser dans un corps regroupant, à grade égal, les agents des D.D.A. et du corps d'agronomie.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral de la séance du mercredi 8 juin 1966.

PRIX : 0,50 F